



Commune de Orcières (05170)

Dossier CDNPS

Etude liée à l'article L122-7 du code de l'urbanisme pour l'inscription
dans le plan local d'urbanisme de 3 restaurants d'altitude

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SOMMAIRE

Sommaire	2
Préambule	5
CHAPITRE 1 : Identification et contexte du projet.....	9
1. Le site dans son contexte territorial	9
1.1. La situation géographique générale.....	9
1.2. Les sites de projet	11
2. Contexte touristique de la commune	15
2.1. L'offre touristique	15
2.2. Les activités commerciales et de services	21
CHAPITRE 2 : Contexte communal au regard des thématiques de l'article l122-7 du CU	25
1. Occupation des sols (OCSOL)	25
2. Contexte agricole	26
2.1. Analyse des surfaces agricoles du RPG	26
2.2. Analyse des exploitations agricole	28
2.3. L'agriculture dans le SCoT du Gapençais	29
3. Contexte forestier	31
2.3. Les espaces forestiers	31
4. Contexte paysager	34
4.1. Atlas des paysages 05	34
5. Contexte écologique	48
5.1. Approche réglementaire	48
5.2. Continuités écologiques.....	54
5.3. Habitats et milieux naturels	56
5.4. La flore	64
5.5. La faune	70
5.6. La trame verte et bleue dans le SCOT Gapençais.....	75
5.7. Les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue) à l'échelle communale	77
5.8. Synthèse des enjeux écologiques	78
6. Risques naturels.....	80
7. Contexte du patrimoine bâti.....	88
7.1. Le patrimoine religieux	88
7.2. Le patrimoine vernaculaire	89

7.3. Le patrimoine du XXème siècle	90
CHAPITRE 3 : Analyse des sites AU REGARD DES THEMATIQUES DE L'ARTICLE L122-7.....	93
1. Analyse des enjeux agricoles et pastoraux.....	93
1.1. Secteur Drouvet :	93
1.2. Secteur Rocherousse :	94
1.3. Secteur Montagnou (ou Favue) :	96
2. Analyse des enjeux forestiers	97
2.1. Secteur Drouvet :	97
2.2. Secteur Rocherousse :	98
2.3. Secteur Montagnou (ou Favue) :	99
3. Analyse des enjeux paysagers.....	100
3.1. Secteur Drouvet.....	100
3.2. Secteur Rocherousse	107
3.3. Secteur Montagnou (ou Favue)	115
4. Analyse des enjeux écologiques / milieux naturels caractéristiques du patrimoine montagnard 121	
4.1. Secteur Drouvet :	121
4.2. Secteur Rocherousse :	124
4.3. Secteur Montagnou ou Favue :	127
5. Analyse des enjeux en matière de risques naturels.....	130
5.1. Secteur Drouvet :	130
5.2. Secteur Rocherousse :	132
5.3. Secteur Montagnou (ou Favue) :	132
6. Analyse des enjeux en matière de patrimoine bâti.....	133
CHAPITRE 4 : Presentation et insertion des projets de restaurants d'altitude.....	134
1. Secteur Drouvet.....	134
1.1. Présentation du projet.....	134
1.2. Insertion du projet.....	137
2. Secteur Rocherousse	138
2.1. Présentation du projet.....	138
2.2. Insertion du projet.....	142
3. Secteur Montagnou (ou Favue)	143
3.1. Présentation du projet.....	143
3.2. Insertion du projet.....	145
CHAPITRE 5 - Les outils proposés dans le PLU	147
1. Le règlement graphique (zonage) envisagé	147

1. Le règlement écrit envisagé	149
DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS AUTORISEES.....	150
DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS INTERDITES	150
DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS SOUMISES À CONDITION PARTICULIERE	150
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE	151
VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	151
QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	151
TRAITEMENT ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTI ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS	152
STATIONNEMENT.....	152
DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES	153
DESSERTE PAR LES RESEAUX.....	153
CHAPITRE 6 - Prise en compte des thématiques abordées par l'article L122-7 du code de l'urbanisme et conclusion sur la compatibilité des projets avec celui-ci.....	155

PREAMBULE

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite loi Montagne, sa version consolidée du 10 octobre 2006 et l'acte II de la loi Montagne n°2016-1888 du 28 décembre 2016 reconnaissent la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel. Le développement équitable et durable de la montagne s'entend comme une dynamique de progrès initiée, portée et maîtrisée par les populations de montagne et appuyée par la collectivité nationale, qui doit permettre à ces territoires d'accéder à des niveaux et conditions de vie comparables à ceux des autres régions et offrir à la société des services, produits, espaces, ressources naturelles de haute qualité.

Elle doit permettre également à la société montagnarde d'évoluer sans rupture brutale avec son passé et ses traditions en conservant et en renouvelant sa culture et son identité.

L'État et les collectivités publiques apportent leurs concours aux populations de montagne pour mettre en œuvre ce processus de développement équitable et durable en encourageant notamment les évolutions suivantes :

- Faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- Engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filières, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- Participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- Assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par des populations et collectivités de montagne ;
- Réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations
- Le code de l'urbanisme pose les grands principes d'aménagement et de protection de la montagne :
 - Protection des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
 - Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
 - Urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes (L 122-5, L 122-5-1 et L 122-6 du CU) ;
 - Encadrement du développement touristique.

L'article L122-5 du CU prévoit notamment que « *L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.* ».

La réalisation de restaurants d'altitude sur le domaine skiable (y compris en démolition/reconstruction/agrandissement), ne répond pas aux principes de cet article.

Néanmoins, l'article L122-7 du CU permet de déroger au principe de continuité, notamment pour les communes disposant ou élaborant un document d'urbanisme :

« Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante.

Dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4° de l'article L. 111-4 et à l'article L. 111-5, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10. »

En application de cet article, la commune d'Orcières soumet à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) une demande de dérogation pour les projets de création de deux restaurants d'altitude et la démolition, reconstruction et agrandissement du restaurant d'altitude localisé sur le secteur de Rocherousse, qui constituent des projets d'urbanisations ne se situant pas en continuité de « bourgs villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ».

Précisons qu'au regard des articles R122-9, R122-6 et R122-5 du code de l'urbanisme, ces projets touristiques restent en dessous des seuils UTN locale et sont donc soumis aux principes de l'article L122-5 :

R122-9 du CU :

« Constituent des unités touristiques nouvelles locales, pour l'application du 1° de l'article [L. 122-18](#) :

[...]

3° Les opérations suivantes, lorsqu'elles ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation :

a) La création ou l'extension, sur une surface de plancher totale supérieure à 500 mètres carrés, d'hébergements touristiques ou d'équipements touristiques ;

b) L'aménagement de terrains de camping d'une superficie comprise entre 1 et 5 hectares ;

c) La création de refuges de montagne mentionnés à l'article [L. 326-1](#) du code du tourisme, ainsi que leur extension pour une surface de plancher totale supérieure à 200 mètres carrés. »

Article R122 6 du CU :

« Les seuils et surfaces à retenir pour l'application des articles R. 122-8 et R. 122-9 sont ceux :

[...]

2° Correspondant à l'augmentation de la surface de plancher en cas d'opération de reconstruction d'hébergements et d'équipements touristiques ou de refuges de montagne consécutive à une démolition. »

Article R122-5 :

« Le chapitre II du titre II du livre Ier du présent code et le chapitre II du titre IV du livre III du code du tourisme sont applicables à toutes les créations d'unités touristiques nouvelles ainsi qu'aux extensions égales ou supérieures aux seuils de création de ces unités.

Les extensions inférieures à ces seuils sont, en vertu des dispositions des articles L. 122-16 et L. 122-19, soumises aux dispositions de l'article L. 122-5 et, à ce titre, réputées constituer des extensions limitées des constructions existantes au sens de ce dernier article. »

Ainsi, ces projets présentant la création de moins de 500 m² de plancher touristique, ou une reconstruction présentant moins de 500 m² d'augmentation de surface de plancher, mais n'étant pas des extensions au sens du R122-5 du CU, ils nécessitent pour être inscrits au PLU une étude au titre du L122-7 du même code.

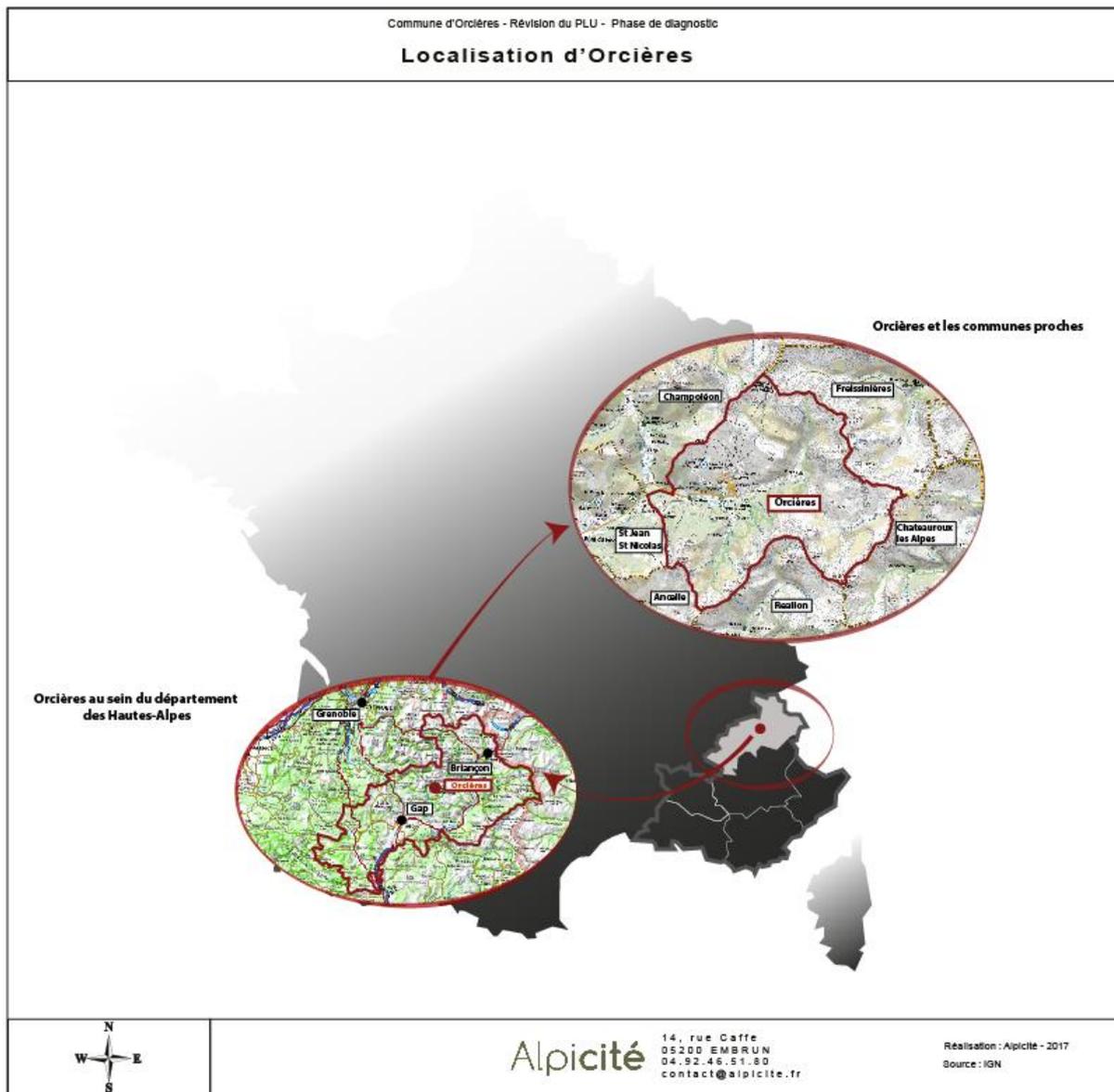
Le présent document a pour but de fournir à la commission, tous les éléments permettant d'apprécier la comptabilité des projets au regard des objectifs de la loi Montagne.



CHAPITRE 1 : IDENTIFICATION ET CONTEXTE DU PROJET

1. LE SITE DANS SON CONTEXTE TERRITORIAL

1.1. La situation géographique générale



Localisation géographique d'Orcières

Orcières est située au cœur du département des Hautes-Alpes, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. La commune s'étend sur 9 827 ha (98.27 km²). Elle se trouve à environ 35 km au nord-est de Gap.

Orcières est une commune de la vallée du Champsaur, située dans l'arrondissement de Gap et membre de la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar (CCCV).

En 2018, la commune comptait 670 habitants.

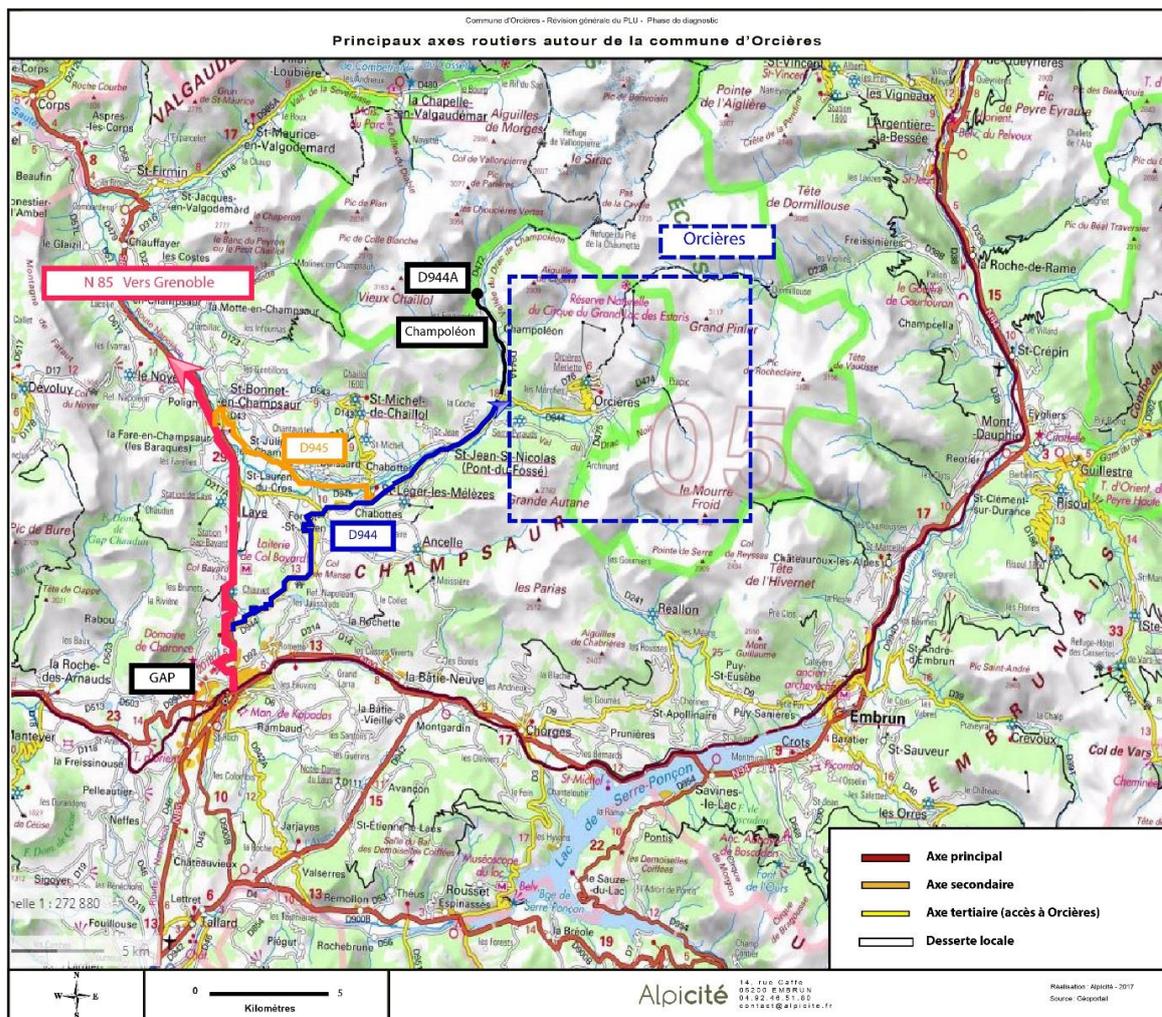


La commune d'Orcières est située entre 1170 et 3117 mètres d'altitude, et accueille notamment deux stations de ski, principaux leviers de son attractivité : la station principale d'Orcières-Merlette située à 1850 mètres d'altitude ainsi que la station Serre-Eyraud, qui est un petit domaine situé à 1400 mètres d'altitude.

La commune se structure ainsi autour de la station principale, à Orcières-Merlette, et d'un centre village situé dans la vallée ; mais est aussi caractérisée par une multitude d'autres petits hameaux qui se sont constitués long des voies de circulation. Ainsi, on trouve les Veyers et les Plautus, le long de la D76 qui relie le centre village et la station de ski. Les Marches et les Estaris respectivement à l'ouest et à l'est de cette voie, en montant vers la station. Les hameaux de Montcheny et les Fourès qui s'organisent aussi le long de la D474 en direction du hameau de Prapic. Plusieurs hameaux plus ou moins importants sont aussi situés autour de la route principale d'accès à Orcières (D 944), les Usclas, Bousensayes, la Crau à proximité du village mais aussi les Tourrengs ou la fruitière en entrée ouest du territoire. Les hameaux des Audiberts, d'Archinard ou encore celui des Ratiers s'organisent quant à eux autour de la D475 qui suit le torrent d'Archinard en versant sud. Enfin, le hameau de Serre-Eyraud situé à l'est de la commune est associé à la petite station de ski alpin déjà évoquée, avec un accès direct qui se fait essentiellement depuis Saint-Jean-Saint-Nicolas. La plupart de ces hameaux existaient déjà avant le XXème siècle.

A partir de la RN85 Gap-Grenoble (route Napoléon), la commune est desservie par la RD 944 depuis Gap, et la RD 945 depuis Saint-Bonnet-en-Champsaur, puis la RD 76 qui monte jusqu'à la station, la RD 475 qui descend jusqu'à Archinard et permet de relier Serre Eyraud par une route forestière, et la RD 474 qui dessert le village de Prapic. Serre Eyraud s'atteint également par une route partant de la D944 avant d'arriver sur la commune d'Orcières.

Depuis la commune, il est possible de rejoindre Gap en 35 à 40 minutes.



Axes routiers autour d'Orcières

Orcières n'est pas desservie par le réseau ferroviaire, la gare la plus proche est située à Gap.

La Gare TGV la plus proche en temps est celle d'Aix-en-Provence, à environ 2h25 de trajet via l'autoroute (198km).

L'aéroport le plus proche est celui de Marignane, à Marseille, à près de 2h35 de route et 209km.

En ce qui concerne les transports collectifs, un système de navette permet de faire la jonction entre Gap et Orcières-Merlette, géré par le réseau de transport départemental « Zou ! ».

Malgré sa situation géographique complexe, et cet enclavement, la commune dispose d'une forte attractivité touristique.

1.2. Les sites de projet

La commune d'Orcières a engagé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme qui permet de fixer le cadre du développement communal pour les 15 à 20 prochaines années. En parallèle, elle a engagé plusieurs réflexions et projets liés à l'aménagement du territoire afin d'anticiper la poursuite du développement et de la modernisation du domaine de la station de ski d'Orcières-Merlette, principal moteur de son économie.

Une étude réalisée par Archiprogramme fait le constat suivant :

On distingue deux saisons, l'hiver générant près de 80% du chiffre d'affaires de la station, et l'été. Cela a pour conséquence d'affaiblir la part du chiffre d'affaires des remontées mécaniques durant l'été. Ces saisons se distinguent aussi par la variété d'activités pratiquées et les attentes d'une clientèle diverse selon les saisons.

Durant la saison estivale, les trois Remontées Mécaniques principales que sont les 3 Télémix (RM) sont en service. L'exploitation des remontées mécaniques en été génère un Chiffre d'affaires (CA) d'environ 200 K € TTC pour l'activité piétons et de 65 K € TTC pour l'activité VTT.

La clientèle de la saison exprime des attentes à satisfaire en matière de restauration, elle recherche une plus grande attractivité, une montée en gamme et une amélioration de la qualité des prestations proposées. En matière de restauration, l'offre de repas servis à table est actuellement déficitaire sur le domaine skiable d'Orcières. Cette offre de service apparaît indispensable à l'augmentation du chiffre d'affaires de cette branche d'activité.

L'élaboration de ces projets de restaurants d'altitude s'inscrit sur un projet d'ensemble. Certaines actions sont en cours, telles que le redéveloppement de la pratique du vélo en été, en particulier en direction des enfants avec l'organisation d'événements et l'aménagement d'un bike parc.

Le parcours de promenade dit des « Six lacs » ou « des lacs » fait l'objet de réflexion visant à réduire autant que possible les interférences entre flux de promeneurs et véhicules circulant sur les pistes. Le tracé du parcours a entièrement été réétudié en site propre et a entraîné la modification de certaines portions de l'itinéraire. Une seconde phase d'étude portera sur la scénarisation de ce parcours. Le projet se concrétisera en 2022.

Le présent document a pour objectifs de présenter trois sites pressentis pour l'implantation de restaurants d'altitude sur le domaine skiable, dont un site en amélioration de l'existant et deux sites de création de projets. Actuellement, la commune dispose de quatre restaurants d'altitude, ces projets permettront ainsi de consolider cette offre et de répondre aux besoins en termes d'équipements touristiques. Ils devront être intégrés par une réglementation adaptée dans le PLU en cours.

Les trois secteurs qui ont été retenus pour le développement de ces projets de restaurants d'altitude sont les suivants :

- **Le secteur Drouvet**, situé au nord-ouest du domaine skiable, l'objectif est de consolider les installations existantes disparates. Le sommet Drouvet est accessible tout public, il est situé au départ d'un parcours de randonnée et de VTT de descente, dont les cyclistes montent leur vélo sur les remontées mécaniques spécialement équipées et d'une tyrolienne. Le projet répondra aux besoins de l'existant en matière de restauration, qui ne permet pas de satisfaire les objectifs de montée en gamme des services proposés dans la station. La cabane actuelle ne satisfait pas aux attentes, tant en matière de bâti que d'exploitation (pas d'espaces intérieurs induisant une exploitation dépendante des conditions climatiques). L'ensemble n'est pas qualitatif et souffre de l'effet de cabanisation lié à la présence du poste de secours et de la tyrolienne.

La situation géographique du site, sur la crête, en limite communale et offrant une vue panoramique remarquable, notamment sur la commune de Champoléon, doit être prise en compte dans l'impact visuel du restaurant.

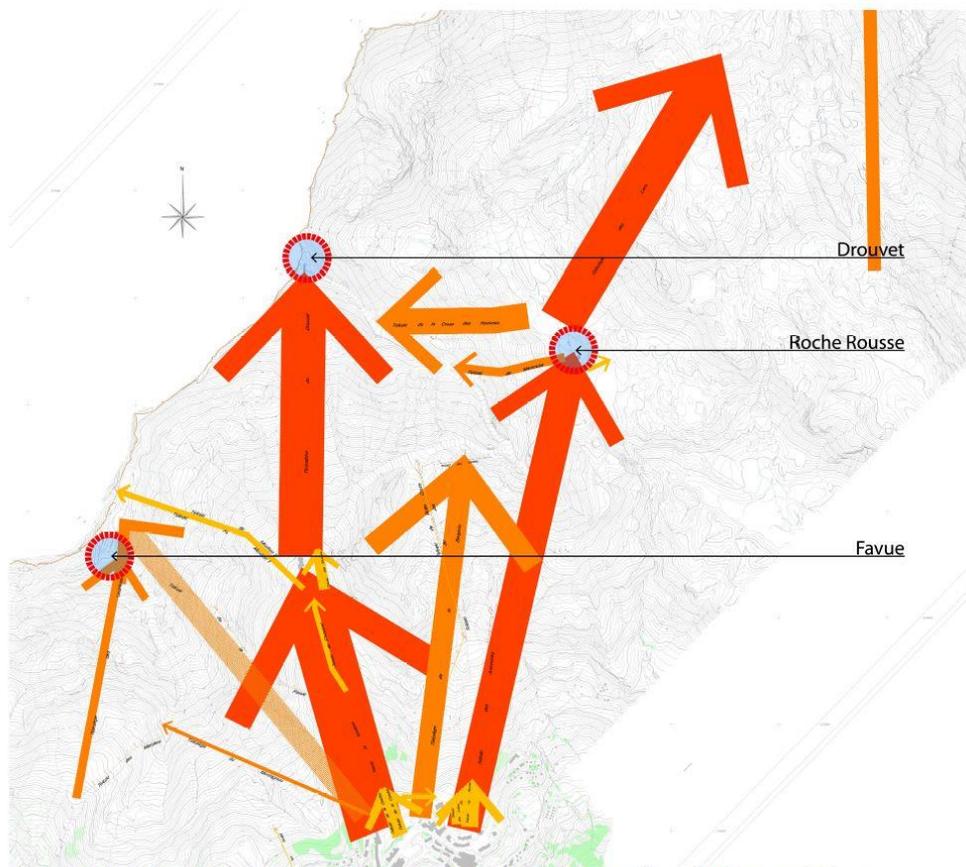
- **Le secteur Rocherousse** est situé au nord-est de la commune et à l'est du secteur Drouvet, au cœur du domaine skiable. Ce secteur est le support de multiples activités tant hivernales qu'estivales et sa situation géographique stratégique à l'échelle du domaine skiable permet de drainer une clientèle conséquente pour le restaurant. L'intervention sur ce site interroge deux hypothèses :

- Un quatrième agrandissement accompagné d'un réaménagement important pour améliorer les conditions d'exploitation de l'établissement ainsi que le manque de confort pour les usagers et les professionnels.
 - Une démolition de l'existant et une construction neuve en tenant compte de la nécessité de travailler la transition car les périodes de chantier à cette altitude ne permettent pas d'envisager un achèvement des travaux en une saison.
- **Le secteur Montagnou ou Favue**, est situé à la limite centre-est de la commune. Le site est majoritairement inoccupé, une station de télésiège est située en aval de ce secteur, mais un projet de desserte de gros porteur est en cours. L'aménagement d'une remontée mécanique a pour objet de développer le secteur ouest du domaine, consolider les remontées mécaniques existantes afin de rééquilibrer l'activité. Le projet est situé en zone rouge d'aléa avalanche, par conséquent, des études vont être réalisées par la société de Restauration des Terrains de Montagne (RTM) pour établir de la faisabilité du projet sur ce site.

Ces sites s'inscrivent dans le schéma des remontées mécaniques du domaine et son évolution. Au total, plus de 1 900 000 passages ont été comptabilisés sur les remontées mécaniques de ces trois secteurs durant l'hiver 2018-2019. Ces secteurs sont ainsi très attractifs et sont essentiels à la structure du domaine skiable.

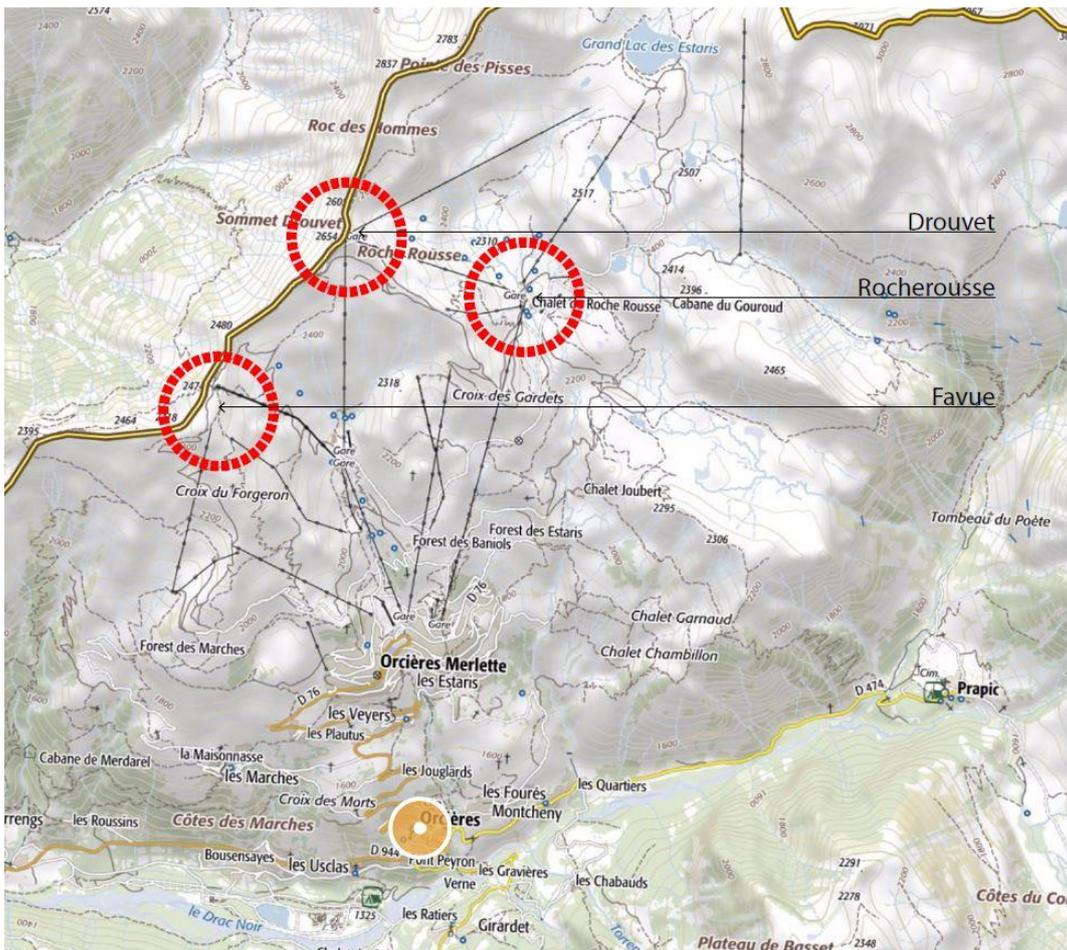
L'objectif est de répondre aux ambitions du domaine en termes de montée en gamme de l'offre de restauration sur la commune, dans le but de satisfaire aux attentes de la clientèle.

Le développement de ces trois sites se fait en complémentarité des objectifs d'évolution et permettra de rééquilibrer l'activité du domaine skiable.



L'épaisseur des flèches représente le flux de skieurs, éch. =1/33 000 - Source : Semilom, plan photogramétrique

Schéma des remontées mécaniques



Localisation des trois sites de projet de restaurants d'altitude sur la commune d'Orcières

Source : IGN, géoportail

2. CONTEXTE TOURISTIQUE DE LA COMMUNE

La commune doit principalement son développement à son attrait touristique. Il s'agit d'une station de sport d'hiver et d'été dont la fréquentation s'est largement développée ces dernières années. Même si sa démographie ne cesse de diminuer depuis le début des années quatre-vingt, Orcières reste un haut lieu touristique.

2.1. L'offre touristique

2.1.1. Les activités

Orcières est un village de 670 habitants en 2018, mais c'est également une station de sports d'hiver, et d'été.

Les domaines skiables

La commune d'Orcières accueille sur son territoire 2 stations de ski : Orcières Merlette et Serre-Eyraud. Le dimensionnement et le positionnement de ces deux stations permettent à Orcières de proposer une offre de ski riche et variée.

➤ **La station phare**, Orcières-Merlette est classée dans les stations « grands domaines » par l'agence départementale du tourisme (versus les « stations villages »).

C'est en janvier 1962 que le premier télésiège d'Orcières-Merlette était inauguré, sous l'impulsion de Camille Ricou, alors maire d'Orcières. Orcières se situe dans un environnement préservé, autour de la vallée du Drac Noir qui se termine en impasse. Les hauts sommets alentours et les espaces naturels, la neige, conjugués à la présence d'un ensoleillement réputé sont des atouts importants pour une station de ski.

Fort de ces atouts naturels, Orcières a su également s'appuyer sur le dynamisme et le goût de l'innovation de ses élus et gestionnaires : *création du premier Jardin des Neiges de France (1967), lancement du programme Cartable à la Neige (1970), construction d'un Palais des Sports et des Loisirs dès 1986, inauguration du premier Télémix de France en 2003, mise en service de la plus grande tyrolienne d'Europe en 2009...*

Orcières Merlette compte aujourd'hui, pour près de 900m de dénivelé (point culminant à 2725m).

- 51 pistes dont 9 vertes, 17 bleues, 18 rouges et 7 noires
- 1 snowparc de 16 000m² situé à 2 280m d'altitude
- 1 stade de slalon, 1 piste de vitesse homologuée FIS (compétitions)
- 1 piste ludique, 1 boarder-skier cross
- Des remontées mécaniques innovantes avec 3 Télémix
- Plus de 120 enneigeurs
- 3 espaces de repos

La station concentre un grand nombre prestations sur le plateau de Rocherousse. Ainsi centralisées, leur accès et leur organisation permettent aux clients de trouver une variété d'activités et d'animations sur un même espace.

Le plateau recueille notamment le snowpark et le big air, la piste ludique opouland (pour les 6-12 ans), les chiens de traîneaux, le village d'igloo williwaw (nuits sur place possibles), le winterparc (bouées sur neige).



Plan des pistes Orcières Merlette

➤ Orcières propose également une petite station « nature » ou station « village » au sens de l'agence départementale qui porte le nom du hameau qui l'accueille : Serre-Eyraud. Implantée à l'initiative des habitants du hameau, ces aménagements permettent de profiter d'une orientation nord qui assure une constance qualité de la neige, et cela sur plus de 600 m de dénivelé.

Elle compte 11 km de pistes avec :

- 8 pistes dont 1 baby, 1 verte, 2 bleues, 3 rouges, 1 noire
- 3 téléskis sur Serre Eyraud

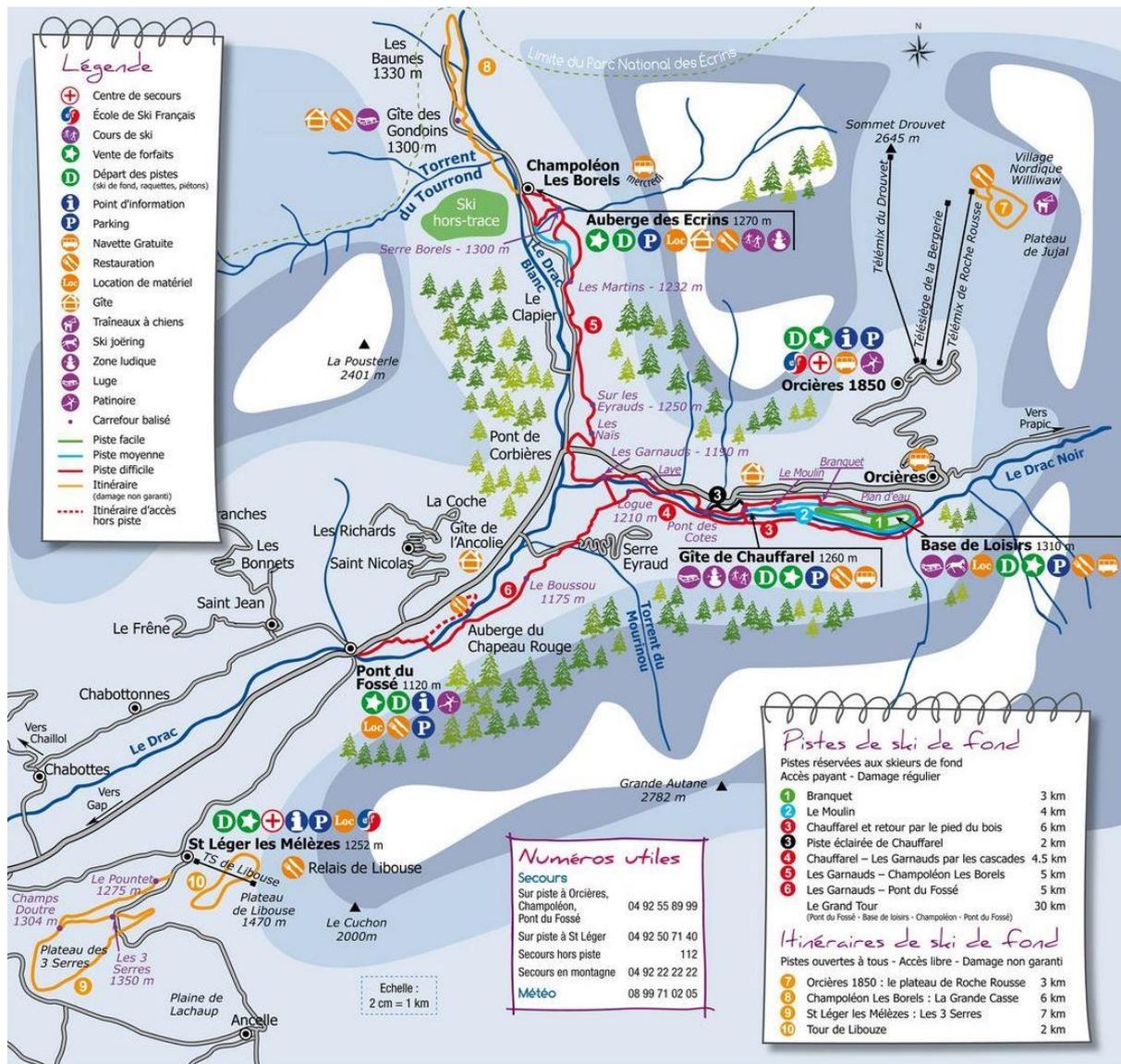


Plan des pistes Serre-Eyraud

➤ **L'espace nordique** d'Orcières est un espace à double entrée :

- Une première via un territoire plus large que celui de la commune : le domaine nordique du Haut Champsaur, avec 40km de pistes tous niveaux. Le domaine relie Orcières (base de loisirs) à la vallée de Champoléon et à Pont-du-Fossé.
- Une deuxième entrée avec un itinéraire d'altitude au départ du plateau de Rocherousse (2280m). Accessible par le télémix de Rocherousse, il s'agit de 4km tracés en skating.

Au total, Orcières peut se targuer d'une offre nordique comptant 43 km de pistes, regroupant tous niveaux (1 piste verte, 1 piste bleue, 6 pistes rouges et 2 pistes noires).



Plan de l'espace nordique du Haut-Champsaur

Le territoire d'Orcières est également propice aux balades en raquettes accessibles librement ou via les remontées mécaniques.

Les activités de diversification

Le ski alpin reste l'offre touristique vitale de la commune. Elle est le premier vecteur de clientèle. A côté de cette prestation, la commune d'Orcières s'est dotée d'activités de nature à distraire les skieurs, satisfaire les non skieurs, mais également divertir les populations locales. Ces activités sont accessibles été et/ou hiver, généralement fermées hors saison. D'une part, il s'agit des complexes que la commune a choisi ou accepté d'implanter, d'autre part il s'agit des activités connexes aux sites de remontées mécaniques.

- L'utilisation du parc de remontées mécaniques en saison estivale

Orcières Merlette est également le siège d'activités estivales que sont la descente et l'enduro en Vélos tous terrains (VTT) et la randonnée.

Le bike park comprend : 8 pistes de DH, 5 itinéraires enduro, un big air bike, 2 parcours de pumptrack.

Les remontées mécaniques permettent aussi d'atteindre rapidement des sommets sans trop d'efforts, et sont ainsi une alternative à la randonnée.

➤ Les infrastructures de loisirs

Il existe un complexe de loisirs incarnant une concentration d'activités sur un même espace couvert : piscine avec bassin ludique, patinoire et jardin des glaces, bowling, 2 salles de cinéma, institut de beauté et de bien-être, bar...

On peut noter la présence de la base de loisirs située au bord du Drac. Il s'agit du point de départ de nombreuses activités hiver (chiens et chevaux de traineaux, raquettes, départ de ski de fond, kart...) comme été (plan d'eau et jeux l'été, circuit de kart, activité équestre, trottinette électrique etc).

Enfin, il convient de citer la tyrolienne, primée parmi les plus grandes tyroliennes d'Europe. Constituée d'un câble tendu entre le sommet du Drouvet (2655 m) et le lac Long (2500 m), sa longueur atteint 1870 mètres.

➤ Les activités connexes

Nous avons déjà mentionné les activités situées sur le plateau de Rocherousse et la base de loisirs. Orcières est également le lieu d'implantation de nombreux autres prestataires d'activités : randonnée et ski de randonnée, parapente, sports d'eau vive, manège et trampo-jump, escalade, via ferrata, équitation, motoneige, etc...

Les hébergements

En 2017, la commune d'Orcières possède un parc de lits commercialisés d'environ 6 550 lits chauds et tièdes.

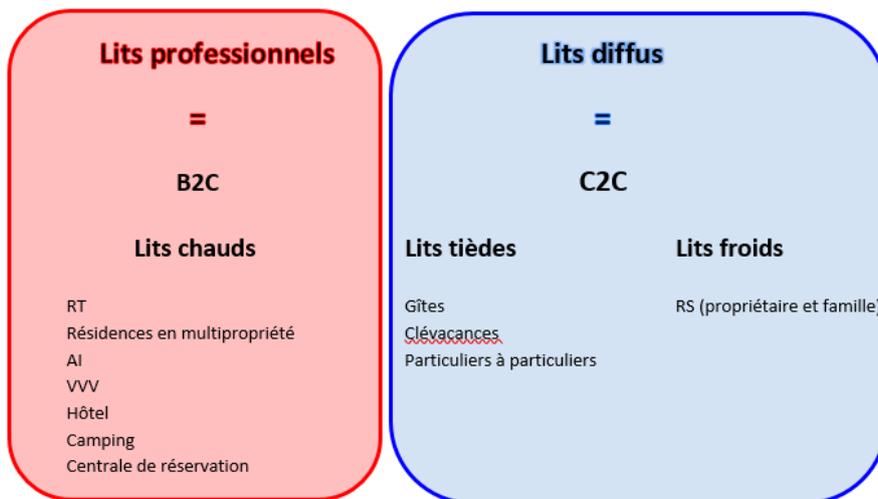
La définition des lits selon leur degré d'occupation est la suivante :

- Lits chauds : ceux occupés au moins 12 semaines par an
- Lits froids : ceux occupés moins de 4 semaines par an
- Lits tièdes : ceux occupés entre 4 et 12 semaines par an

Pour simplifier on considère généralement que les lits chauds sont ceux commercialisés par des professionnels et les tièdes sont ceux mis en location via les canaux de particuliers à particuliers (qui correspondent à une partie des lits diffus). G2A, dans leurs études touristiques sur Orcières, considère que les lits chauds sont les Résidences de tourisme + Hôtels + Clubs & Villages Vacances & TO + Camping + Agences immobilières. Et les lits tièdes sont les Gîtes + C2C + Loueurs particuliers. Cette classification ne répond pas toujours exactement à celle définie par le nombre de semaines d'occupation, mais elle reste de manière générale celle la plus communément admise.

Une autre classification permet de distinguer les lits professionnels des lits diffus. *Les premiers sont ceux proposés régulièrement à la clientèle par des agents économiques qui en tirent leur principale source de revenus. Il s'agit essentiellement des hôtels, des résidences de tourisme, des appartements mis en gestion auprès des agences immobilières ainsi que des clubs et villages de vacances. Les lits dits « diffus » regroupent, quant à eux, ceux dont l'occupation est réservée au propriétaire et à son entourage, ainsi que ceux qui sont loués de manière plus ou moins régulière sous forme de meublés de tourisme.*

En résumé :



La répartition des logements par type de commercialisation se fait comme suit (recensement réalisé par l'OT sur l'année 2017).

Nombre d'établissements	Type	Nombre de lits
5	Hôtels	208
2	Chambres d'hôtes	30
2	Gîtes	96
2	Hôtels clubs	1 104
5	Hébergements collectifs	428
2	Camping	195
7 (613 appartements)	Résidence de tourisme	2 933
289	Meublés en agences immobilières	1 604
29	Meublés gîtes de France (hors AI)	174
2 395	Résidences secondaires	11 919
2 738	Total	18 691

Répartition des lits par type de commercialisation (source : office de tourisme/G2A)

On distingue la commercialisation « business to consumer » (B2C) qui est une dénomination anglophone décrivant l'ensemble des activités ou des actions de communication réalisées par des entreprises - "B" pour business (professionnels) - à destination du consommateur final (Il s'oppose au marketing B to B), et la commercialisation « consumer to consumer » (C2C) qui se passe sans intermédiaire économique entre le loueur (qui n'est pas une entreprise) et le locataire. On peut faire le parallèle avec les lits professionnels (B2C) et les lits sur canaux de particuliers à particuliers (C2C).

Ainsi, les hébergements en B2C sont ceux en :

- Hôtels
- Hôtels clubs
- Hébergements collectifs
- Campings
- Résidences de tourisme (RT)
- Agences immobilières (AI)

Soit au total 6 472 lits chauds. Ce qui représente environ 35% de la capacité totale d'accueil.

Sur l'ensemble du réseau Alpes identifié par le bureau d'étude Comète, (174 stations dites « d'altitude » et 28 dites « villages »), 37% des lits sont gérés par des professionnels (avec 30% pour les stations villages et 42% pour les stations d'altitude) (source « la location entre particuliers en station de montagne », édition Atout France 2015). Orcières se situe donc dans les taux observés sur l'ensemble du massif.

L'attrait de la commune d'Orcières à la fois en période hivernale qu'estivale, est un atout majeur de son développement économique. Les activités proposées, principalement liées au domaine skiable, sont le moteur de la fréquentation touristique. Il est ainsi nécessaire de pérenniser l'attractivité communale et répondre aux besoins en termes d'équipements touristiques.

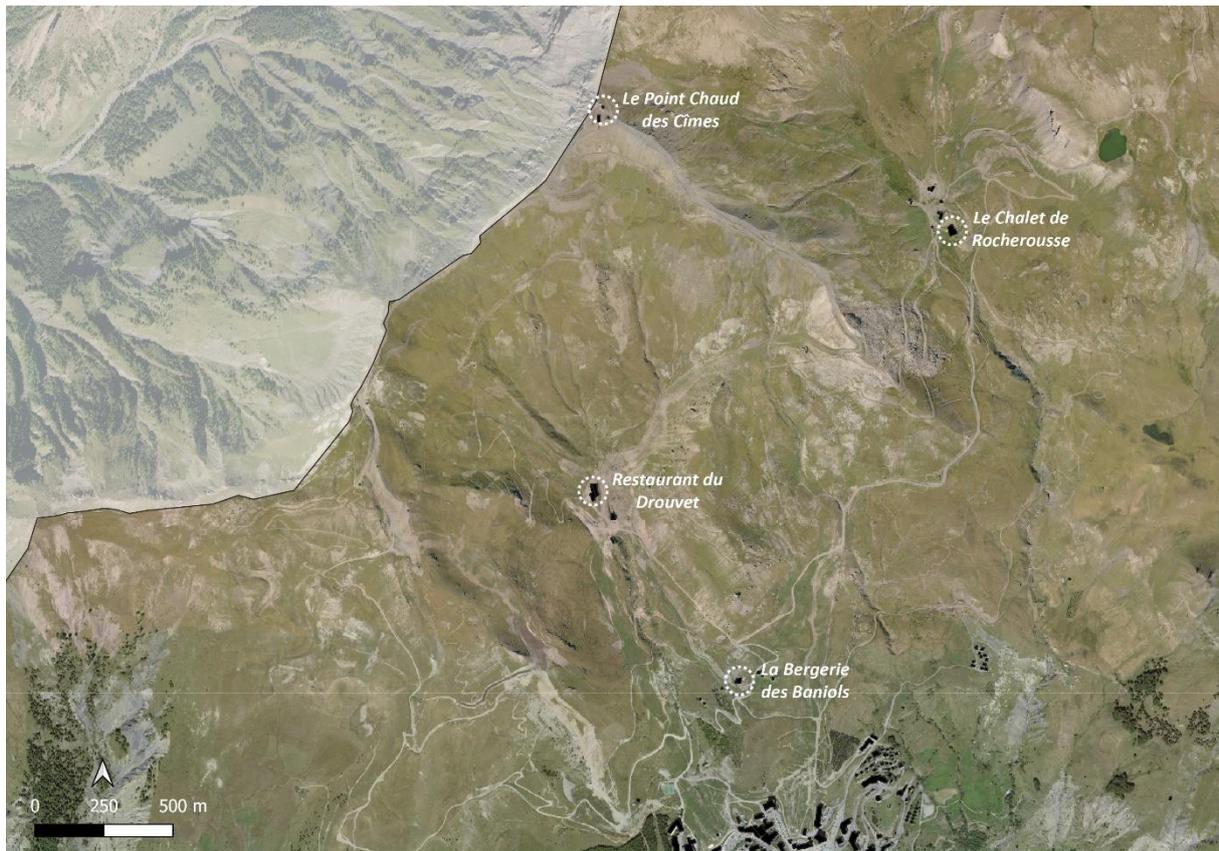
2.2. Les activités commerciales et de services

La commune d'Orcières bénéficie de nombreux commerces liés à l'activité touristique de la station.

Certains, bien entendu, sont également destinés à satisfaire la population locale.

- Pour les services :
 - 6 agences immobilières ;
 - 1 coiffeur ;
 - 1 société de transport ;
 - 1 prestataire photo ;
 - 1 société de gardiennage de chiens ;
 - 1 prestataire de bien-être (spa) ;

- 1 société de dépannage ;
- 1 société de ménage ;
- 2 bureaux de taxi ;
- 2 écoles de ski (ESF/ESI) ;
- 4 guides ;
- 1 accompagnateur Moyenne Montagne ;
- 1 maison de la montagne ;
- 1 centre équestre ;
- 3 prestataires de chiens de traîneaux ;
- Des activités et services proposés par le gérant de la base de loisirs : accrobranche, kart hiver/été, trampoline, vtt, lazergame, paintball, gardiennage de chiens ;
- 1 prestataire de manège et trampo jump pour enfants ;
- 1 prestataire de motoneige.
- Pour les commerces :
 - 1 boucherie ;
 - 3 traiteurs ;
 - 4 superettes ;
 - 1 épicerie fine ;
 - 27 restaurants ;
 - **4 restaurants d'altitude ;**
 - 2 magasins de vêtements ;
 - 1 tabac ;
 - 2 boutiques de cadeaux ;
 - 18 magasins de sport ;
 - 5 bars.



Localisation des restaurants d'altitude d'Orcières

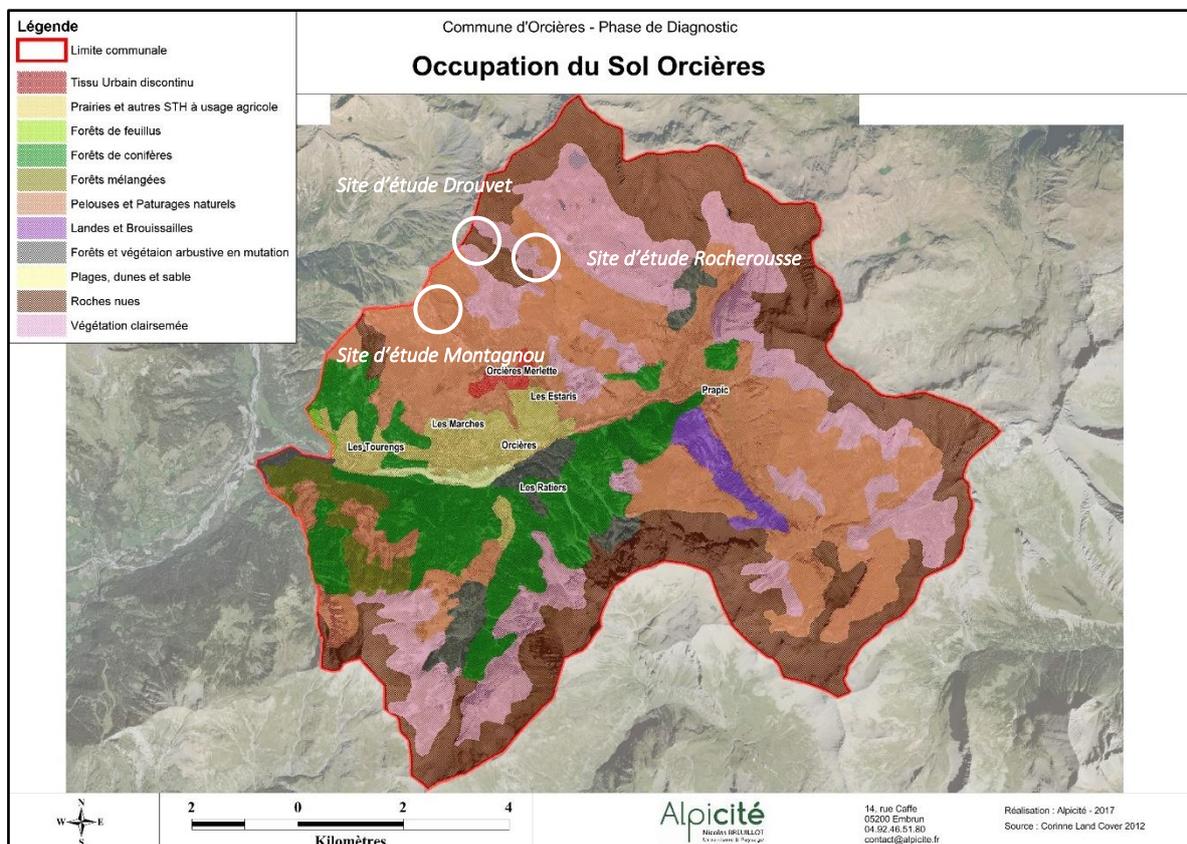
La commune bénéficie d'une offre attrayante de commerces et services. En termes d'offre de restauration, on comptabilise 27 restaurants, principalement localisés dans la station Orcières-Merlette, tandis que seulement 4 restaurants d'altitude existent actuellement. L'attractivité de la commune et l'envergure de son domaine skiable permet d'envisager de conforter l'offre de ce type de restauration.

Ainsi, il paraît stratégique de développer des aménagements liés au domaine touristique sur la commune.



CHAPITRE 2 : CONTEXTE COMMUNAL AU REGARD DES THEMATIQUES DE L'ARTICLE L122-7 DU CU

1. OCCUPATION DES SOLS (OCSOL)



Occupation des sols (OCSOL) sur la commune

Libellé	Surface ha	Surface %
Tissu urbain discontinu	49,42	0,5%
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	408,82	4,1%
Forêts de feuillus	11,18	0,1%
Forêts de conifères	1 267,43	12,8%
Forêts mélangées	219,57	2,2%
Pelouses et pâturages naturels	2 891,17	29,1%
Landes et Broussailles	149,94	1,5%
Forêt et végétation arbustive en mutation	297,22	3,0%
Plages, dunes et sable	53,32	0,5%
Roches nues	2 610,42	26,3%
Végétation clairsemée	1 967,79	19,8%
Total	9 926,28	100,0%

Type d'occupation du sol

L'occupation du sol sur la commune est dominée par les pelouses et pâturages naturels (29.1%) et les roches nues (26.3%), qui représentent à eux seuls 55.4% du territoire. Ces dernières forment une

barrière sur toutes les limites nord, est et sud de la commune. Elles correspondent aux reliefs les plus élevés qui encerclent l'impasse d'Orcières.

On dénombre par ailleurs environ 23.3% d'espaces ouverts ou semi-ouverts (landes et broussailles, forêts et végétation arbustive, végétation clairsemée). Ceux-ci sont intercalés entre les roches nues et les pelouses et forment ainsi le lien paysager entre ces deux types d'occupation.

Les forêts, pour environ 15.1% du territoire, se retrouvent particulièrement en rive gauche du Drac, formant un paysage plus dense sur ce côté. La rive droite étant plus vallonnée et donc davantage soumise à l'activité humaine, on retrouve également des forêts mais en moindre proportion. Les conifères forment à eux seuls 12.8% de la couverture territoriale.

Le lit majeur du Drac (plages, dunes et sables) et les prairies à usage agricoles sont concentrés sur l'ouest de la commune et représentent respectivement 0.5% et 4.1% du territoire.

On note enfin l'infime surface occupée par les parties urbanisées selon Corine Land Cover, à hauteur de 0.5%. Néanmoins au vu de la carte ci-dessus cela est à relativiser puisque seul le secteur de Merlette semble être répertorié.

Les trois secteurs sont situés en zone non urbanisée de la commune.

Le secteur Drouvet est caractérisé par un sol de roches nues, le secteur Rocherousse est composée de végétation clairsemée tandis que le secteur Montagnou est caractérisé par une zone de pelouse et pâturage naturel.

Les trois secteurs sont localisés au sein des catégories les plus représentées de la commune, l'ensemble de ces surfaces cumulés représente 75% de la surface communale totale.

Cette analyse reste néanmoins à confirmer au regard d'une analyse plus précise des différents sites à l'étude.

2. CONTEXTE AGRICOLE

2.1. Analyse des surfaces agricoles du RPG

L'analyse agricole de la commune peut se faire au regard du registre parcellaire graphique.

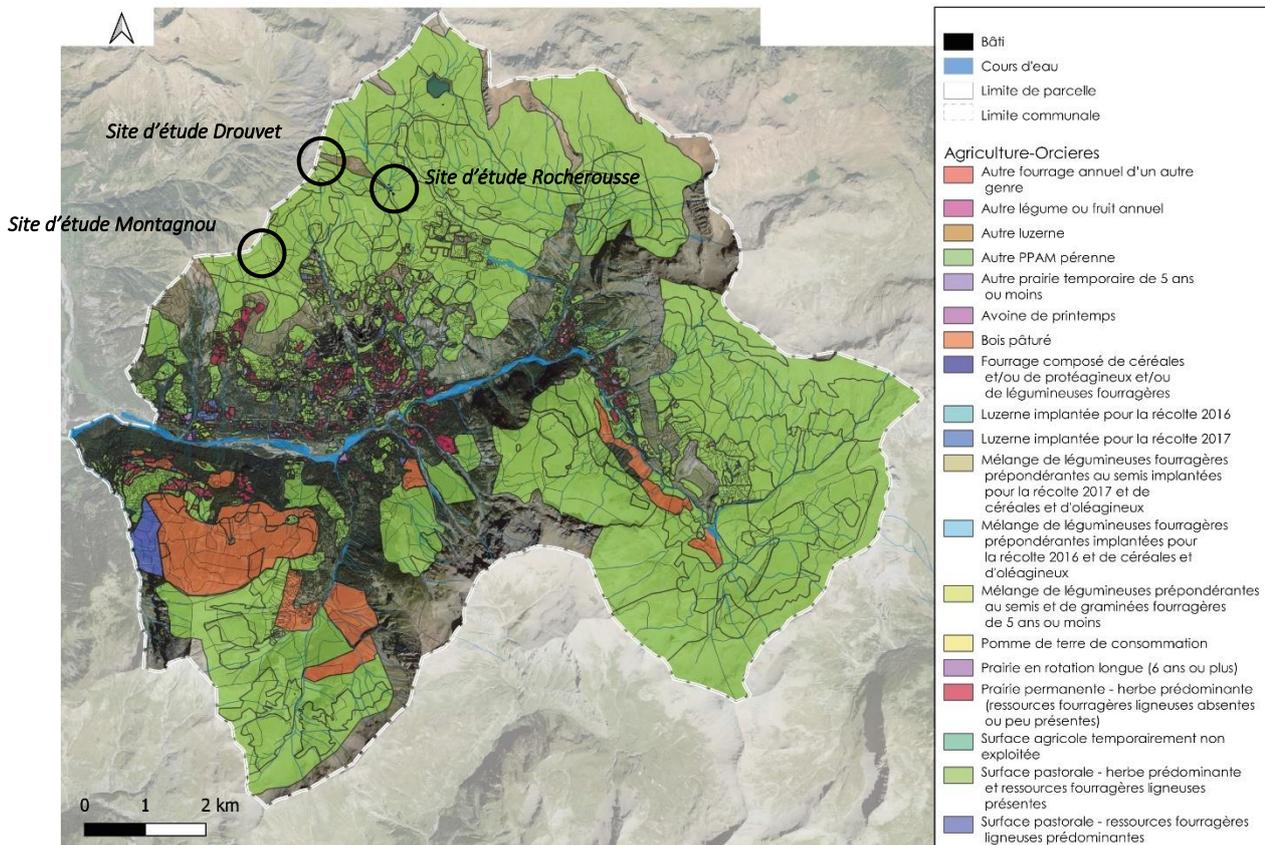
« Le registre parcellaire graphique (RPG) est un système de déclaration graphique des surfaces agricoles. Les exploitants dessinent sur des photos aériennes les contours de leurs "îlots de cultures". Ces îlots [...] sont donc des unités de terrain exploitées par un même agriculteur, mais pouvant contenir plusieurs cultures. Ces exploitants précisent les cultures qui sont pratiquées sur ces îlots, ainsi que les surfaces associées. Ces informations, collectées et mises à jour annuellement, sont utilisées notamment pour instruire et enregistrer les dossiers de déclaration pour les aides dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) »¹.

***NB :** Le registre parcellaire graphique est une base de données géographique servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC). La version « anonymisée » diffusée ici dans le cadre du service public de mise à disposition des données de référence contient les données*

¹ Source : CANTELAUBE P., CARLES M., « Le registre parcellaire graphique : des données géographiques pour décrire la couverture du sol agricole », INRA, 2010.

graphiques des îlots (unité foncière de base de la déclaration des agriculteurs) munis de leur culture principale. Ces données sont produites par l'agence de services et de paiement (ASP) depuis 2007.

Au total, environ 7 320 ha de surfaces agricoles ont été recensés par le registre parcellaire graphique en 2018. Cette ressource permet d'analyser l'utilisation des surfaces agricoles communale.



Localisation des surfaces agricoles par type d'utilisation ; source : RPG 2018 ; réalisation : Alpicité

	Surfaces recensés	Pourcentage
Surface pastorale	6562,37	89,64%
Prairies	199,39	2,72%
Bois pâturés	540,03	7,38%
Légumes, fruits et céréales	15,12	0,21%
Fleurs	3,24	0,04%
Total	7320,15	100%

Les types de surfaces agricoles selon le RPG 2018

Les surfaces pastorales sont constituées de surfaces pastorales présentant des ressources fourragères ligneuses et de surfaces pastorales présentant aussi des herbes prédominantes. Elles représentent 89.64 % de la surface agricole de la commune.

Les prairies sont composées des prairies en rotation longue (6 ans ou moins), les prairies permanentes sans ressources fourragères ligneuses les surfaces agricoles temporairement non-exploitées et les autres prairies temporaires de 5 ans ou moins. 2.72 % de la surface agricole sont destinés aux prairies.

Une petite partie de la surface agricole de la commune est aussi dédiée à la production de divers fruits, légumes et céréales. La commune produit aussi des luzernes et quelques Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales mais cela ne représente que 0.04 % de la surface communale. 540.03 ha de forêt sont aussi utilisés pour nourrir le bétail.

Environ 7 320 ha ont été déclarés au registre parcellaire graphique de 2018, ce qui représente 74% de la superficie communale. Les terres agricoles présentent des utilisations et cultures peu variées, avec presque exclusivement des surfaces liées à l'agro-pastoralisme, dominées par les surfaces purement pastorales de type alpages/estives.

99,7% des surfaces déclarées au registre parcellaire graphique sont ainsi liées à cette activité, alors que les surfaces purement pastorales représentent à elles seules près de 90 %.

La majorité du domaine skiable, dont les secteurs de projet, sont situés dans ou à proximité de secteurs d'alpage, très représentés à l'échelle communale.

2.2. Analyse des exploitations agricole

Les données exploitées proviennent de l'AGRESTE, outil de statistique, d'évaluation et de prospective agricole du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à travers les recensements de 2000 et 2010 (les nouveaux recensements n'ont toujours pas été publiés). Il est important de bien prendre en compte le fait que ces données correspondent à l'étude des exploitations présentes sur la commune, certains exploitants pouvant posséder des surfaces agricoles dans une autre commune, et inversement, des exploitants d'une autre commune pouvant posséder des surfaces agricoles sur la commune étudiée.

2.2.1. Nombre d'exploitations :

Le nombre d'exploitations agricoles sur la commune a progressé de 10% entre 2000 et 2010, tandis que la Surface Agricole Utile s'est maintenue. Orcières comptait en 2010 23 exploitations individuelles, avec une Surface Agricole Utile (SAU) moyenne de 35,7 ha, une moyenne relativement faible comparée à la moyenne départementale (54,3 ha, RA 2010).

Evolution du nombre d'exploitations agricole et SAU entre 2000 et 2010		
Année	Nombre d'exploitations	SAU totale en Ha
2000	21	820
2010	23	822

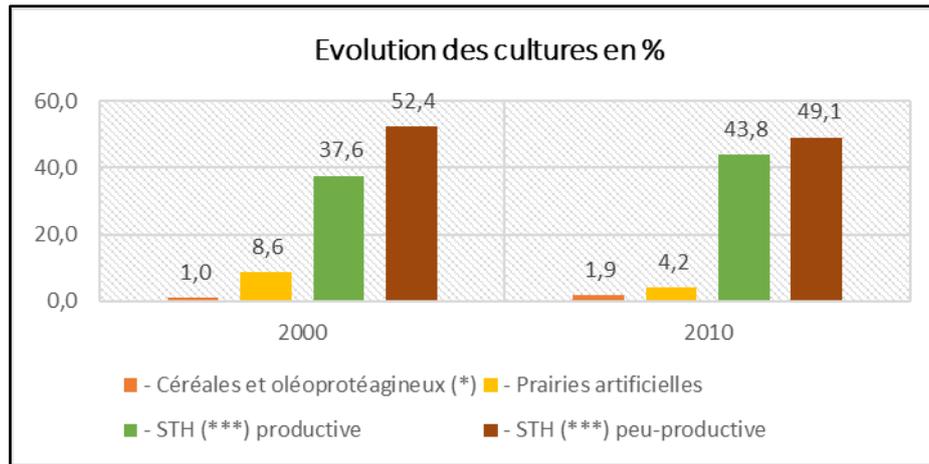
Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 2000 et 2010

2.2.2. Surface et type d'utilisation :

La SAU totale des exploitations présentes sur la commune en 2010 représentait 822ha. Elle se composait de Surfaces Toujours en Herbe (STH) qui constituent l'essentiel en 2010 (93% de la SAU). On trouve ensuite les prairies artificielles pour 30ha et les céréales pour 15ha.

Entre 2000 et 2010 la STH productive a augmenté de 52ha (308 à 360ha) au détriment de la STH peu productive (-30ha) et des prairies artificielles (-35ha). Les céréales ont légèrement augmenté.

Les superficies irrigables ont gagné 7ha (+13,6%) et les terres labourables ont perdu 23 ha (-28%).



Evolution par type de cultures entre 2000 et 2010

2.2.3. Cheptel :

Le cheptel des exploitations présentes sur la commune avait nettement diminué entre 2000 et 2010 (-17%). On constatait une diminution de 18% pour l'élevage ovin (soit -893 bêtes). L'élevage caprin avait de son côté augmenté (+116%, de 62 à 134 bêtes).

2.2.4. Mode de faire valoir :

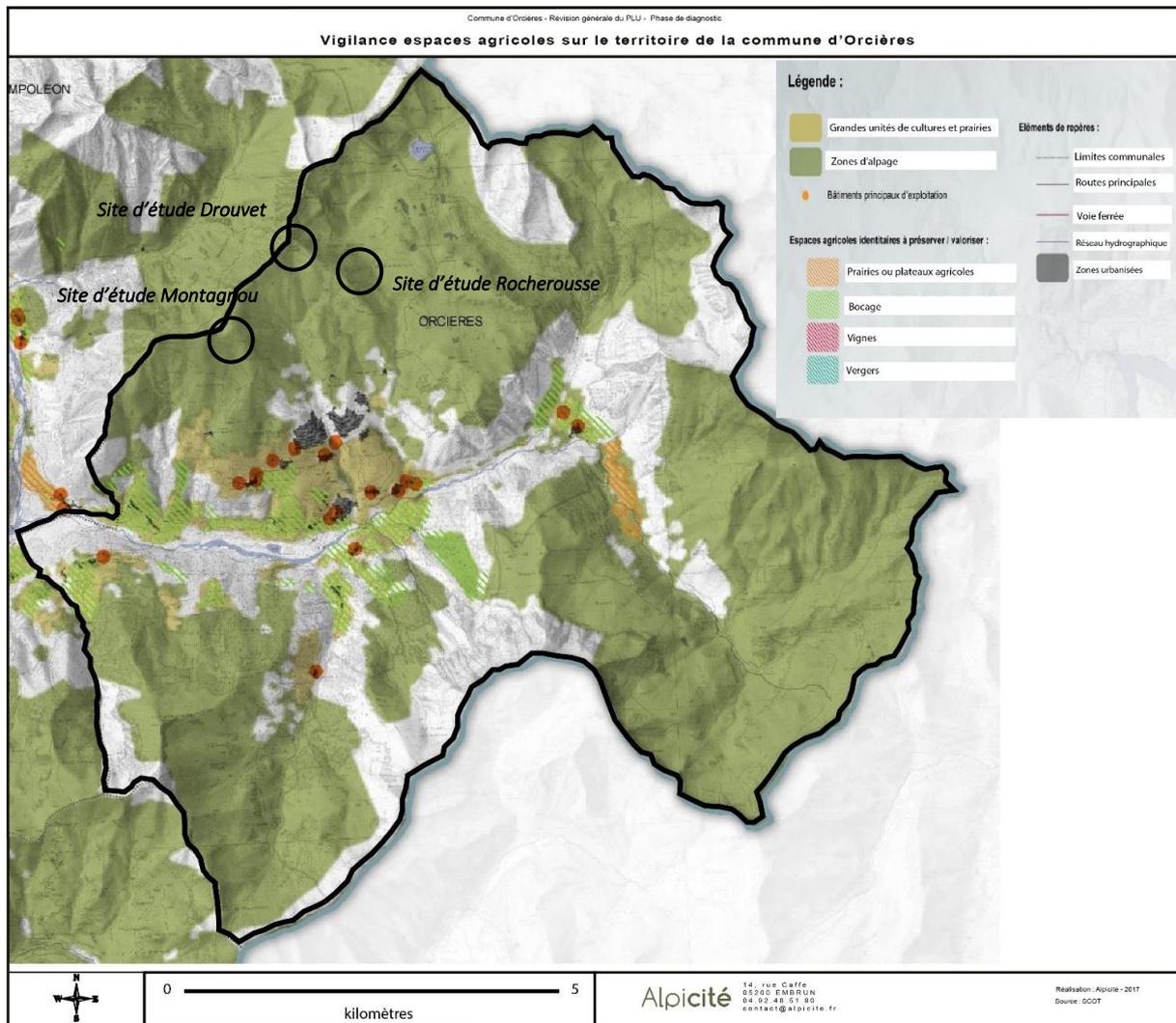
La superficie cultivée en faire valoir direct avait augmenté de 19%, tandis que le fermage a diminué de 15%. Il existait 3 circuits courts en 2010, et 5 exploitations montrent une diversification de l'activité.

94% du travail annuel était réalisé par des personnes ayant un lien de parenté, 6% par des salariés permanents et aucun saisonnier / employés occasionnels recensé en 2010.-

Ces données, bien qu'anciennes, montraient une bonne dynamique de l'activité agricole sur le territoire, avec la présence de nombreuses exploitations. Les activités pratiquées sont tout à fait cohérentes avec l'analyse des surfaces agricoles du RPG (agro-pastoralisme). Il est étonnant néanmoins de constater que l'augmentation de la SAU, et une forme d'amélioration des modes de faire valoir a été concomitante à une baisse du cheptel.

2.3. L'agriculture dans le SCoT du Gapençais

Le SCOT définit des orientations en matière de politique agricole. Il indique notamment que : « les collectivités locales doivent offrir les conditions viables et pérennes pour les activités agricoles et veiller à considérer l'ensemble des espaces agricoles comme une ressource pour le territoire ».



Carte de vigilance des espaces agricoles – SCOT

Thématique	Objectifs
Valoriser le capital agricole	<p>Préserver le zonage A et le généraliser aux terres jouant un rôle direct ou indirect dans l'activité agricole</p> <p>Permettre l'installation de nouveaux bâtiments</p> <p>Permettre la reconquête des espaces délaissés</p> <p>Principe : Les espaces localisés sur la carte doivent être classés en A (sauf les bocages) avec règles associées.</p> <p>Exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone N si classement environnemental, activité sylvicole ou domaine skiable. - Extension de hameaux possible en zone A. <p>Condition : continuité de l'existant + pas d'impact sur activités agricoles et forestières ni sur milieux naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone U ou AU : <p>Conditions cumulatives : respecter l'urbanisation LM, vérifier qu'il n'existe pas d'espace moins important disponible à côté, respecter les</p>

	objectifs de densité du Scot intérêt significatif, phasage de l'urbanisation Diagnostic agricole obligatoire
Préserver les conditions d'exploitation	Réglementer les distances entre bâti d'exploitation et bâti d'habitation Assurer un périmètre vital pour prévenir l'enclavement Développement limité des hameaux en veillant d'abord aux dents creuses

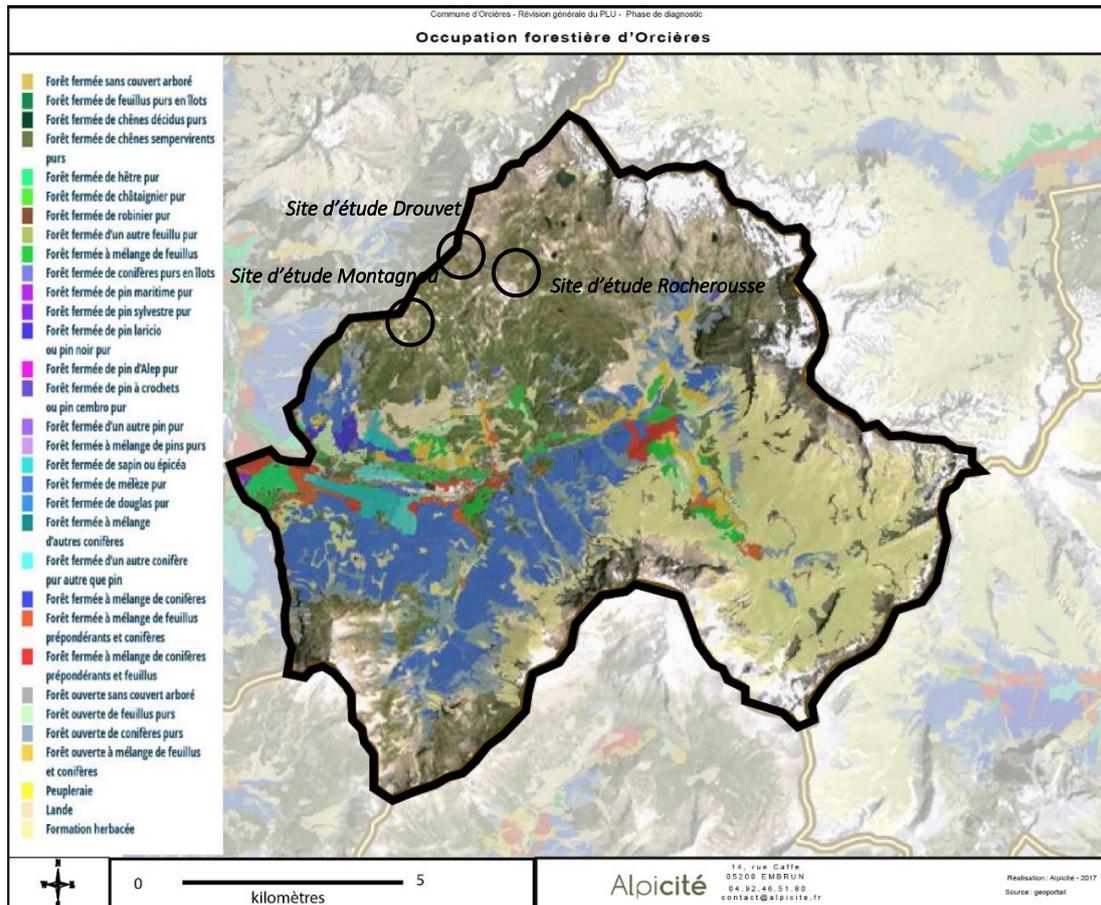
Les trois sites de projet s'inscrivent dans un contexte de zone d'alpage. Le SCoT demande un classement en zone N sur les domaines skiables, ce qui est ici le cas.

Aucune prescription ne remet en cause la possibilité de créer des équipements touristiques sur ce type de surfaces agricoles.

3. CONTEXTE FORESTIER

2.3. Les espaces forestiers

L'observatoire régional de la forêt méditerranéenne (OFME) a pour principale mission de collecter, synthétiser et diffuser les informations pour une meilleure connaissance de la forêt, nécessaire à l'élaboration de la politique forestière de demain.



Occupation forestière du territoire ; source : OFME ; réalisation : Alpicité

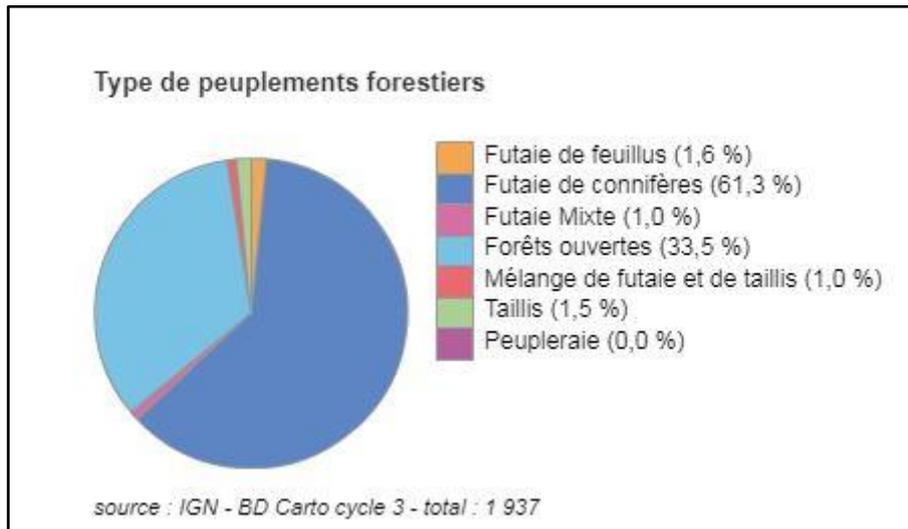
La carte forestière permet de préciser les types de formations végétales présentes sur la commune.

On constate effectivement que les forêts de conifères sont dominantes (représentées par toutes les teintes violettes ou bleutées) avec beaucoup de forêt de mélèzes, des forêts de sapin, et de douglas.

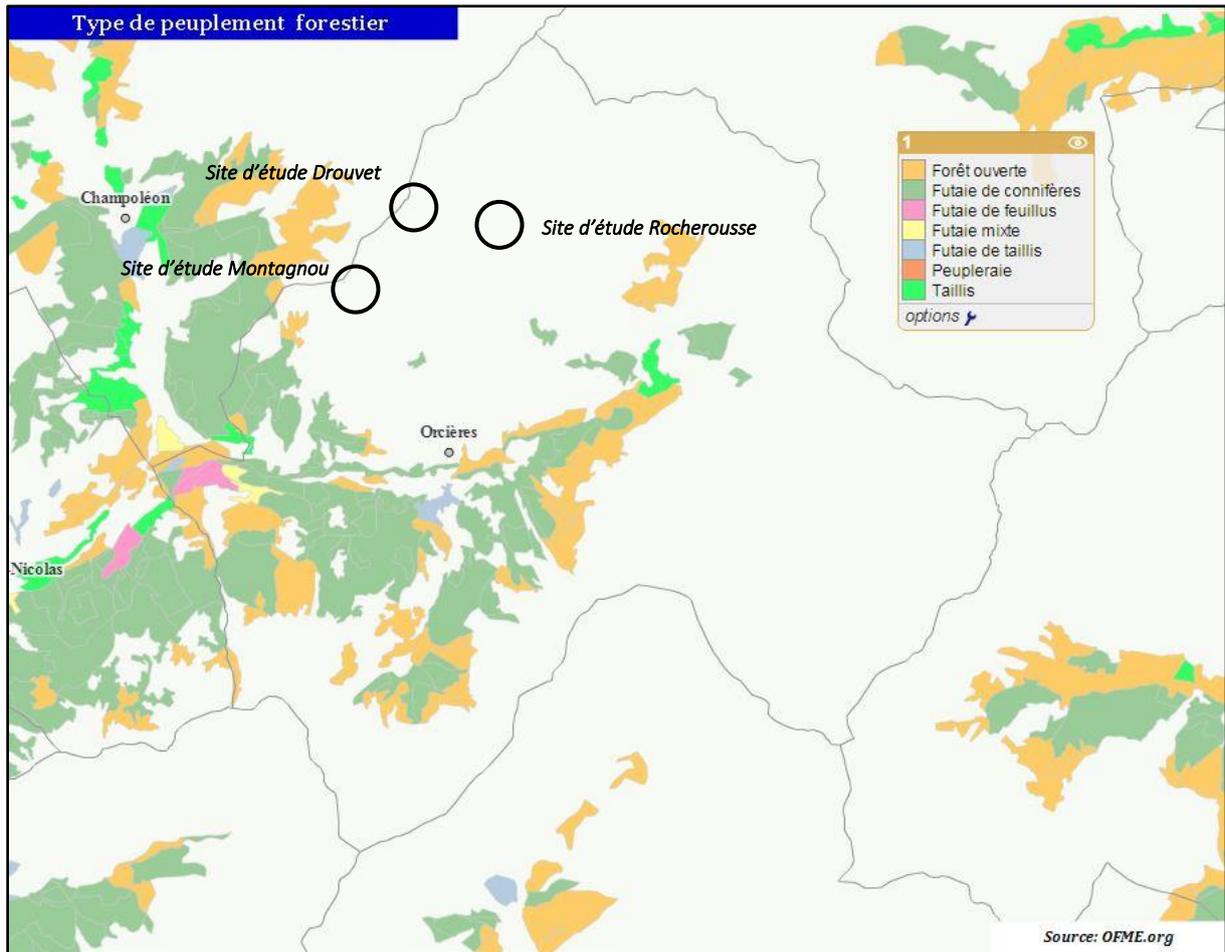
Sur les secteurs d'altitude et notamment toute la partie sud-est de la commune on retrouve les formations herbacées. Les landes occupent la moyenne altitude en rive droite du Drac.

Quelques forêts de feuillus sont perçues le long du Drac, ainsi que quelques forêts mélangées (représentée par les teintes orange, rouge et jaune foncées).

Si l'on s'en réfère à l'observatoire régional de la forêt méditerranéenne (OFME), les types de peuplements forestiers sur la commune sont les suivants :



Types de peuplements forestiers

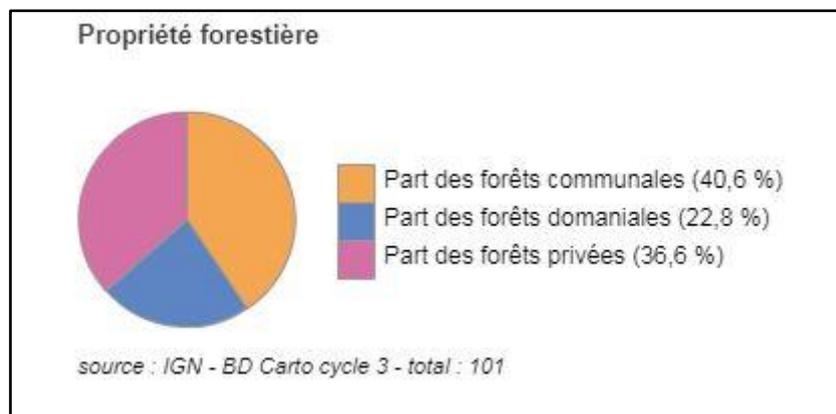


Localisation des peuplements forestiers

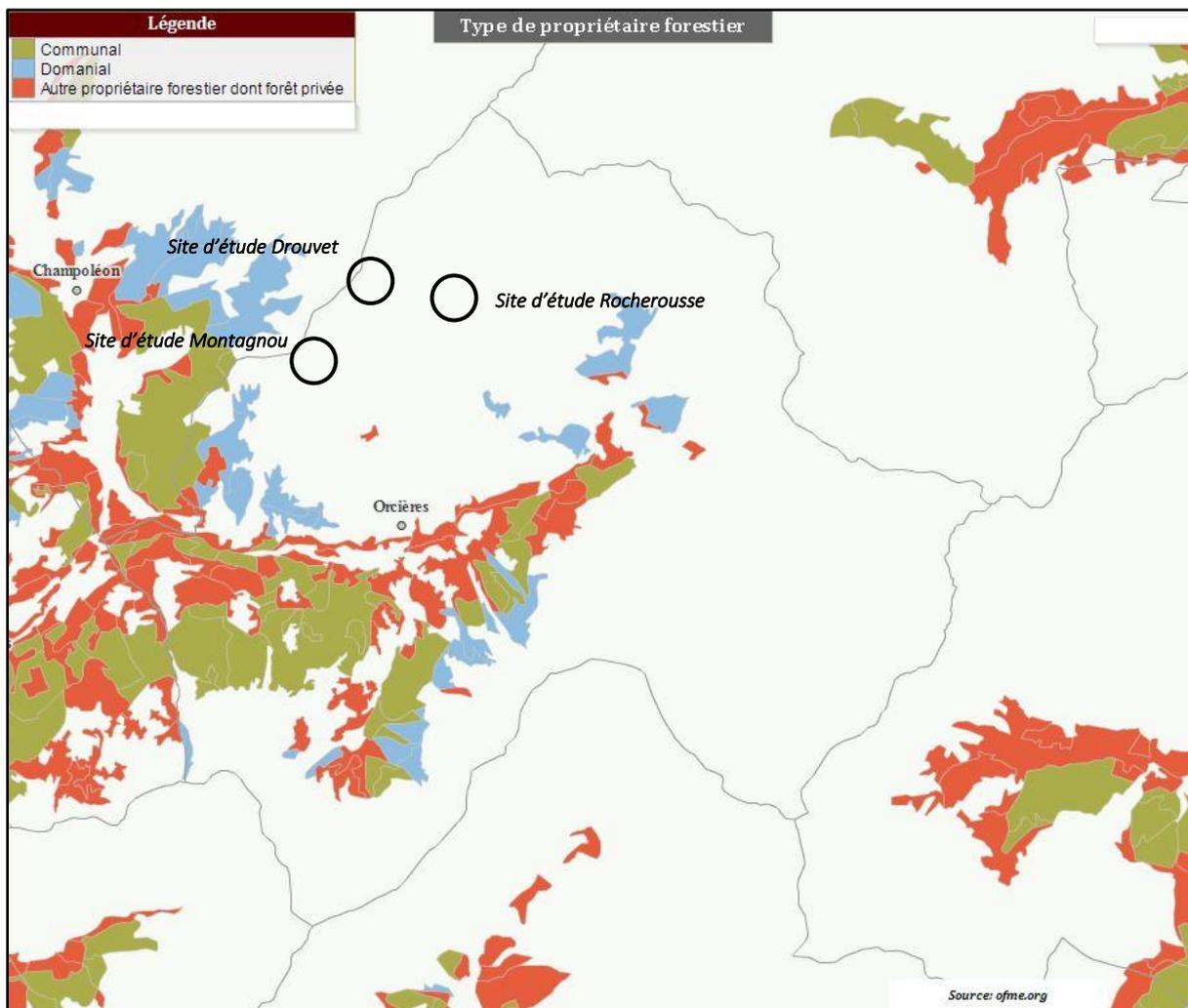
La dominante de conifères se confirme de nouveau sur cette carte. De plus, les forêts ouvertes sont également bien visibles.

L'OFME recense un taux de boisement de 19% sur le territoire d'Orcières.

La commune d'Orcières est couverte par 1940 ha de forêts dont 1227 sont publiques ; avec 440ha de forêt domaniale et 787ha de forêt communale. La surface des forêts privées s'élèverait alors à 713ha.



Propriétés forestières



Type de propriétés forestières

D'après l'analyse forestière à l'échelle communale, la commune dispose de 1940 ha de surfaces forestières, principalement localisées au sud-est et à proximité d'Orcières-Merlette. Cependant, les trois sites de projet sont totalement à l'écart de ces espaces forestiers.

4. CONTEXTE PAYSAGER

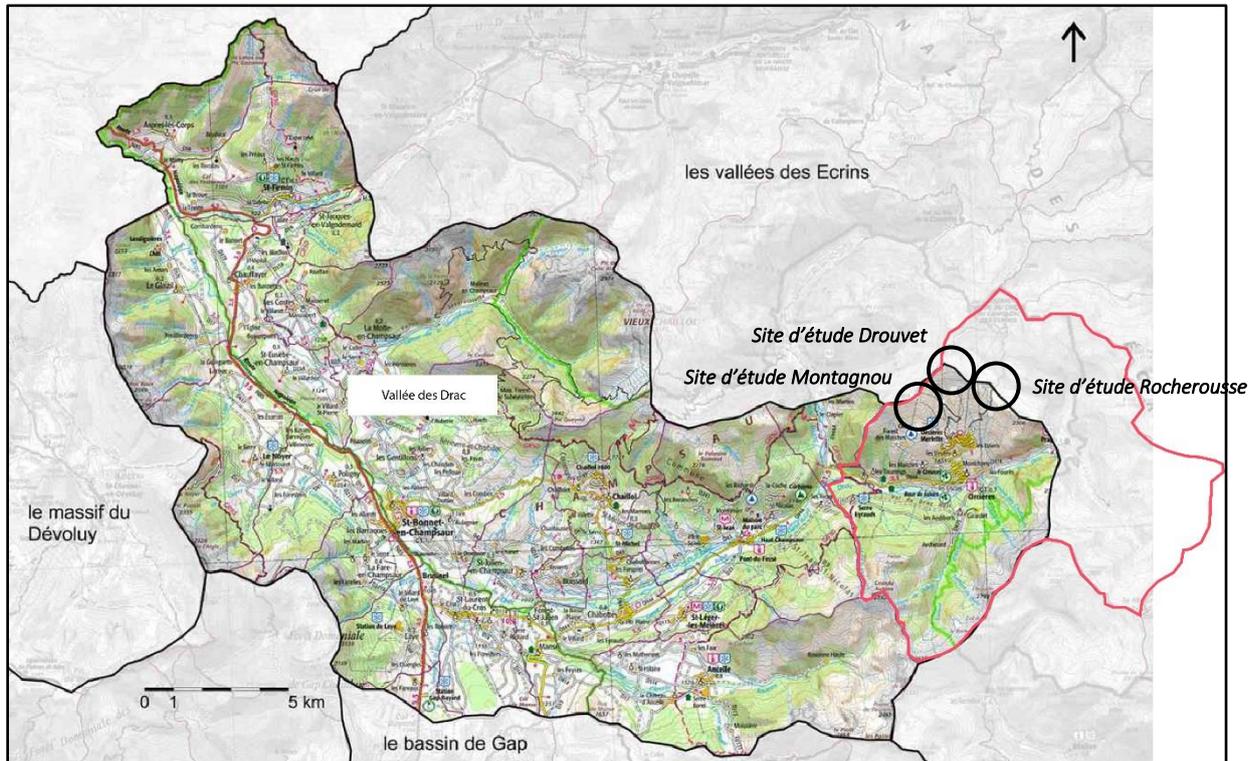
4.1. Atlas des paysages 05

La notion de paysage est une approche sensible et perceptive qui traduit des combinaisons subtiles de données de la géographie, d'empreintes de l'histoire et de l'identité des communautés qui les gèrent et les modèlent chaque jour. Le paysage est en constante mutation et les choix du PLU interfèrent sur son évolution. Les limites des entités paysagères sont la plupart du temps situées sur des lignes de crêtes, des lisières boisées, des limites de zones urbanisées. Elles peuvent être franches et nettes ou assez floues. L'analyse du paysage permet de considérer les risques de dégradation et d'orienter le zonage afin de préserver, valoriser et dynamiser le patrimoine paysager, en tenant compte de ses fondements fonctionnels tels l'agriculture et l'habitat.

Le département des Hautes-Alpes est divisé en 11 unités paysagères, la commune d'Orcières appartient à 2 entités paysagères : la délimitation se dessine au sommet du Drouvet jusqu'au Garabrut en passant par Prapic ; la partie ouest appartenant à la vallée des Drac, la partie est aux vallées des Ecrins.

4.1.1. La Vallée des Drac

(Source : Atlas des paysages 05)

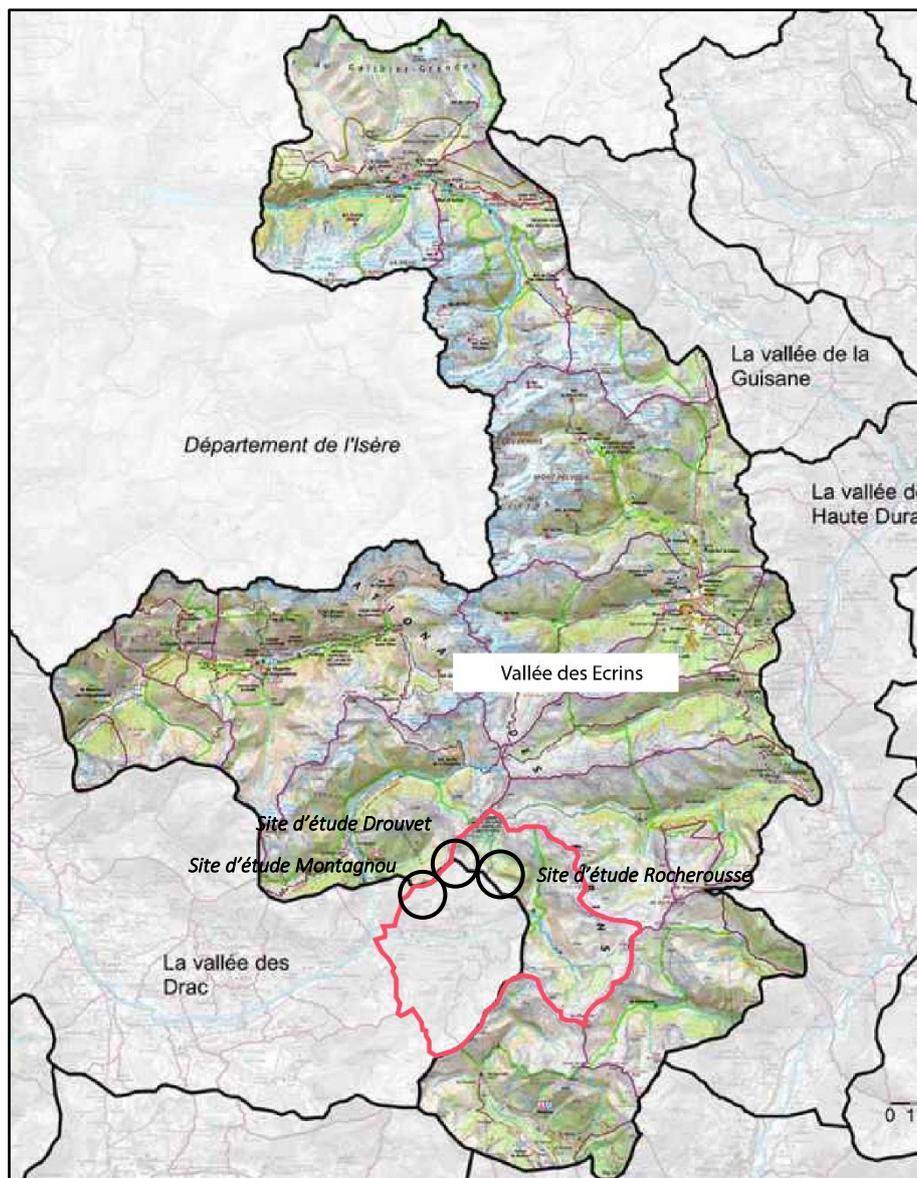


Localisation d'Orcières sur la carte de la vallée des Drac de l'Atlas des paysages 05

Le bassin du Drac est rhodanien et l'histoire de ces vallées est intimement liée à celle de l'Isère voisine. De paysages de haute montagne, le Drac passe dans une vallée ouverte, large, fertile connue pour ces paysages particuliers de bocage de montagne. Ici les paysages s'articulent entre fond de vallées, plateaux, versants et sommets. C'est une vallée très agricole, aussi touristique avec 6 stations de ski dont la station d'Orcières-Merlette. Il n'y a pas de grande ville, seulement de gros villages.

4.1.2. Les Vallées des Ecrins

(Source : Atlas des paysages 05)



Localisation d'Orcières sur l'entité paysagère de la vallée des Ecrins de l'atlas des paysages 05

C'est l'unité paysagère la plus vaste du département mais c'est aussi la moins peuplée en termes de densité. Elle intègre pour une grande partie le territoire du cœur du Parc National des Ecrins. L'immensité de ce territoire en fait sa puissance mais aussi sa fragilité de par la présence du Parc National des Ecrins.

Paysage marqué par les sommets majestueux des écrivains, et sur le secteur d'Orcières par ses grands espaces rocheux culminant à 3100m. « L'échelle monumentale des lieux impose le respect, la force des reliefs comme la douceur des vallées « refuges » dessinent une singularité toute dauphinoise de la haute montagne. »

Le site Montagnou est uniquement concerné par les enjeux liés à l'entité de vallée du Drac.

Comme la commune d'Orcières, les sites Drouvet et Rocherousse ont quant à eux, la particularité d'être situés dans deux entités paysagères, ils sont par conséquent concernés par les enjeux liés à la vallée du Drac et à la Vallée des Ecrins.

4.1.3. *Les enjeux paysagers définis par l'atlas des paysages*

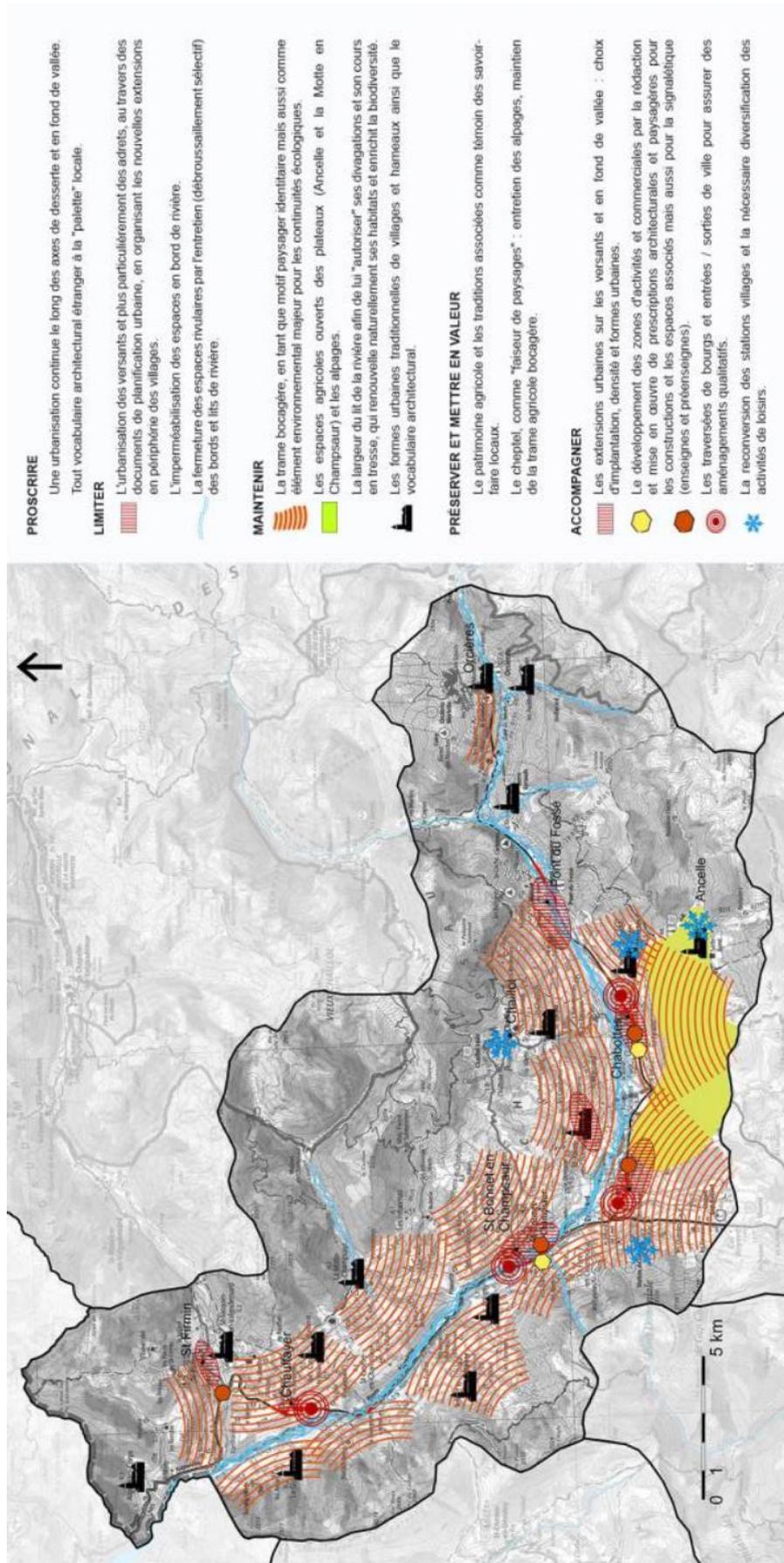
Les enjeux paysagers identifiés par l'atlas et pouvant concerner Orcières sont notamment :

- ✓ Les grands espaces sauvages et consommés : sur la station, enjeu dans la conservation d'un équilibre entre les parties fauchées et les parties construites. Réfléchir à l'intégration de nouveaux bâtiments dans la pente.
- ✓ Maîtriser la périurbanisation des villages et stations, la banalisation de l'architecture de ces nouveaux quartiers, le trafic sur la RD944...
- ✓ Le changement climatique : recul des glaciers, remontée biologique, changement de pratiques agricoles et touristiques

Les sites d'étude peuvent ici être rapprochés des problématiques liées à la conservation d'équilibre sur les grands espaces sauvages ainsi que l'intégration des nouveaux bâtiments à la pente. Effectivement, la prise en compte de l'aspect paysager et topographique des sites d'étude dans l'intégration des bâtiments qui abriteront les restaurants est primordiale.

4.1.4. *Les préconisations de l'atlas des paysages sur la vallée des Drac*

La vallée des Drac fait l'objet de préconisations impactant le territoire d'Orcières :



PROSCRIRE

Une urbanisation continue le long des axes de desserte et en fond de vallée.
Tout vocabulaire architectural étranger à la "palette" locale.

LIMITER

L'urbanisation des versants et plus particulièrement des adrets, au travers des documents de planification urbaine, en organisant les nouvelles extensions en périphérie des villages.

L'imperméabilisation des espaces en bord de rivière.

La fermeture des espaces rivaux par l'entretien (débroussaillage sélectif) des bords et lits de rivière.

MAINTENIR

La trame bocagère, en tant que motif paysager identitaire mais aussi comme élément environnemental majeur pour les continuités écologiques.

Les espaces agricoles ouverts des plateaux (Ancelle et la Motte en Champsaur) et les alpages.

La largeur du lit de la rivière afin de lui "autoriser" ses dérivations et son cours en tresse, qui renouvelle naturellement ses habitats et enrichit la biodiversité.

Les formes urbaines traditionnelles de villages et hameaux ainsi que le vocabulaire architectural.

PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR

Le patrimoine agricole et les traditions associées comme témoin des savoir-faire locaux.

Le cheptel, comme "faiseur de paysages" : entretien des alpages, maintien de la trame agricole bocagère.

ACCOMPAGNER

Les extensions urbaines sur les versants et en fond de vallée : choix d'implantation, densité et formes urbaines.

Le développement des zones d'activités et commerciales par la rédaction et mise en œuvre de prescriptions architecturales et paysagères pour les constructions et les espaces associés mais aussi pour la signalétique (enseignes et préenseignes).

Les traversées de bourgs et entrées / sorties de ville pour assurer des aménagements qualitatifs.

La reconversion des stations villages et la nécessaire diversification des activités de loisirs.

Préconisations de l'atlas des paysages 05 sur la Vallée des Drac

Ainsi l'atlas départemental identifie les trames bocagères situées entre le Drac noir, la RD944 et autour du village d'Orcières (on peut élargir cette problématique à toute la trame bocagère communale), comme un enjeu paysager mais également en tant que corridor écologique.

Il met également l'accent sur « les formes urbaines traditionnelles de villages et hameaux ainsi que le vocabulaire architectural », pour lesquels le village, et les hameaux des Audiberts et de Serre-Eyraud sont cartographiés. Là encore, cette problématique peut être étendue à d'autres hameaux assez représentatifs de ces formes traditionnelles, à minima les Estaris, les Marches, Archinards, et surtout Prapic, qui s'il est en dehors de l'entité, n'est pas non plus repéré comme tel dans l'entité des Ecrins, alors qu'il constitue sûrement le plus gros enjeu de ce type sur la commune.

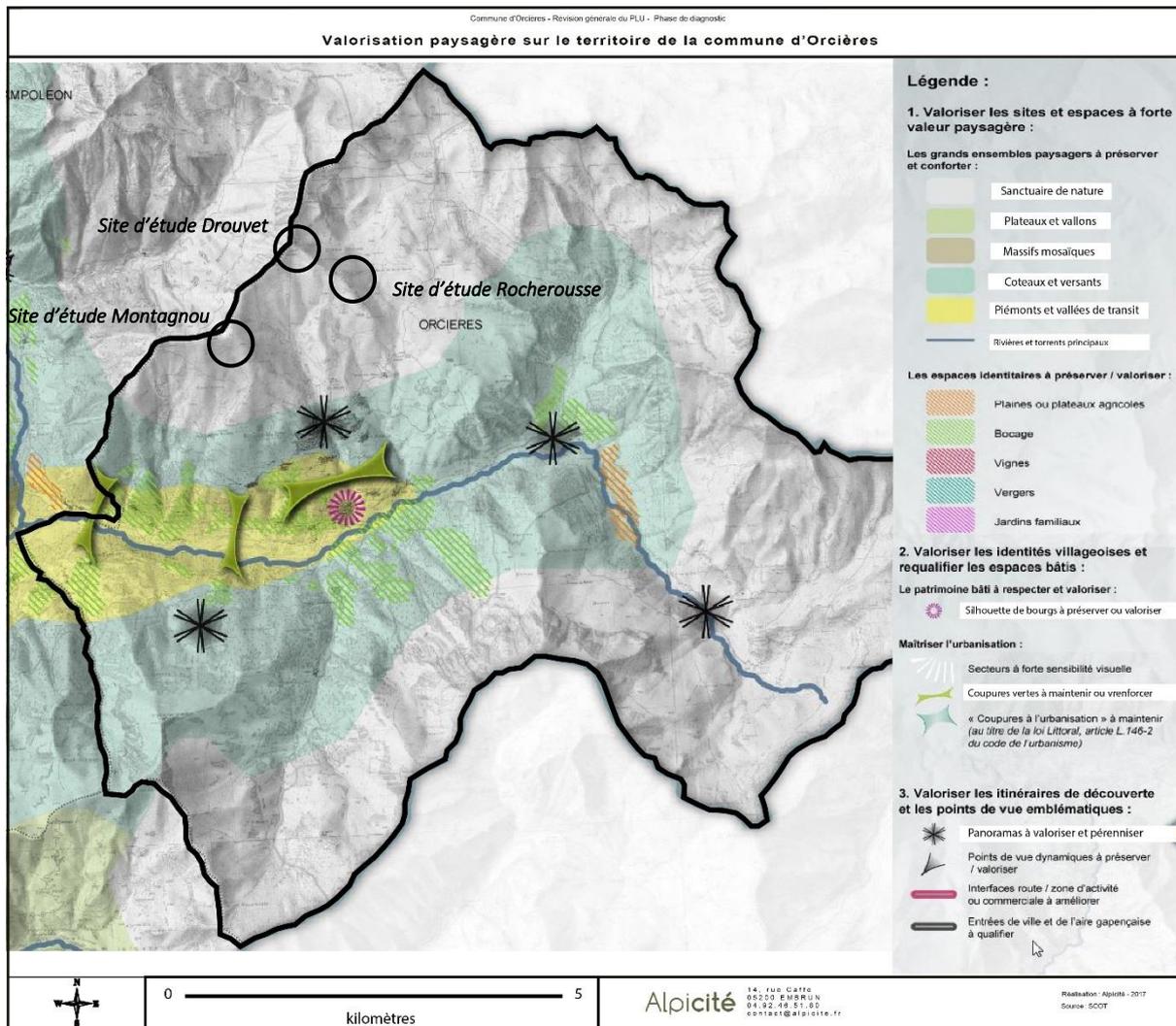
Enfin, il est aussi préconisé de limiter la fermeture des espaces rivulaires, en en organisant l'entretien, ce qui concerne la plupart des cours d'eau et notamment le Drac noir.

Par contre, **aucune préconisation n'est établie sur la commune pour l'entité des Ecrins.**

Ces enjeux ne concernent pas les secteurs d'étude et aucun enjeu paysager n'a été identifié par l'atlas sur le domaine skiable.

4.1.5. *Les orientations du DOO du SCOT*

Pour ce qui est de la valorisation du paysage au niveau intercommunal, le DOO du SCOT précise certains enjeux, principalement dans la Vallée des Drac, reportée sur la carte ci-dessous.



Carte de valorisation paysagère du SCOT sur Orcières

Thématiques	Objectifs	
Valoriser les sites et espaces à forte valeur paysagère	<p>Préserver et valoriser les grands ensembles paysagers</p> <ul style="list-style-type: none"> Rivières et torrents <p>Sur Orcières : Drac Noir</p> <ul style="list-style-type: none"> Sanctuaires de nature : sommets des écrins : <p>Sur Orcières : intégration paysagère des aménagements et équipements des stations de sports d'hiver</p> <ul style="list-style-type: none"> Coteaux et versants <p>Sur Orcières : hauts versants du Drac Noir : intégration</p>	<p>Préserver les éléments remarquables du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> Espaces identitaires de la carte agricole et plans d'eau : zone A Lacs d'altitude : améliorer accessibilité mais limiter fréquentation <p>Art L122-12 du code urbanisme : périmètre de 300 m de protection</p> <p>Exception :</p>

	<p>paysagère des aménagements et équipements des stations de sports d'hiver</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accord préfet pour certains types de travaux - Plans d'eau < 0.5ha : constructions et aménagements possibles
<p>Valoriser les identités villageoises et requalifier les espaces bâtis</p>	<p>Maitriser l'urbanisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coupures vertes en zone A ou N <p>Orcières : 3 coupures identifiées</p>	<p>Valoriser le patrimoine architectural et urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier dans le PLU les espaces délaissés et les requalifier • Orcières : pas de patrimoine majeur
<p>Valoriser les itinéraires de découverte et points de vue emblématiques</p>	<p>Orcières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parking de Prapic - Saut du Laire - Place de la station de Merlette 	

Le domaine skiable est identifié comme sanctuaire de nature par le SCoT.

On retrouve ici l'enjeu d'intégration paysagère des aménagements et équipements des stations de sports d'hiver.

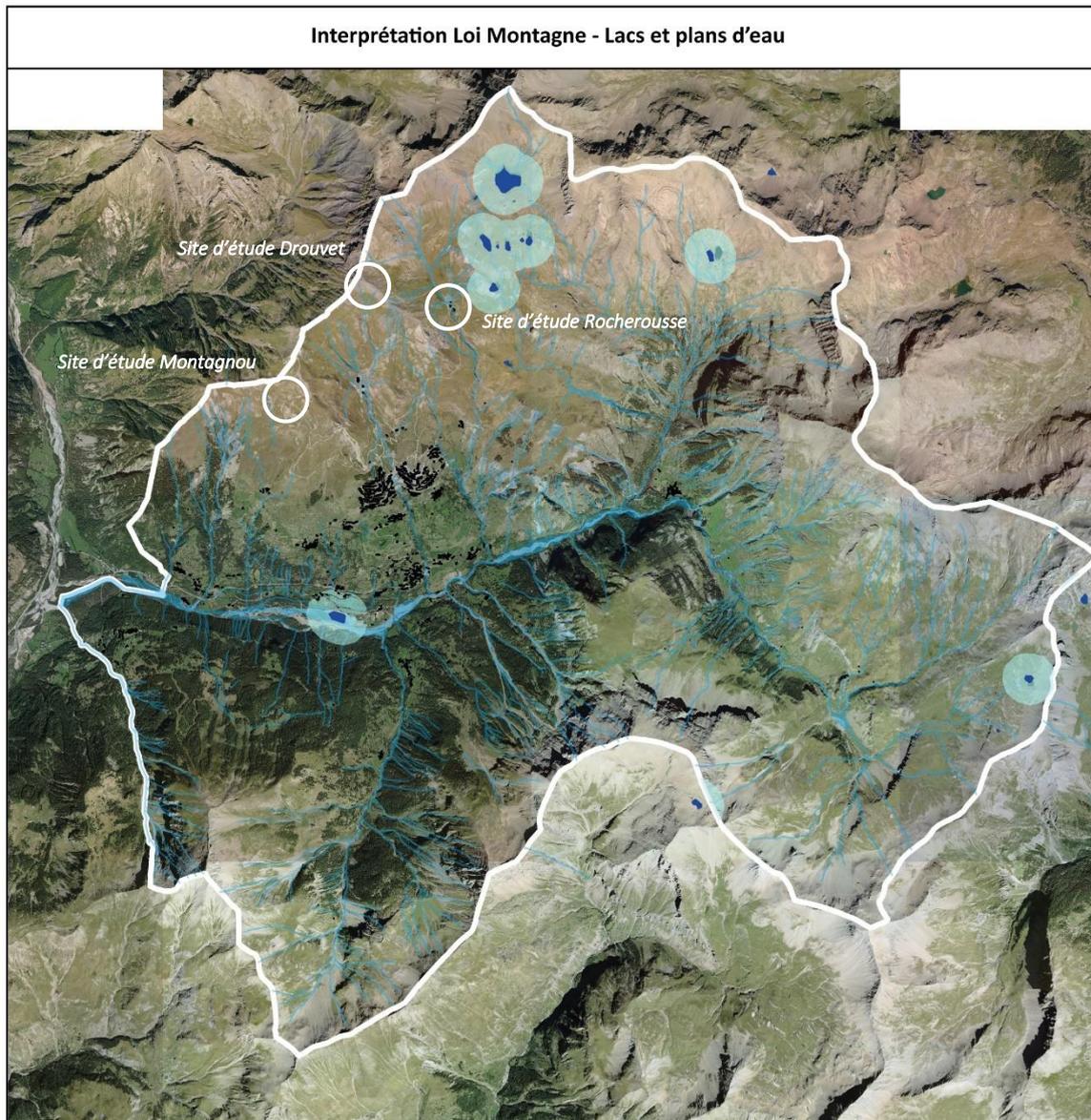
Se pose également la question des périmètres de protection des berges naturelles des plans d'eau dans le cadre de la loi montagne.

4.1.6. Précisions sur les périmètres de protection de 300 m autour des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels dans la loi Montagne

La loi Montagne prévoit que les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive.

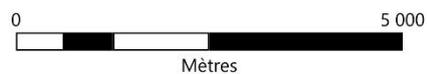
La loi y prévoit que « Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits » (L122-12 du CU).

L'article L122-13 précise néanmoins que « [...] ne peuvent être autorisés que des bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, des refuges et gîtes d'étapes ouverts au public pour la promenade et la randonnée, des aires naturelles de camping, un équipement culturel dont l'objet est directement lié au caractère lacustre des lieux, des installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible et des équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade, des sports nautiques, de la promenade ou de la randonnée ainsi que des projets visés au 1° de l'article L. 111-4 ».



Légende

-  Lacs et plans d'eau
-  Périmètre Loi Montagne
-  Cours d'eau
-  Bâti
-  Limite communale



Source : ORTHO 2020, Cadastre
Réalisation : Alpicité

Interprétation Loi Montagne – Lacs et plans d'eau de moins de 1000 ha et périmètres de 300 m sur leurs berges naturelles

Les plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieurs à mille hectares repérés sur la commune d'Orcières sont :

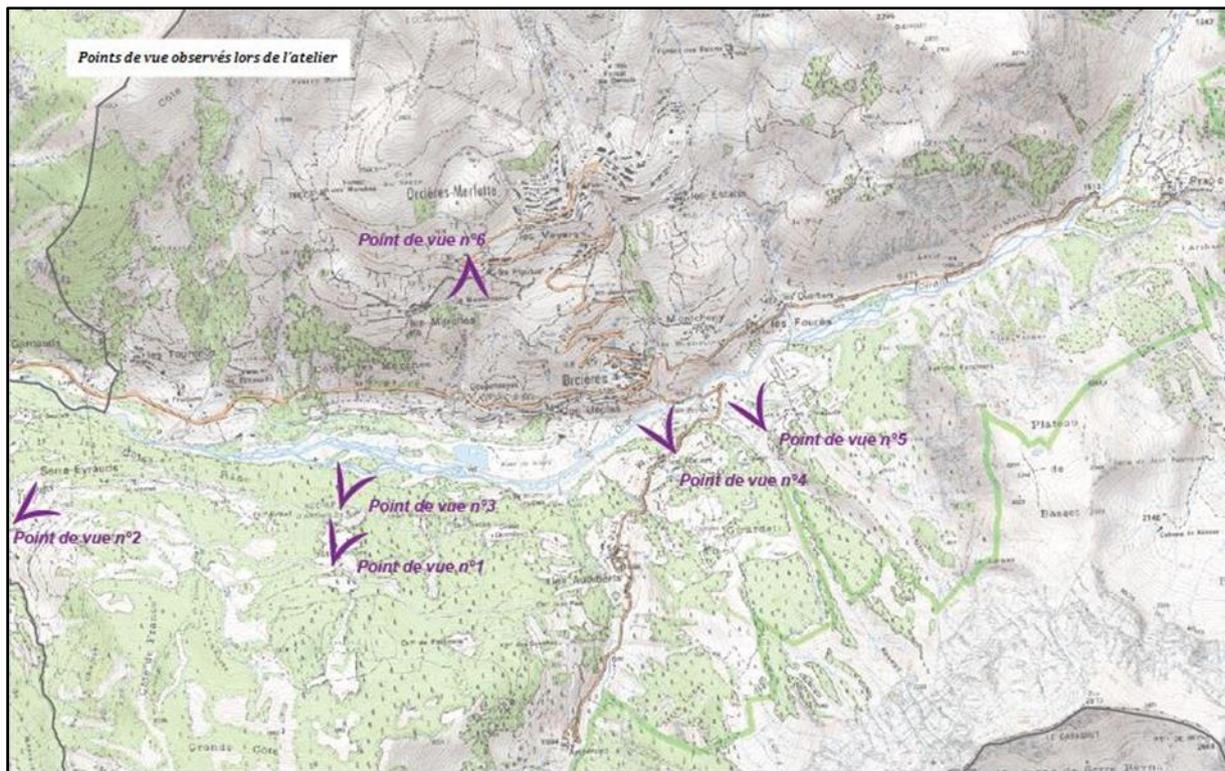
- La Lac de la base de loisirs
- Le Lac des Rougnous
- Le Lac des Pisses
- Le Lac de Jujal
- La Lac des Sirènes
- Le Lac Long
- Le Lac Profond
- Le Lac des Jumeaux
- Le Grand Lac de Estaris

En application du L122-12 2° du code de l'urbanisme, qui édicte que « *Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article [...] par un plan local d'urbanisme [...], certains plans d'eau en fonction de leur faible importance* », **les autres plans d'eau du territoire seront exclus du champ d'application du L122-12 du fait de leur superficie.**

L'analyse des périmètres de protection des rives naturelles des plans d'eau naturels ou artificiels détaillés ci-dessous montre que les sites de projet ne se situent pas dans les périmètres de protection.

4.1.7. Les ateliers du Parc National des Ecrins (PNE)

Orcières, notamment dans le cadre de la révision de son PLU, a fait l'objet d'un atelier paysage organisé par le PNE le mardi 30 Mai 2017.



Localisation des points de vue ayant servi à l'atelier paysage du PNE

L'atelier a consisté principalement en l'analyse paysagère et des enjeux à partir de 6 points de vue.

Points de vue	Enjeux
Vue panoramique depuis l'Ubac sur l'Adret, secteur d'Arthouze (point de vue n°1)	Préserver les espaces et tènements agricoles ainsi que les espaces ouverts Encadrer l'insertion des bâtiments agricoles Contenir les hameaux et l'urbanisation du bourg Envisager les impacts du développement de la station
Dans la station de ski de Serre-Eyraud (point de vue n°2)	Préserver le hameau ancien Requalifier le front de neige et les bâtiments liés
Vue depuis l'Ubac sur l'adret, sous le rocher d'Arthouze (point de vue n°3)	Préserver espaces agricoles et limiter le développement boisé Quid de la zone : combiner développement urbain, zone humide et PPRN ?
Vue depuis l'Ubac sur l'adret, des Ratiers vers le bourg et Montcheny (point de vue n°4)	Préserver les espaces non bâtis entre les hameaux Préserver la fonctionnalité des espaces en cours d'enfrichement Préserver les aspects compacts des hameaux Mettre en valeur la silhouette du bourg
Vue depuis l'Ubac, dans le bocage mélézin (point de vue n°5)	Contenir l'urbanisation Préserver le bocage mélézin (exceptionnel par sa rareté)

Vue depuis l'adret, au-dessus des Plautus, belvédère sur les clapiers des Marches et sur l'Ubac (point de vue n°6)	Caractériser le secteur des Marches Préserver les prairies de l'Ubac Insérer le site de la base de loisirs dans son espace naturel
--	--

Deux des vues parmi les six réalisées permettent d'apercevoir l'ensemble du domaine skiable d'Orcières. Il s'agit des vues n° 4 et n° 5 référencées sur la carte précédente, et qui apparaissent sur les photographies ci-dessous :

➤ **Vue n°4**



*Vue depuis l'Ubac sur l'adret, des Ratiers vers le bourg et Montcheny
Source : Ateliers du PNE, 2017*

➤ **Vue n°5**



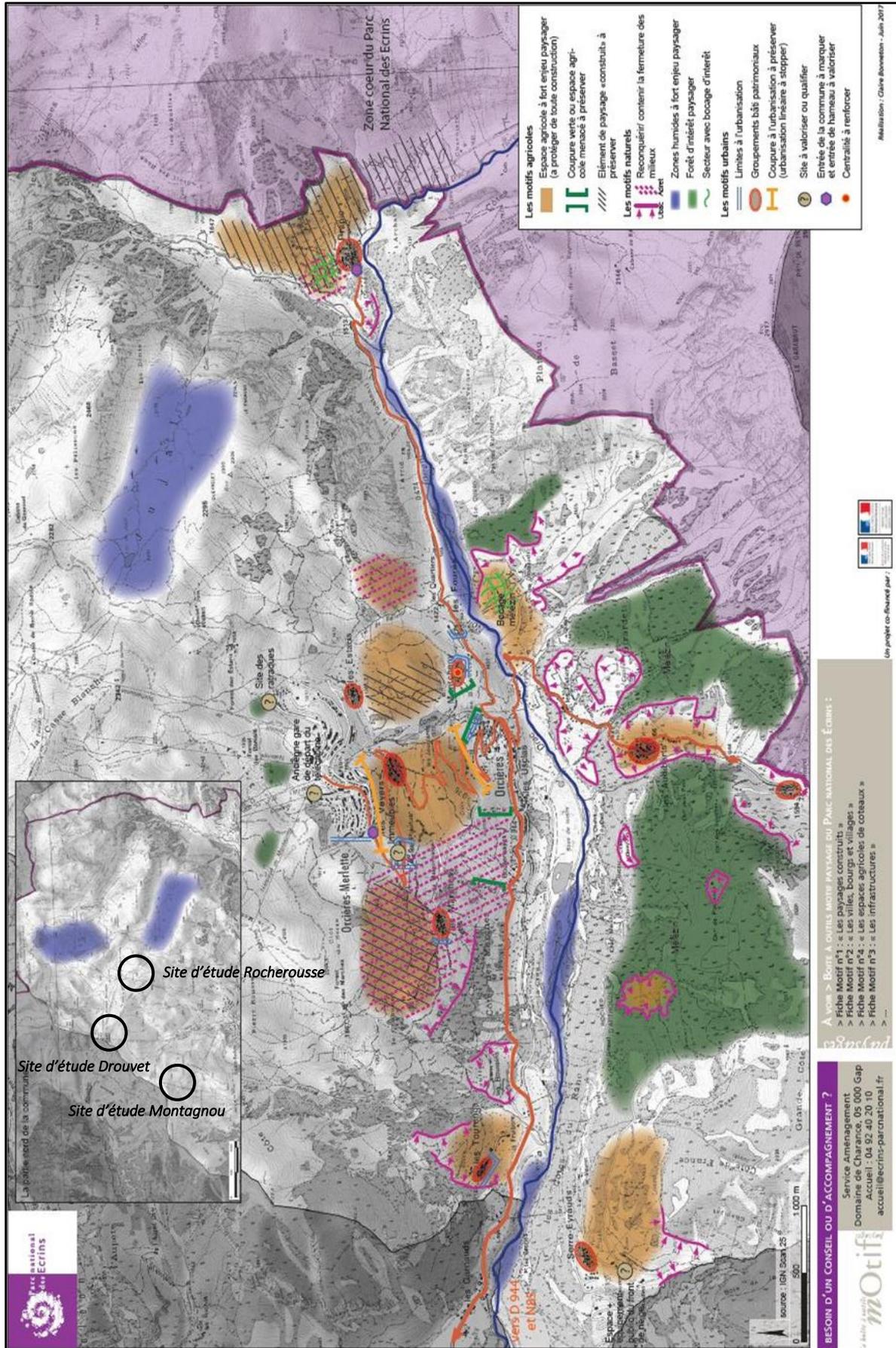
*Vue depuis l'Ubac, dans le bocage mélézin
Source : Ateliers du PNE, 2017*

Sur la photographie n°4, il est possible d'apercevoir sur les sommets du domaine skiable des remontées mécaniques. Cependant, du fait de la distance, celles-ci restent peu perceptibles, et le regard est plutôt attiré par le clocher au premier plan, ou par la station Orcières Merlette (au centre de l'image). Sur la photographie n°5, bien que l'angle de vue soit équivalent, les remontées mécaniques ne sont pas visibles. Ici, les strates de l'urbanisation de la commune d'Orcières se distinguent du paysage, également caractérisé par la présence de bocage mélézin.

En outre, les enjeux paysagers déterminés lors de ces ateliers du PNE concernent plutôt le secteur d'Orcières Merlette plutôt que les secteurs situés en altitude, comme il est possible de l'apercevoir sur la carte ci-après.

Ainsi, ce document institutionnel permet de mettre en avant que les enjeux paysagers depuis le versant sud, en direction du nord, et vers les équipements situés en altitude. Les enjeux sont très faibles à nuls en l'état actuel.

Les conclusions sont donc équivalentes pour les sites d'études à condition de conserver des équipements proportionnés et intégrés.



Enjeux paysagers dégagés lors de l'atelier paysage du PNE

5. CONTEXTE ECOLOGIQUE

5.1. Approche réglementaire

5.1.1. Le patrimoine naturel

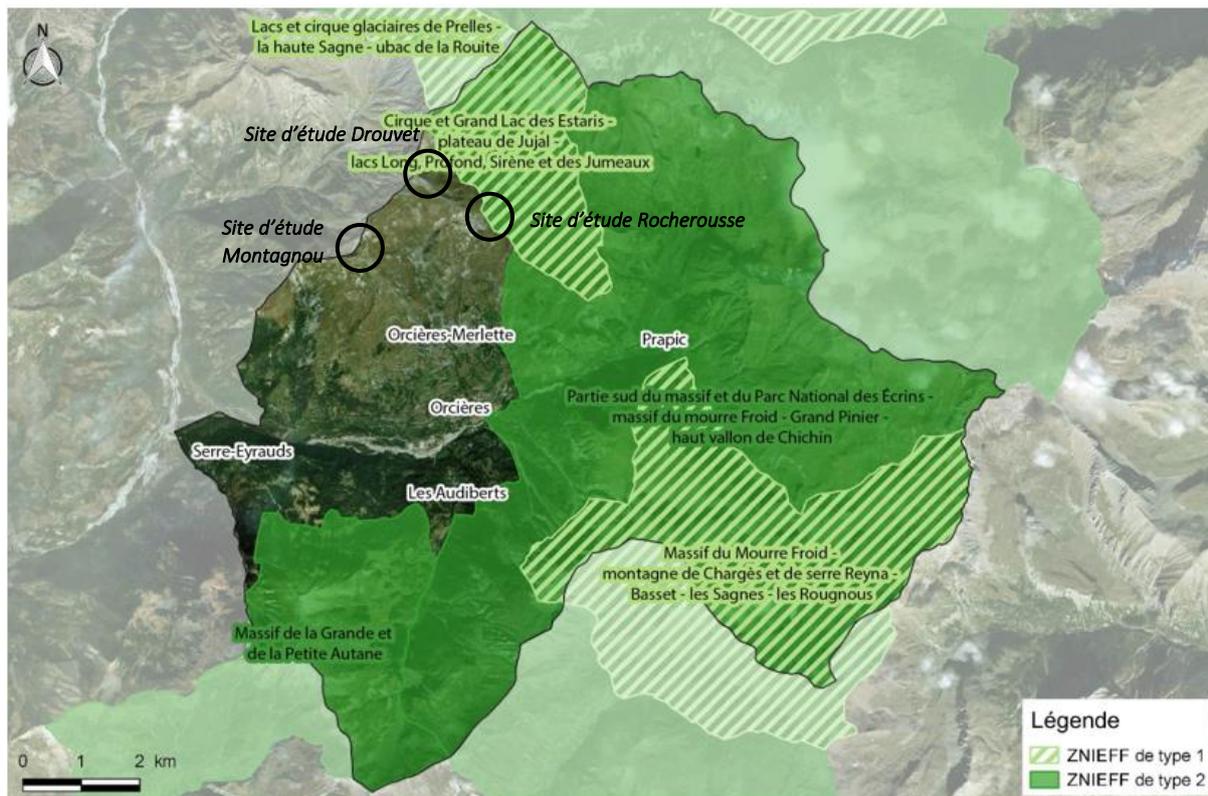
► Les ZNIEFF

Les ZNIEFF ou Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques ne constituent pas des zonages réglementaires mais sont représentées par des sites reconnus pour leurs fortes capacités biologiques et leur bon état de conservation.

Le type I est utilisé pour des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Ces ZNIEFF présentent en général des surfaces plus réduites que les ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.

La commune d'Orcières est concernée par trois ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II.

ZNIEFF			
Type	Nom	Surface sur la commune	Caractères principaux - particularités
Type I	Cirque et Grand Lac des Estaris – plateau de Jujal – lacs Long, Profond, Sirène et des Jumeaux	778,35 ha	Complexe remarquable de zones humides ainsi que de pelouses fraîches typiques de l'étage alpin-nival et des affleurements rocheux. 5 habitats déterminants dont les bas-marais pionniers arctico-alpins à Laïche bicolore, 8 plantes et 1 mammifères déterminants.
	Lacs et cirque glaciaires de Prelles - la haute Sagne - ubac de la Rouite	0,95 ha	Remarquable complexe de zone humide et de pelouse fraîche. 3 habitats déterminants dont les bas-marais pionniers arctico-alpins à Laïche bicolore, 10 espèces végétales et 3 espèces animales déterminantes.
	Massif du Mourre Froid - montagne de Chargès et de serre Reyna - Basset - les Sagnes - les Rougnous	1740,92 ha	Site composé de crêtes rocheuses et de vallées glaciaires recouvertes de pelouses et d'éboulis, de zones humides d'altitude...5 habitats déterminants dont éboulis calcaires fins et bas-marais pionniers arctico-alpins à Laïche bicolore. 6 espèces animales et 10 plantes déterminantes.
Type II	Partie sud du massif et du Parc National des Écrins - massif du mourre Froid - Grand Pinier - haut vallon de Chichin	6636,12 ha	5 habitats déterminants recensés sur le site dont les bas-marais pionniers arctico-alpins à Laïche bicolore. Richesse faunistique et floristique, 14 espèces végétales protégées au niveau national et 14 protégées en PACA, 90 espèces animales patrimoniales dont 27 déterminantes.
	Massif de la Grande et de la Petite Autane	987,71 ha	Nombreux habitats remarquables tels que des prairies sèches mésoxérophiles à Brome dressé. 2 espèces végétales protégées en France et 1 en PACA. 31 espèces animales patrimoniales dont 6 déterminantes comme la Chouette de Tengmalm et le Nacré des Balkan.



Carte de localisation des ZNIEFF
Commune d'Orcières (05)

Réalisation Octobre 2017 : C.Delétrée
Source : DREAL PACA / Fond Ortho Bing

Localisation des ZNIEFF sur la commune d'Orcières

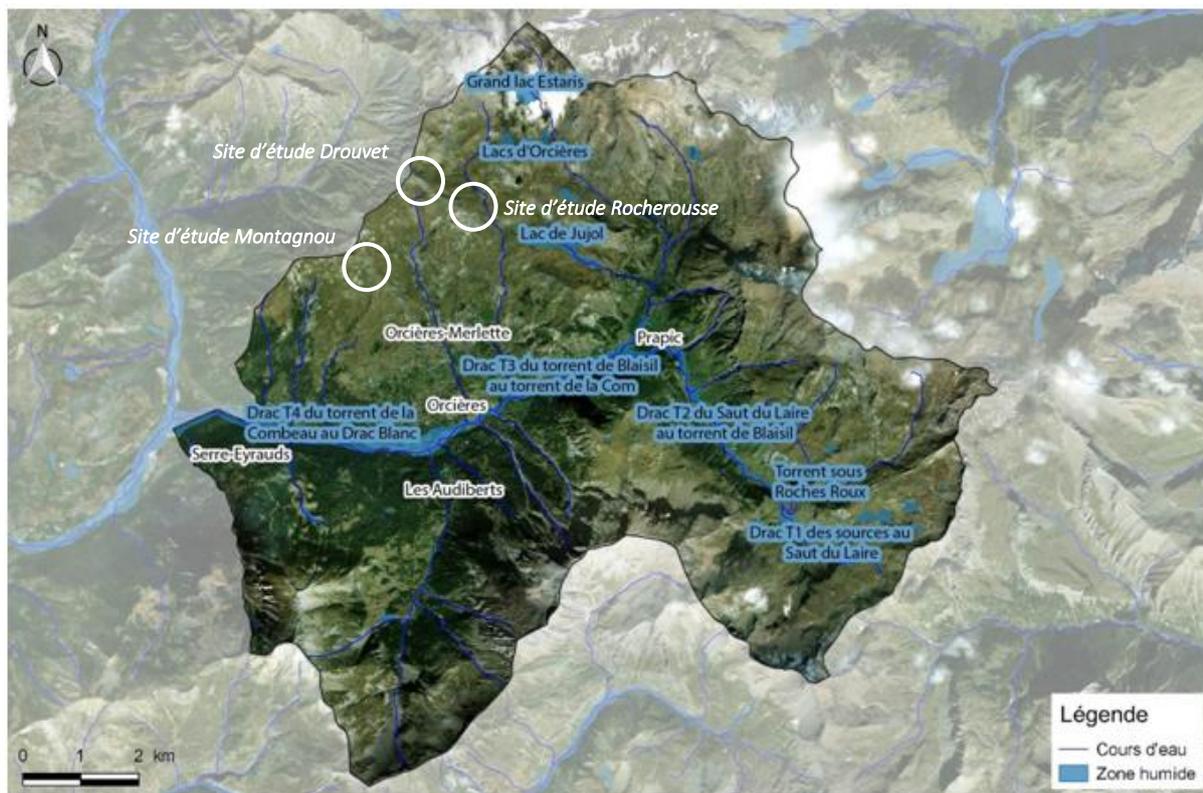
Le périmètre de site de Rocherousse est compris dans la ZNIEFF de type I : Cirque et grand lac des Estaris – Plateau de Jujal – Lacs Long, Profond, Sirène et des Jumeaux et la ZNIEFF de type II : Partie sud du massif et du Parc National des Ecrins – massif du mourre Froid – Grand Pinier – haut vallon de Chichin.

Le secteur Drouvet est situé à proximité des périmètres de protection de ces deux ZNIEFF tandis que le secteur Montagnou (Favue) en est bien plus éloigné.

► Les zones humides

Le code de l'Environnement (art. L.211-1) définit des zones humides comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire », dans lesquels « la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La préservation des zones humides, préconisée pour des raisons patrimoniales et le maintien de la biodiversité, est également un facteur favorable à la limitation des risques liés aux phénomènes pluvieux exceptionnels et à l'écrêtement des crues grâce à leur capacité de stockage et de ralentissement des flux qu'elles représentent.



Carte de localisation des zones humides
Commune d'Orcières (05)

Réalisation Octobre 2017 : C. Delétrée
Source : DREAL PACA / Fond Ortho Bing

Localisation des zones humides de l'inventaire régional sur la commune d'Orcières

L'inventaire des zones humides des Hautes-Alpes indique la présence de **24 zones humides** sur le territoire communal. Ces zones humides, que l'on rencontre essentiellement en altitude, représentent une grande diversité d'habitats naturels et pour certaines, des enjeux très forts de conservation avec la présence d'habitats rares. Ces zones humides sont de différents types : marais, landes et prairies humides, formation végétales rivulaires...

Aucun des projets n'est situé à proximité d'une zone humide inventoriée.

5.1.2. Zonages nature réglementaires

La commune d'Orcières est concernée par un site Natura 2000 correspondant à une zone de protection spéciale (ZPS) de la Directive européenne « Oiseaux ». Son territoire est également inclus dans le Parc National des Ecrins (partie est en Cœur de Parc et partie ouest en Aire d'adhésion) et comprend une Réserve Naturelle Nationale, en partie nord.

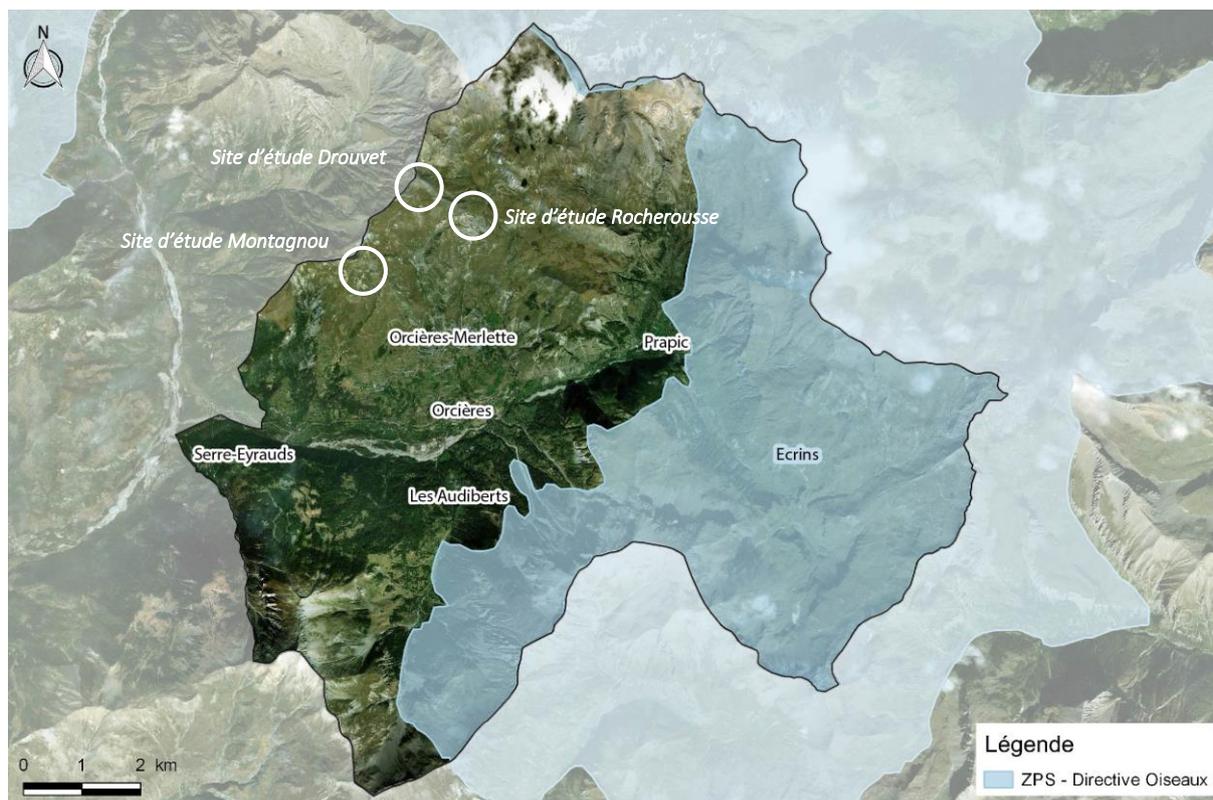
► Site Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et de leurs habitats. La mise en place de ce réseau s'appuie sur l'application des Directives européennes Oiseaux (ZPS ou Zone de Protection Spéciale) et Habitats (ZSC Zone Spéciale de Conservation ou SIC Site d'Importance Communautaire). Les sites Natura 2000 bénéficient d'un cadrage réglementaire. En France, chaque site est géré par un gestionnaire qui

nomme ensuite un opérateur chargé d'animer un comité de pilotage, de réaliser le document de gestion du site (DOCOB) et de le faire appliquer.

Un Site Natura 2000 est présent sur le territoire, Les Ecrins (FR9310036).

Ce site de 91 945 ha est un site de haute montagne à dominante cristalline : l'essentiel du territoire est compris dans les étages de végétation du subalpin au nival. Cependant des petites parties forestières, de bocage d'altitude, de prairies de fauche et de lacs et zones humides apportent des éléments de diversité intéressants.



**Carte de localisation du site Natura 2000
Commune d'Orcières (05)**

Réalisation octobre 2017 : C.Delétrée
Source : DREAL PACA / Fond ortho BING

Localisation du site Natura 2000

Les sites d'étude ne sont pas inclus dans le périmètre du site Natura 2000 présent sur le territoire. Ils ne présentent, à priori, pas de lien fonctionnel spécifique avec les sites de projet.

► Réserve Naturelle Nationale

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Une Réserve Naturelle Nationale est présente sur le territoire, celle du Cirque du Grand Lac des Estaris.

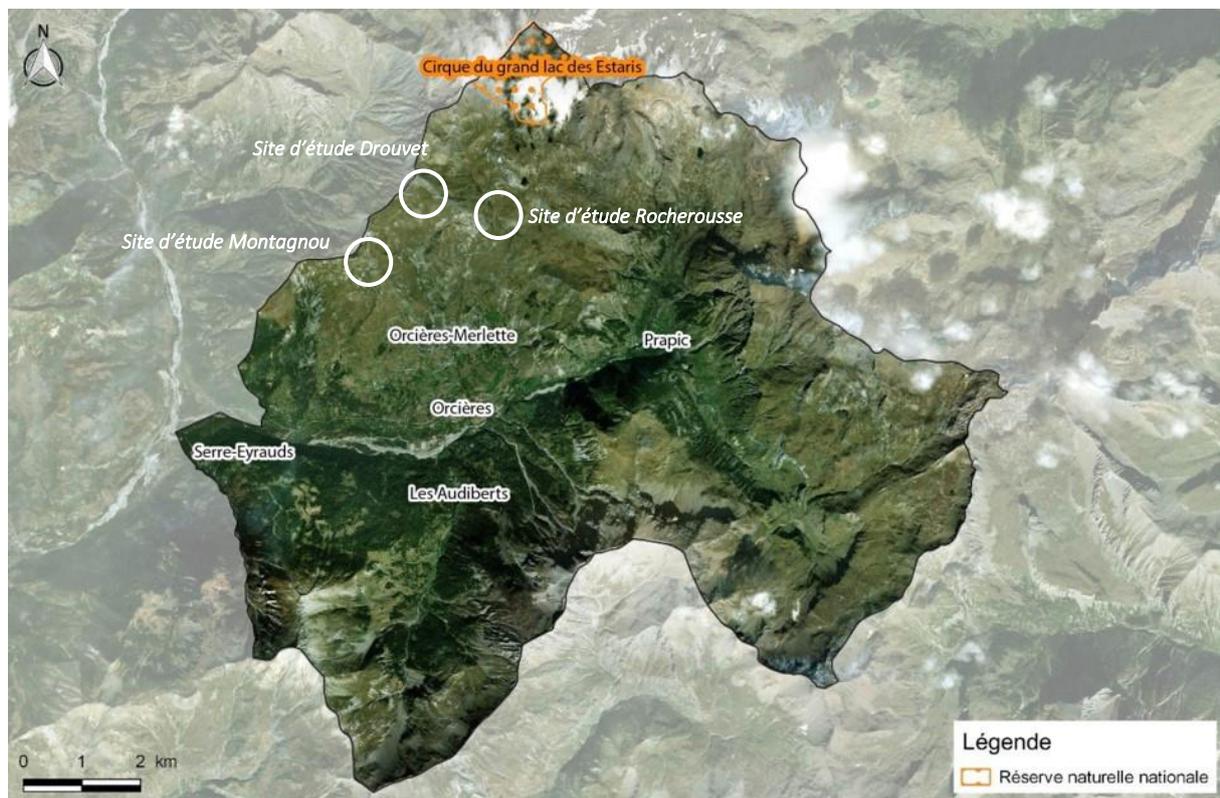
D'une superficie de 145 ha, le cirque des Estaris appartient à la zone périphérique du Parc National des Écrins, dans le massif du Champsaur. Dominée par la pointe des Estaris (3086 m) et orientée au sud, une partie importante de sa surface est constituée de moraines glaciaires, ainsi que par d'importants éboulis actifs, issus de produits d'altération superficielle. Sa géomorphologie complexe est marquée par les phénomènes d'érosion glaciaire ou l'action du gel et du dégel.

Secteur de haute altitude, la réserve naturelle englobe le plus grand des lacs, ainsi que les pentes qui l'environnent, aux étages de végétation alpin et nival.

Avec un très remarquable complexe de zones humides d'altitude, le site comprend également tout un assortiment de pelouses fraîches typiques de l'étage de végétation alpin-nival et des affleurements rocheux.

Parmi les mammifères locaux, on trouve le Lièvre variable, relictte de l'époque glaciaire. L'avifaune nicheuse comprend l'Aigle royal, le Milan royal, le Faucon pèlerin et la Perdrix bartavelle. Dans les papillons, le Petit Apollon est ici en limite d'aire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Neuf espèces végétales déterminantes sont présentes dont quatre sont protégées au niveau national : l'Androsace pubescente, la Bérardie laineuse, la Primevère du Piémont et la Laîche bicolore.



**Carte de localisation de la Réserve naturelle nationale
Commune d'Orcières (05)**

Réalisation Octobre 2017 : C. Delétrée
Source : DREAL PACA / Fond Ortho Bing

Localisation de la Réserve Naturelle Nationale

Les secteurs de projet ne sont pas inclus dans cette Réserve Naturelle Nationale, et ne présente à priori pas de lien fonctionnel spécifique avec celle-ci.

► Parc National des Ecrins

La commune d'Orcières est en totalité concernée par le Parc National des Ecrins avec 41,9 % du territoire communal inclus dans le Cœur du parc.

Ce parc créé en mars 1973 s'étend sur une surface d'environ 918 km² et concerne 53 communes adhérentes.

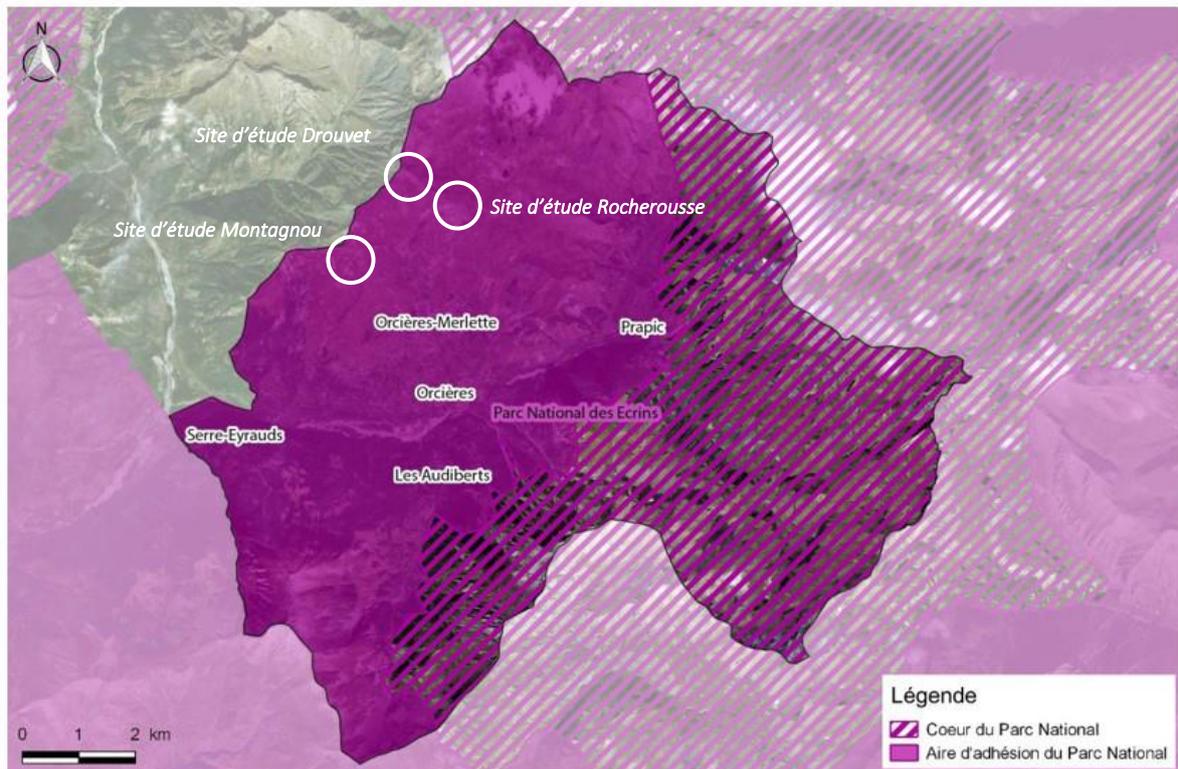
Entre Alpes du Nord et Alpes du Sud, le massif des Ecrins est un vaste ensemble de haute montagne (150 sommets de plus de 3000 m et quelque 10 000 hectares de glaciers) compact, abrupt, sauvage que tempèrent les vastes étendues d'alpages à peine gagnées par les plus hardis mélèzes annonciateurs des forêts de résineux.

De profondes vallées ciselées par les glaciers s'échappent de cette forteresse de pierre et de glace, s'ouvrant sur des territoires patiemment conquis par l'homme. Cette société montagnarde d'abord agropastorale puis impliquée dans l'activité touristique a façonné avec humilité ces paysages admirables. C'est ce rapport entre la puissance des reliefs et la ténacité des hommes qui confère au massif des Ecrins son caractère à la fois secret et d'une sauvage beauté que rien n'est venu altérer.

Les missions du parc sont :

- La connaissance et la recherche scientifique,
- La préservation des espèces et des milieux,
- L'accueil et la sensibilisation du public,
- L'accompagnement du développement du territoire.

Le parc recense environ 2 500 espèces végétales, plus de 350 espèces de vertébrés et des centaines d'autres petites bêtes dont de très nombreux papillons.



**Carte de localisation du Parc National
Commune d'Orcières (05)**

Réalisation Octobre 2017 : C. Delétrée
Source : DREAL PACA / Fond Ortho Bing

Localisation du Parc National des Ecrins

L'ensemble de la commune est concernée par le périmètre du Parc National des Ecrins. Les trois secteurs d'étude, restent cependant éloignés du cœur de parc, l'ensemble du domaine skiable en étant exclu.

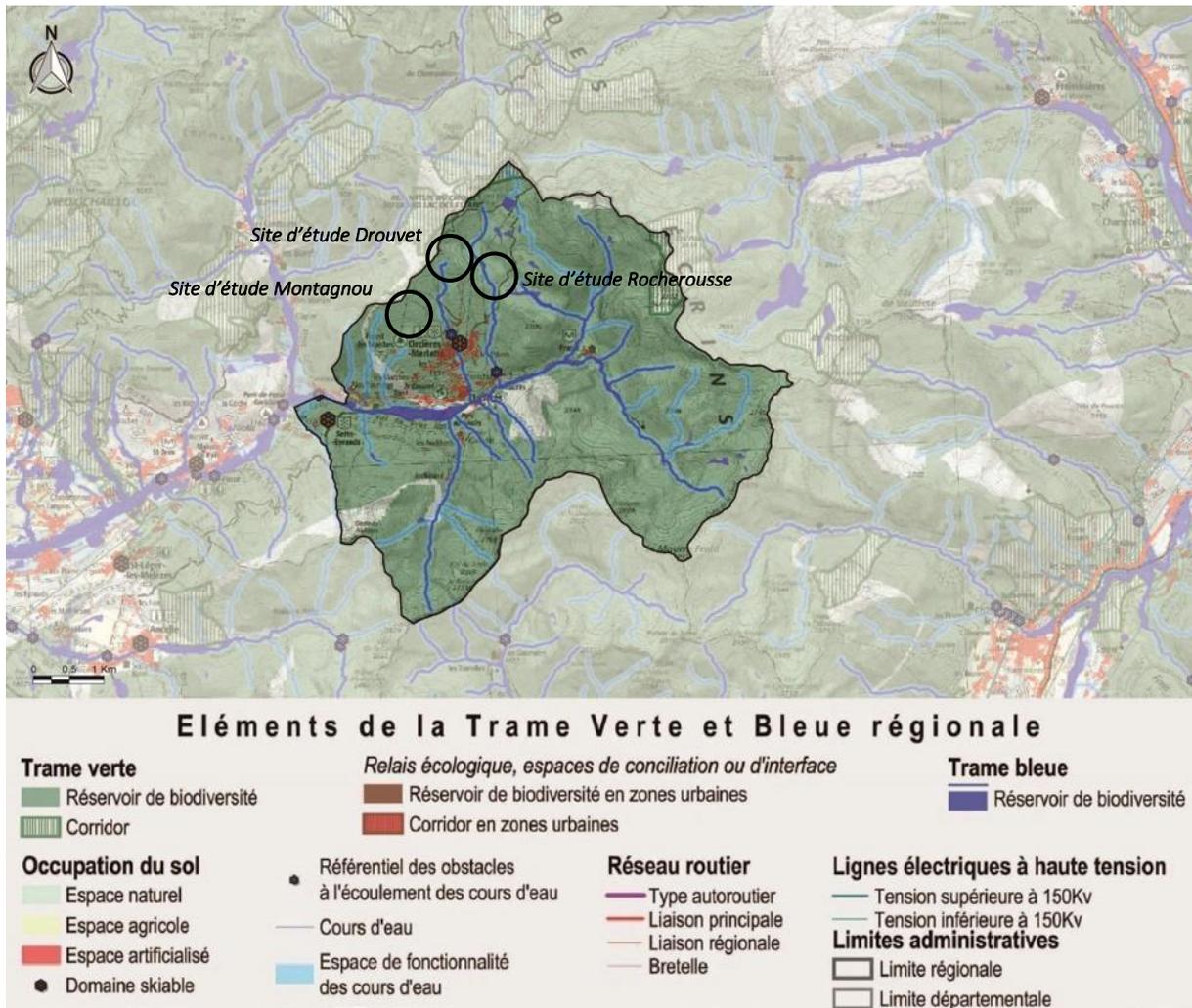
5.2. Continuités écologiques

La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région.



Extrait de la carte du SRCE PACA

Dans le cadre du SRCE, la commune d'Orcières joue un rôle très important dans les fonctionnalités écologiques du territoire. En effet, une majeure partie de la commune est identifiée comme réservoir de biodiversité notamment par la présence de grands espaces ouverts d'altitude préservés par la réglementation du Parc National des Ecrins ainsi que de nombreux boisements diversifiés favorables au développement d'une faune et d'une flore riches.

Les différents cours d'eau de la commune participent à la Trame Bleue du territoire. Le Drac représente le cours d'eau principal de la commune. Son lit relativement large par endroit ainsi que sa ripisylve sont des lieux de déplacement privilégiés pour la faune. Les nombreuses zones humides présentes en altitude forment des réservoirs où se développent une faune et une flore riche et diversifiées.

Quelques obstacles à l'écoulement des eaux sont signalés dont un au niveau de la station d'Orcières-Merlette. Notons également la présence de deux secteurs de domaine skiable : la station d'Orcières-Merlette ainsi que le domaine de Serre-Eyraud.

Les 3 secteurs sont situés au sein d'un vaste réservoir de biodiversité de la trame verte, qui inclut d'ailleurs l'ensemble du domaine skiable et ces équipements. Le secteur Rocherousse est situé en sus, à proximité d'un élément de trame bleue, en l'occurrence un torrent.

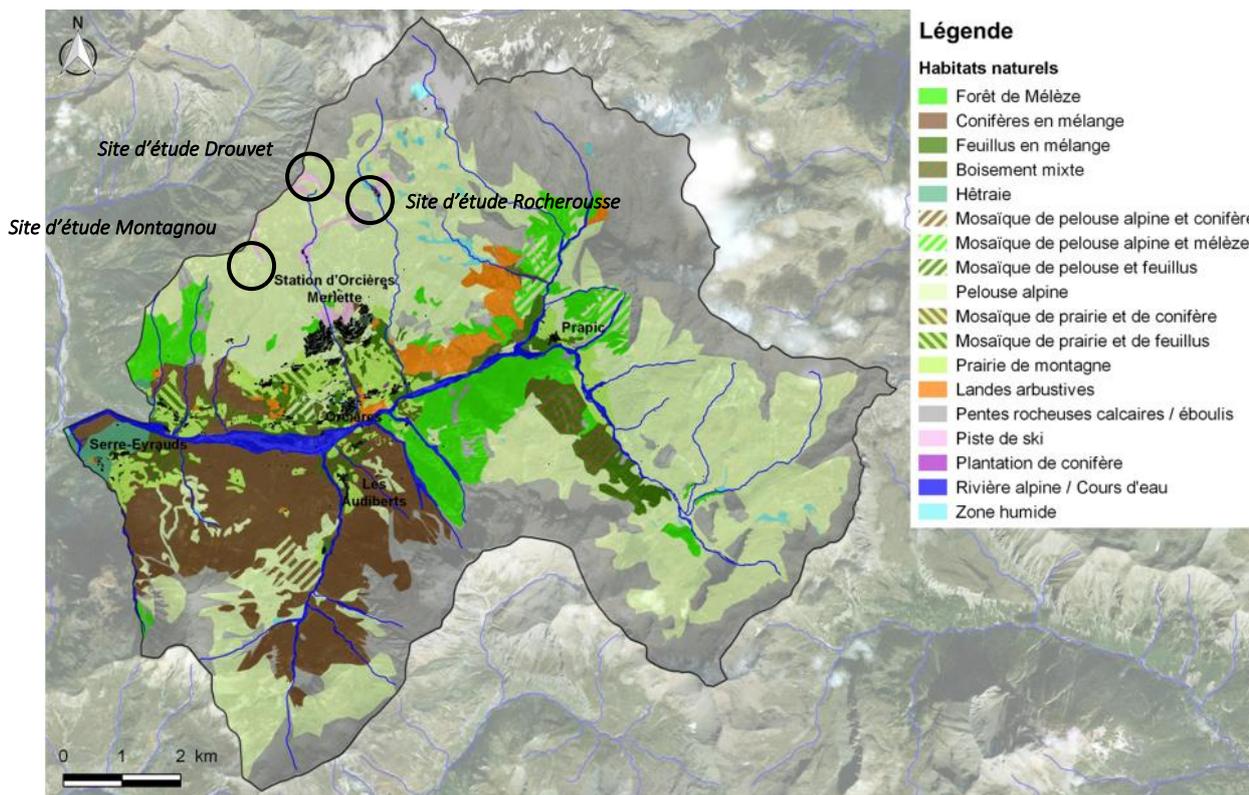
5.3. Habitats et milieux naturels

La cartographie des milieux naturels permet de présenter les grands milieux naturels de la commune et leur répartition. La présentation des habitats naturels sera utilisée afin de mettre en avant les milieux les plus sensibles et de pouvoir hiérarchiser les enjeux écologiques. Cette présentation, réalisée grâce aux différentes données bibliographiques disponibles et aux inventaires de terrain menés dans le cadre de la réalisation de ce PLU, ne serait être exhaustive et représente essentiellement les grands types de milieux.

Habitats	Typologie CORINE BIOTOPES	Typologie EUNIS	Habitats communautaires Natura 2000	Surface de la commune concernée en ha
Forêts de Mélèze	42.3 Forêts de Mélèzes et d'Arolles	G3.2 Boisements alpins à <i>Larix</i> et <i>Pinus cembra</i>	9420 Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	641,157
Conifères en mélange	42.3 Forêts de Mélèzes et d'Arolles x 42.11 Sapinières neutrophiles	G3.2 Boisements alpins à <i>Larix</i> et <i>Pinus cembra</i> x G3.11 Forêts neutrophiles médio-européennes à <i>Abies</i>		1130,221
Feuillus en mélange	41.39 Bois de frênes post-cultureaux x 41.D1 Bois de Trembles intra-alpins x 41.112 Hêtraies montagnardes à Luzule	G1.A29 Frênaies post-cultureaux x G1.921 Bois à <i>Populus tremula</i> intra-alpins x G1.612 Hêtraies montagnardes médio-européennes à Luzule		154,946
Boisement mixte	42.3 Forêts de Mélèzes et d'Arolles x 42.11 Sapinières neutrophiles x 41.39 Bois de frênes post-cultureaux x 41.112 Hêtraies montagnardes à Luzule	G3.2 Boisements alpins à <i>Larix</i> et <i>Pinus cembra</i> x G3.11 Forêts neutrophiles médio-européennes à <i>Abies</i> x G1.A29 Frênaies post-cultureaux x G1.612 Hêtraies montagnardes médio-européennes à Luzule		268,111
Hêtraie	41.112 Hêtraies montagnardes à Luzule	G1.612 Hêtraies montagnardes médio-européennes à Luzule	Potentiel 9110-3 Hêtraies-sapinières acidiphiles de l'étage montagnard moyen	64,131
Mosaïque de pelouse alpine et de conifère	42.11 Sapinières neutrophiles x 36.4 Pelouses calcicoles alpines et subalpines	G3.11 Forêts neutrophiles médio-européennes à <i>Abies</i> x E4.4 Pelouses alpines et subalpines calcicoles		44,859
Mosaïque de pelouse alpine et mélèze	42.3 Forêts de Mélèzes et d'Arolles x 36.4 Pelouses calcicoles alpines et subalpines	G3.2 Boisements alpins à <i>Larix</i> et <i>Pinus cembra</i> x E4.4 Pelouses alpines et subalpines calcicoles		102,609
Mosaïque de pelouse et feuillus	41.39 Bois de frênes post-cultureaux x 36.4 Pelouses calcicoles alpines et subalpines	G1.A29 Frênaies post-cultureaux x E4.4 Pelouses alpines et subalpines calcicoles		17,636

Pelouse alpine	36.4 Pelouses calcicoles alpines et subalpines et déclinaisons 36.432 Pelouses à Avoine et Sesslerie des Alpes méridionales	E4.4 Pelouses alpines et subalpines calcicoles E4.432 Gazons à Sesslerie bleue et Laïche sempervirente des Alpes	6170 Pelouses calcaires alpines et subalpines 6170-13 Pelouses calcicoles montagnardes sèches et thermophiles des Alpes méridionales sur sols rocaillieux instables	3493,015
Mosaïque de prairie et de conifère	42.11 Sapinières neutrophiles x 38.3 Prairies de fauche de montagne	G3.11 Forêts neutrophiles médio-européennes à <i>Abies</i> x E2.3 Prairies de fauche montagnardes		1,806
Mosaïque de prairie et de feuillus	41.39 Bois de frênes post-culturaux x 38.3 Prairies de fauche de montagne	G1.A29 Frênaies post-culturales x E2.3 Prairies de fauche montagnardes		43,981
Prairie de montagne	38.3 Prairies de fauche de montagne	E2.3 Prairies de fauche montagnardes	6520 Prairies de fauche de montagne	292,378
Landes arbustives	31.4 Landes alpines et boréales et déclinaisons	F2.2 Landes et fourrés sempervirents alpins et subalpins	4060 Landes alpines et boréales	167,761
Pentes rocheuses calcaires / éboulis	61.1 Éboulis siliceux alpins et nordiques et déclinaisons à 61.2 Éboulis calcaires alpiens et déclinaisons dont 61.2321 Éboulis à Liondent 61.2322 Éboulis à <i>Berardia</i> 62.1 Végétation des falaises continentales calcaires à 62.2 Végétation des falaises continentales siliceuses et 36.2 Groupements des affleurements et rochers érodés alpins	H2.3 Éboulis siliceux acides des montagnes tempérées à H2.4 Éboulis calcaires et ultrabasiques des zones montagneuses tempérées dont H2.432 Éboulis à Liondent H3.1 Falaises continentales siliceuses acides à H3.2 Falaises continentales basiques et ultrabasiques et H3.6 Affleurements et rochers érodés	Fort potentiel 8110 Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>) à 8120 Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>) 8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique à 8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique et 8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	3076,068
Piste de ski	87.2 Zones rudérales	E5.13 Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées		51,798
Plantation de conifère	83.31 Plantations de conifères	G3.F Plantations très artificielles de conifères		0,430
Rivière alpine / Cours d'eau	24.1 Lit de rivières 24.2 Bacs de graviers des cours d'eau et déclinaisons	C2.3 Cours d'eau permanents, non soumis aux marées, à débit régulier C2.5 Eaux courantes temporaires	Fort potentiel 3220 Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	226,369

		C3.5 Berges périodiquement inondées à végétation pionnière et éphémère et déclinaisons	3240 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	
Zone humide	22.1 Eaux douces 22.3 Communautés amphibies 37.25 Prairies humides de transition à hautes herbes 54.2 Bas-Marais alcalins et déclinaisons 54.3 Gazons riverains arctico-alpins 54.4 Bas-marais acides dont 54.41 Ceintures lacustres à <i>Eriophorum scheuchzeri</i> 54.5 Tourbières de transition	C1 Eaux dormantes de surface C3.4 Végétations à croissance lente, pauvres en espèces, du bord des eaux ou amphibies E3.45 Prairies de fauche récemment abandonnées D4.1 Bas-marais riches en bases, y compris les bas-marais eutrophes à hautes herbes, suintements et ruissellements calcaires D4.2 Communautés riveraines des sources et des ruisseaux de montagne calcaires, avec une riche flore arctico-montagnarde D2.2 Bas-marais oligotrophes et tourbières des sources d'eau douce D2.3 Tourbières de transition et tourbières tremblantes	7230 Tourbières basses alcalines 7240 Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> 7140-1 Tourbières de transition et tremblants	89,430



**Carte des habitats naturels
Commune d'Orcières (05)**

Réalisation Janvier 2018 : C. Delétrée
Source : DREAL PACA / Fond Ortho Bing

Grands types d'habitats naturels de la commune d'Orcières

Présentation des habitats naturels :

Bénéficiant de fortes variabilités, que ce soit au niveau du sol et de la géologie, au niveau de l'hydrologie, de l'exposition des versants, du gradient altitudinal, ... la commune d'Orcières présente un **complexe d'habitats naturels remarquable**, tant pour les milieux forestiers, que pour les milieux ouverts (herbacés, humides, rocheux).

Les habitats couvrant la surface la plus importante sont les **milieux ouverts et semi-ouverts** (pelouses et prairies d'altitude, prairies de fauche de montagne) recouvrant environ 4164 ha. Ensuite, les **milieux rocheux** (3076 ha) et les **milieux boisés** (environ 2258 ha). Viennent enfin les **milieux humides** qui représentent environ 315 ha (cours d'eau compris).

Les milieux forestiers

Les milieux forestiers occupent environ 22,5% de la surface communale. Ils sont principalement dominés par les conifères.

Les **forêts de Mélèze** (*Larix decidua*) dominent les versants surtout en ubac de la commune. Avec le Pin cembro (*Pinus cembra*), le Mélèze peut former des peuplements purs ou mélangés et selon l'altitude, l'exposition et la pente, être associés avec le Sapin (*Abies alba*) ou l'Épicéa (*Picea abies*) ou parfois quelques feuillus. **Cet habitat est classé d'intérêt communautaire.**



Boisements dominés par le mélèze

La partie ouest de la commune est principalement dominée par des boisements de conifères en mélange présentant une dominance moins prononcée du Mélèze par rapport au Sapin blanc et à l'Épicéa commun.



Boisements dominés par les conifères en mélange (sapin, épicéa, mélèze)

On note également la présence d'une Hêtraie typiquement montagnarde en aval de Serre-Eyraud. Ce boisement présente une large dominance du Hêtre commun (*Fagus sylvatica*). S'y développe également l'Érable champêtre (*Acer campestre*), l'Érable à feuilles d'Obier (*Acer opalus*), le Prunellier (*Prunus spinosa*)... **Cet habitat relève potentiellement de l'habitat d'intérêt communautaire 9110-3 Hêtraies-sapinières acidiphiles de l'étage montagnard moyen.**

Enfin, notons la présence d'un réseau de haie de feuillus formant un bocage avec les prairies et pelouses de montagne. Les espèces dominantes sont le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) ainsi que le Peuplier tremble (*Populus tremula*).



Haie de frêne élevé

Les milieux ouverts et semi-ouverts

Sur la commune, on retrouve essentiellement 3 grands types de milieux ouverts ou semi-ouverts qui occupent 41% du territoire.

Les **pelouses calcicoles alpines et subalpines** sont des habitats typiques des alpages. La diversité floristique y est importante et varie suivant les expositions (vent, neige, ensoleillement). Ces pelouses présentent de nombreuses plantes patrimoniales et une richesse en insectes importante.

Elles sont généralement utilisées pour le pâturage d'estive. **Cet habitat est d'intérêt communautaire (code 6130).**



Pelouses alpines

Les **landes alpines et boréales (habitats d'intérêts communautaires - 4060)** sont généralement des habitats intermédiaires entre la forêt et la pelouse d'altitude. La végétation est dominée par des arbustes couchés au sol, moyen de lutte contre le froid et le vent qui règnent à ses altitudes. La

composition floristique de ses landes varie suivant l'exposition, la pente, le type de sol... Les espèces végétales dominantes sont le Genévrier nain (*Juniperus communis subsp. nana*) le Rhododendron ferrugineux (*Rhododendron ferrugineum*), la Myrtille commune (*Vaccinium myrtillus*). Ces formations sont généralement rencontrées en mosaïque avec les milieux de pelouses alpines ou de mélézin.

Pour la faune, ces secteurs sont essentiels aux galliformes de montagne (zone refuges et de nidification) comme le Tétraz-Lyre.

Enfin, les **prairies de fauche de montagne** représentent une surface d'environ 292 ha pour la commune.

La formation herbacée y est généralement dense et opulente avec une diversité floristique élevée (graminées, composées, ombellifères, ...). Elles sont favorables à diverses espèces patrimoniales notamment faunistiques (oiseaux, insectes, ...).

L'existence de ces prairies ainsi que leur diversité n'est due qu'à leur utilisation pastorale (fauche et pâturage). Les prairies de fauche de montagne sont des habitats typiques des étages montagnard et subalpin, aujourd'hui en régression partout, elles ont longtemps occupé des surfaces importantes pour la production de fourrage dans les montagnes. Des utilisations inadaptées peuvent cependant conduire à une diversité floristique moindre. L'absence de l'utilisation pastorale induit généralement l'embroussaillage puis le boisement de ces milieux. **Cet habitat est d'intérêt communautaire (code 6520).**



Prairies de fauche de montagne

Les milieux rocheux

Les milieux rocheux sont largement représentés sur la commune avec plus de 30% du territoire. Ces milieux se rencontrent principalement au sommet des versants. On rencontre divers types **d'éboulis et de pentes rocheuses** plus ou moins végétalisés suivant l'exposition, la pente, le substrat... **Ces différents habitats sont d'intérêt communautaire.** De nombreuses espèces végétales patrimoniales s'y développent : L'Androsace pubescente, la Bérardie laineuse, la Primevère du Piémont...

Les milieux humides

Les milieux humides représentent une surface d'environ 315 ha sur la commune. On rencontre de nombreux types d'habitats humides :

- Les cours d'eau relevant des habitats de **rivières alpines avec végétation herbacée ou ligneuses (3220 et 3240)**. La végétation ripicole herbacée, constituée principalement d'espèces pionnières (groupement à Epilobe de Fleischer par exemple) se rencontre le plus souvent au plus près du cours d'eau. La végétation ligneuse est essentiellement constituée de saules (*Salix eleagnos*, *S. daphnoides*, *S. pubescens*). La végétation des bords des cours d'eau joue un rôle essentiel dans la stabilisation des berges, la régulation des crues et l'épuration de l'eau. Ces ripisylves sont aussi essentielles dans la biologie de nombreuses espèces patrimoniales : oiseaux (Cincle plongeur, Bergeronnette des ruisseaux, Chevalier guignette), chiroptères, insectes.
- Les **eaux stagnantes, lacs et mares** sont des milieux d'altitude très dispersés sur la commune. Elles présentent des communautés aquatiques de végétaux à feuilles immergées ou flottantes et un intérêt floristique particulier avec diverses espèces patrimoniales (Potamots) et une faune spécifiquement liée à ces milieux.
- Les **tourbières basses alcalines**, habitat d'intérêt communautaire 7230, sont localisées dans les bassins alluviaux enrichis en dépôts calcaires. Ces formations herbacées basses se développent le long de petits ruisseaux et autour des sources.
- Les **tourbières de transition**, habitat d'intérêt communautaire 7140-1, sont des milieux présentant une richesse floristique importante. Elles attirent également des insectes, amphibiens et reptiles.
- Les **formations pionnières à Laïche bicolore** (*Carex bicolor*), habitat d'intérêt communautaire 7240 colonise les bords de torrents et rivières froides.
- Des prairies humides dominées par le Roseau commun (*Phragmites australis*) et la Reine des près (*Filipendula ulmaria*), ces prairies se développent à proximité des habitations d'Orcières notamment aux abords de sources et cours d'eau.



Prairie humide à roseau se développant derrière l'église d'Orcières

Les secteurs de projet, sont situés sur des espaces partagés entre pelouses alpines (habitat d'intérêt communautaire), et les équipements du domaine, notamment les pistes de ski (ou pour Rocherousse le restaurant existant).

5.4. La flore

La commune de d'Orcières présente une diversité floristique importante avec plus de 920 espèces inventoriées (source : Silene), la présence d'espèces rares et protégées est connue notamment dans les zonages écologiques que sont les ZNIEFF et le Parc National. Cette diversité floristique importante témoigne de la diversité et de la qualité des habitats naturels sur la commune.

On note ainsi la présence de **12 espèces végétales protégées au niveau national** (Source : Silene, INPN) et **7 espèces végétales protégées au niveau régional**.

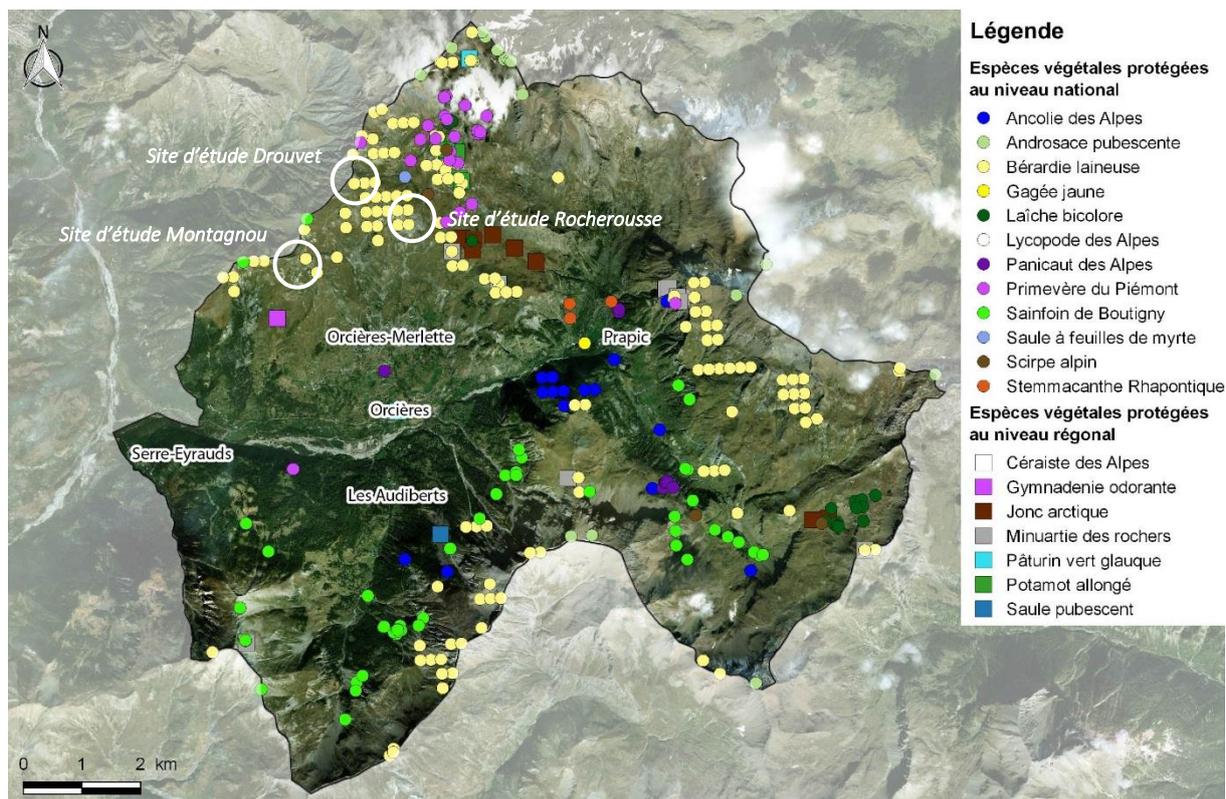
PRESENTATION SYNTHETIQUE DES ESPECES VEGETALES PROTEGEES			
Ancolie des Alpes <i>(Aquilegia alpina)</i>	Protection nationale (art. 1)	Aucun statut en PACA	Enjeu local Faible
	Espèce des rochers ou vires herbeuses, landes subalpines et mélézins. Milieux frais, de pleine lumière, rarement en mi-ombre. Calcaires à peu acides. Étage montagnard jusqu'à l'étage alpin inférieur, entre 1 000 m et 2 500 m d'altitude. Pas de menace forte mais risques liés à la fermeture du milieu par abandon ou recul du pastoralisme, le surpâturage, la cueillette, l'ouverture de pistes... Espèce courante dans les Hautes-Alpes. L'espèce est bien présente dans les mélézéins de la commune.		
Androsace pubescente <i>(Androsace pubescens)</i>	Protection nationale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF Aucun statut en PACA	Enjeu local Modéré
	Espèces des milieux rocheux et rocailleux de préférence calcaires des étages subalpin et alpin, entre 1 800 et 3 700 m. Parfois dans les pelouses rocailleuses écorchées et les éboulis stabilisés. Comme d'autres androsaces, pas de grandes menaces sur cette espèce. Toutefois, l'aménagement de voies d'escalade, via ferrata et site touristique est à surveiller. L'espèce est également à surveiller dans le cadre du réchauffement climatique. L'espèce est localisée sur les éboulis aux plus hautes altitudes de la commune.		
Bérardie laineuse <i>(Berardia lanuginosa)</i>	Protection nationale (art. 1)	Aucun statut en PACA	Enjeu local Faible
	Cette espèce alpine, endémique des Alpes sud-occidentales, serait issu de la flore tropicale de l'ère tertiaire et relève d'une adaptation exceptionnelle. Elle est assez commune dans les Hautes-Alpes où elle se rencontre dans les éboulis calcaires et schisteux. L'espèce est bien représentée au nord ouest et à l'est de la commune dans les secteurs de pente rocheuse et d'éboulis.		
Gagée jaune <i>(Gagea lutea)</i>	Protection nationale (art. 1)	Aucun statut en PACA	Enjeu local Faible

	<p>Fleur très précoce de couleur jaune qui peut être identifiée grâce à ses grandes et larges feuilles. Ces dernières se rétrécissent brusquement à l'extrémité pour finir en petit tube. Elle affectionne les bois frais, haies arborées et pâturage de montagne à partir du mois d'avril. L'espèce est localisée dans les haies de feuillus à proximité de Prapic.</p>		
Laïche bicolore (<i>Carex bicolor</i>)	Protection nationale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF Aucun statut en PACA	Enjeu local Faible
	<p>Espèce pionnière, spécialiste des zones d'alluvionnement des ruisselets et cours d'eau glaciaires de l'étage alpin, affectionne les plages de sédiments régulièrement alimentés par les crues, et les gazons humides au bord des berges. Elle est menacée par les aménagements hydrauliques et hydroélectriques, le surpâturage. Une attention particulière est à porter sur cette espèce dans le cadre du réchauffement climatique. L'espèce se développe bien à proximité des zones humides des Sagnes et des Sources de Rougnoux.</p>		
Lycopode des Alpes (<i>Diphasiastrum alpinum</i>)	Protection nationale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF En danger en PACA	Enjeu local Fort
	<p>Cette espèce se développe dans les landes acides, les landines rases des crêtes ventées, les pâturages à Nard raide et les clairières des forêts de conifères, de l'étage montagnard à l'étage alpin entre 1500 m et 2500 m d'altitude. Ses populations sont en régression notamment du fait de la création de pistes forestières, du remodelage de pistes de ski et aménagements touristiques d'altitude. Aucune donnée de localisation précise de l'espèce sur la commune.</p>		
Panicaut des Alpes (<i>Eryngium alpinum</i>)	Protection nationale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF Quasi-menacé en France	Enjeu local Modéré
	<p>L'espèce se développe dans les prairies de fauche, mégaphorbiaies et mélézins clairs sur sol profond, en pleine lumière ou à mi-ombre, aux étages montagnard et subalpin. Elle est menacée par la cueillette, les aménagements dus aux stations de ski et l'abandon de la fauche. L'espèce est identifiée dans quelques prairies de la commune notamment entre la station et Orcières.</p>		
Primevère du Piémont (<i>Primula pedemontana</i>)	Protection nationale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF Aucun statut en PACA LC sur la liste rouge national	Enjeu local Faible

	<p>Fleur de couleur pourpre violet qui peut être facilement confondue avec <i>P.hirsuta</i>. Elle s'en différencie par des feuilles non visqueuses comportant des poils glanduleux rouges uniquement sur les bords. On l'a rencontre sur les rochers siliceux des montagnes. L'espèce se développe bien dans les zones rocheuses au nord de la commune.</p>		
<p>Sainfoin de Boutigny (<i>Hedysarum boutignyanum</i>)</p>	<p>Protection nationale (art. 1)</p>	<p>Aucun statut en PACA</p>	<p>Enjeu local Modéré</p>
	<p>Ce sainfoin se caractérise par la pâleur de ses fleurs blanches ou crème disposées en épi. Ce sainfoin pousse généralement en belles populations sur les éboulis et les pentes rocailleuses calcaires de 1 200 à 2 500 m d'altitude. Endémique ouest-alpin, ce sainfoin n'est présent en France que dans les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-Maritimes. Il bénéficie d'une protection nationale. Il est assez fréquent sur le territoire du Parc national des Ecrins mais rare dans le département. L'espèce est bien représentée au sud de la commune.</p>		
<p>Saule à feuilles de myrte (<i>Salix breviserrata</i>)</p>	<p>Protection nationale (art. 1)</p>	<p>Déterminante ZNIEFF Aucun statut en PACA</p>	<p>Enjeu local Faible</p>
	<p>Petit arbrisseau des milieux humides ouverts des étages subalpin et alpin, généralement sur substrat siliceux : pâturages humides ou tourbeux, pelouses rocailleuses humides, moraines, fourrés sur éboulis stabilisés et alluvions torrentielles. Une donnée de localisation est située au nord de la commune.</p>		
<p>Scirpe alpin (<i>Trichophorum pumilum</i>)</p>	<p>Protection nationale (art. 1)</p>	<p>Aucun statut en PACA</p>	<p>Enjeu local Faible</p>
	<p>L'espèce se développe dans les marais et bords de lac des hautes montagnes. L'espèce est localisée dans quelques zones humides de la commune.</p>		
<p>Stemmacanthe Rhapontique (<i>Rhaponticum scariosum subsp. scariosum</i>)</p>	<p>Protection nationale (art. 1)</p>	<p>Aucun statut en PACA</p>	<p>Enjeu local Modéré</p>

	<p>Grande plante vivace, haute de 40 à 150 cm aux fleurs tubuleuses rose pourpre groupées. Espèce des rochers de hautes montagnes, elle se développe sur des sols siliceux. L'espèce est assez rare dans le département. Espèce identifiée sur la commune au-dessus de Prapic notamment.</p>		
Céraiste des Alpes (<i>Cerastium alpinum</i>)	Protection régionale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF Vulnérable en PACA	Enjeu local Modéré
	<p>Espèce des rochers et pelouses rocailleuses des montagnes siliceuses, à l'étage alpin. Ce taxon est en régression. Pas de donnée de localisation précise de l'espèce sur la commune.</p>		
Gymnadenie odorante (<i>Gymnadenia odoratissima</i>)	Protection régionale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF Vulnérable en PACA	Enjeu local Fort
	<p>Cet orchis est effectivement très odorant. Elle trouve son optimum dans les prairies temporairement humides, sur sol argilo-calcaire, à basse et moyenne altitude, et dans des pelouses calcaires et humifères en montagne. En forte régression en plaine, en raison de la modification des pratiques agricoles extensives. En montagne, les populations sont mieux maintenues. Une meilleure prise en compte des zones humides dans le cadre de l'aménagement du territoire et leur restauration par la reprise de la fauche et de pâturage permettront le maintien de certaines populations. L'espèce est identifiée dans les pelouses à l'ouest de la commune.</p>		
Jonc arctique (<i>Juncus arcticus</i>)	Protection régionale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF Quasi-menacé en France	Enjeu local Modéré
	<p>Espèce des pâturages marécageux des hautes montagnes, étages subalpin et alpin; bords de lacs et de torrents ; alluvions riches en limons, sables et graviers. Ces habitats sont menacés par les captages, les aménagements touristiques, la pression pastorale... L'espèce se développe bien dans la zone humide du Lac de Jujol.</p>		
Minuartie des rochers (<i>Minuartie rupestris subsp. rupestris</i>)	Protection régionale (art. 1)	Aucun statut en PACA	Enjeu local Faible

	Espèce des rochers élevés des Alpes. L'espèce est localisée dans plusieurs secteurs d'éboulis et pente rocheuse sur la commune.		
Pâturin vert glauque (<i>Poa glauca</i>)	Protection régionale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF Aucun statut en PACA	Enjeu local Faible
	Ce petit pâturin pousse sur les rochers calcaires d'altitude. Il se reconnaît principalement à sa couleur très glauque, presque grise, et à sa petite taille. Cette espèce est restée méconnue de nombreuses années avant sa réhabilitation. Une donnée de localisation au nord.		
Potamot allongé (<i>Potamogeton praelongus</i>)	Protection régionale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF En danger en PACA	Enjeu local Fort
	Plante aquatique des eaux douces stagnantes, fraîches, bien ensoleillées, enracinées dans un substrat sablo-vaseux calcarifère, oligotrophes. Etages montagnard et subalpin. L'espèce se développe dans le Lac d'Orcières.		
Saule pubescent (<i>Salix laggeri</i>)	Protection régionale (art. 1)	Aucun statut en PACA	Enjeu local Faible
	Espèce des buissons, alluvions et rocailles des Alpes. L'espèce est menacée par le calibrage des rivières et torrents. Une donnée de localisation au sud.		



Carte des espèces végétales protégées
Commune d'Orcières (05)

Réalisation Octobre 2017 : C.Delétrée
Source : SILENE FLORE / Fond Ortho Bing

Localisation des espèces végétales protégées

Outre les espèces protégées, plusieurs plantes patrimoniales (présentant un statut de conservation inquiétant) sont également citées sur la commune :

- Le **Népéta glabre** (*Nepeta nuda*) est menacée vulnérable en PACA. L'espèce privilégie les bois et pâturage des Alpes.
- Le **Potamot à feuilles de graminée** (*Potamogeton gramineus*) menacé vulnérable en PACA. Espèces aquatiques se développant dans les mares, étangs et lacs.
- Le **Gnaphale de Norvège** (*Gnaphalium norvegica*) est classé en danger en PACA. L'espèce se développe dans les prairies, bruyères et bois des hautes montagnes.

Ainsi, les principaux enjeux floristiques sur la commune d'Orcières concernent principalement les milieux d'altitudes (présence d'espèces protégées et/ou patrimoniales) avec tous les habitats naturels différents que l'on peut rencontrer : pelouses alpines et pâturages, landes arbustives et limite forestière, zones humides mais surtout les milieux rocheux et éboulis.

Concernant les plantes envahissantes, la commune est concernée par le Pin noir d'Autriche (*Pinus nigra subsp. nigra*), espèce qui s'est rependu largement suite à son introduction pour stabiliser les terrains de montagne menacés par l'érosion. Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) est également cité sur la commune. Cette espèce colonise rapidement les milieux et peut former parfois des peuplements monospécifiques.

Selon l'analyse bibliographique, les trois sites sont situés à proximité de stations d'espèces floristiques protégées.

5.5. La faune

Sur la commune, la faune présente **une très bonne diversité pour tous les groupes**. De nombreuses données sont disponibles notamment concernant les oiseaux avec plus de 160 espèces recensées et plus de 13500 points de localisation.

Concernant l'avifaune, la liste rouge de PACA a été utilisée pour déterminer le statut de conservation des espèces sur la commune, on notera ainsi la présence de **4 espèces « Quasi-menacées », 24 espèces menacées « Vulnérables », 5 espèces « En danger » et 5 espèces « En danger critique »**. De nombreuses espèces sont protégées au niveau national mais ne présentes pas de statut de conservation inquiétant. Notons également la présence de 31 espèces relevant de la Directive Oiseaux Natura 2000.

Les boisements sont le refuge d'une avifaune diversifiée et typique des milieux montagnard : Bec-croisé des sapins* (*Loxia curvirostra*), Pouillot de Bonelli* (*Phylloscopus collybita*), **Chouette de Tengmalm*** (*Aegolius funereus*), **Bouvreuil pivoine*** (*Pyrrhula pyrrhula*), tous deux **menacés vulnérables** sur la liste rouge régionale, Cassenoix moucheté* (*Nucifraga caryocatactes*), Sittelle torchepot* (*Sitta europaea*), **Chevêchette d'Europe*** (*Glaucidium passerinum*), **classée en danger...** Citons également le Pic noir* (*Dryocopus martius*) et la Bondrée apivore* (*Pernis apivorus*) qui font parties des espèces visées par la Directive Oiseaux Natura 2000 au même titre que les Chouettes de Tengmalm* et Chevêchette d'Europe* citées précédemment.



*Chevêchette d'Europe**

Les milieux ouverts et semi-ouverts et notamment les pelouses d'altitudes attirent de nombreuses espèces d'oiseaux tels que l'Accenteur alpin* (*Prunella collaris*), la **Linotte mélodieuse*** (*Carduelis cannabina*), le **Moineau soulicie*** (*Petronia petronia*) et la **Caille des blés** (*Coturnix coturnix*), **classées tous trois vulnérables** en PACA, le Merle à plastron* (*Turdus torquatus*), la Niverolle alpine* (*Montifringilla nivalis*). Ces milieux sont très régulièrement survolés par des rapaces patrimoniaux tels que l'**Aigle royal*** (*Aquila chrysaetos*) et le **Vautour fauve*** (*Gyps fulvus*) **menacés vulnérables** en PACA et visés par la Directive Oiseaux Natura 2000 ainsi que le **Faucon pèlerin*** (*Falco peregrinus*) classé **en danger...** On y rencontre également des espèces emblématiques tels que le **Tétras-lyre** (*Tetrao tetrix*), la **Perdrix bartavelle** (*Alectoris graeca*) et le **Lagopède alpin** (*Lagopus mutus*) **menacés vulnérables** et également visés par la Directive Oiseaux.

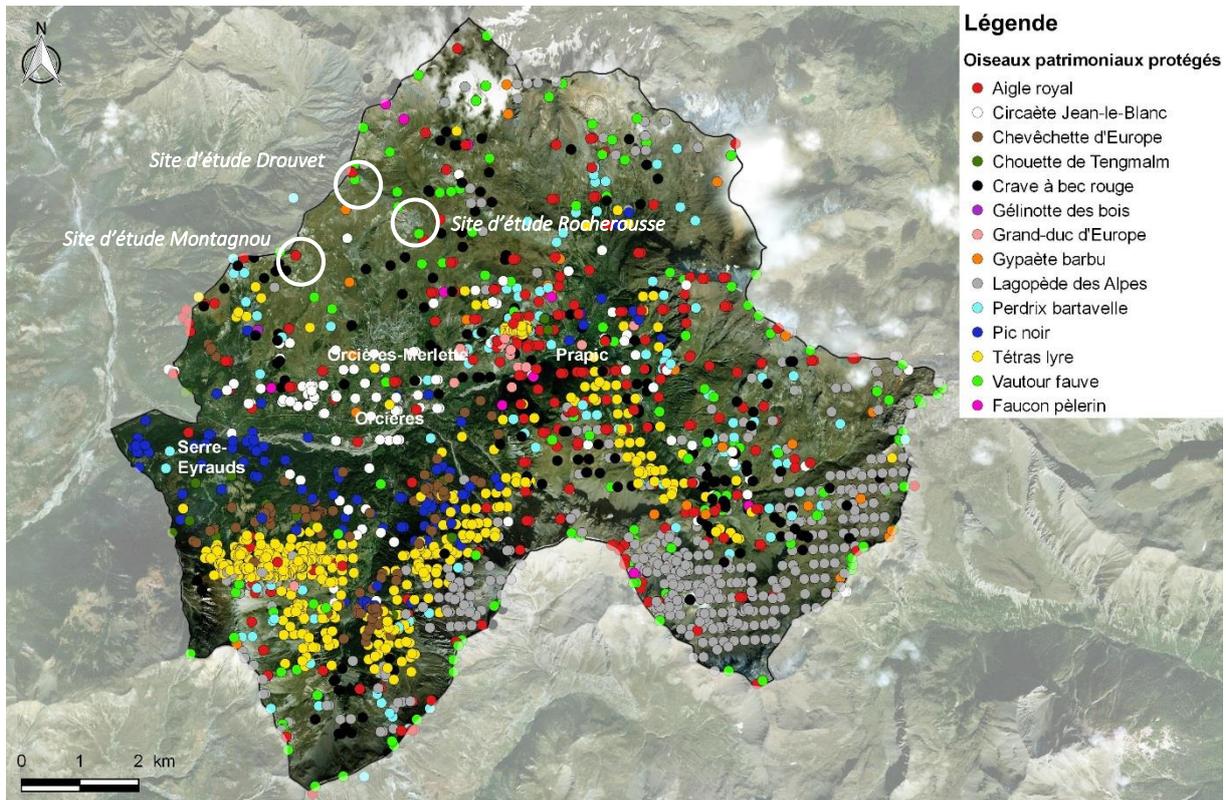
Plus bas en altitude, les abords des prairies de fauche et de pâture accueillent le **Bruant ortolan*** (*Emberiza hortulana*) et le **Tarier des prés*** (*Saxicola rubetra*) **menacés vulnérables** sur la liste rouge PACA, le **Bruant jaune*** (*Emberiza citrinella*) et la **Fauvette grisettes*** (*Sylvia communis*) **classés quasi-menacés**, la Fauvette babillarde* (*Sylvia curruca*), la Huppe Fasciée* (*Upupa epops*), la Pie-grièche écorcheur* (*Lanius collurio*)...



Gypaète barbu

Les milieux rocheux attirent également des espèces typiques tel que le Monticole de roche* (*Monticola saxatilis*), le Trichodrome échelette* (*Tochodroma muraria*), le Crave à bec rouge* (*Pyrhacorax pyrrhacorax*) menacé **vulnérable** ou encore l'emblématique **Gypaète barbu*** (*Gypaetus barbatus*) qui aime nicher dans les anfractuosités de falaises inaccessibles, **en danger critique** par la liste rouge régionale. Le **Vautour moine*** (*Aegypius monachus*) classé également **en danger critique** en PACA a été observé à de nombreuses reprises sur la commune.

Les nombreuses zones humides de la commune sont également favorables aux espèces typiques de ces milieux comme le Cincle plongeur* (*Cinclus cinclus*), l'Aigrette garzette* (*Egretta garzetta*), le Héron cendré* (*Ardea cinerea*), la **Rousserolle verderolle*** (*Acrocephalus palustris*) et le **Chevalier guignette*** (*Actitis hypoleucos*), tous deux menacés **vulnérables en PACA**. Le **Bruant des roseaux*** (*Emberiza schoeniclus*) classé **en danger en PACA** est régulièrement observé sur la commune ou encore la Grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*), en danger critique en PACA.



**Carte des oiseaux patrimoniaux protégés à enjeu prioritaire du site Natura 2000 Les Ecrins
Commune d'Orcières (05)**

Réalisation Octobre 2017 : C. Delétrée
Source : SILENE faune / Fond Ortho Bing

Localisation des oiseaux patrimoniaux à enjeu prioritaire visés par le site Natura des Ecrins

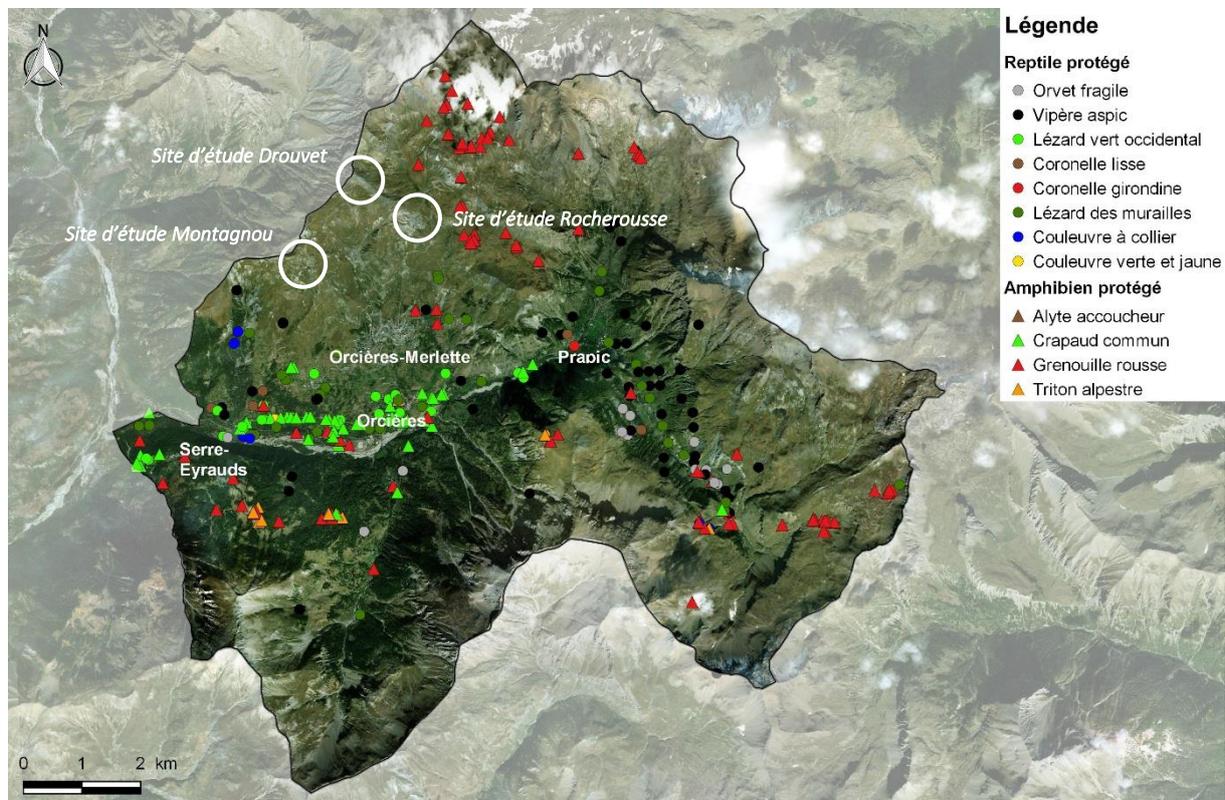
NB : la carte précédente ne présente pas l'ensemble (trop important) des espèces de l'avifaune inventoriées sur la commune mais seulement les espèces prioritaires pour le site N2000 – Les Ecrins.

Concernant les deux autres espèces classées en danger critique en PACA : Busard cendré (*Circus pigargus*) et Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*), elles n'ont été vues qu'une ou deux fois sur la

commune il y a plusieurs années. Ces espèces étaient certainement de passage (aux vues des habitats et de l'écologie de ces espèces).

Les nombreuses zones humides sur la commune sont importantes pour d'autres groupes d'espèces comme les **Amphibiens**. La Grenouille rousse* (*Rana temporaria*), relativement commune, que l'on rencontrera dans les zones humides un peu partout sur la commune, le Crapaud commun* (*Bufo bufo*) également très commun et l'Alyte accoucheur* (*Alytes obstetricans*), moins commun mais non menacé dans les Hautes-Alpes. Ils sont tous trois protégés mais ne possèdent pas de statut de conservation inquiétant. Le **Triton alpestre*** (*Ichthyosaura alpestris*), également protégé, est quant à lui quasi-menacé en PACA.

Concernant les **Reptiles**, plusieurs espèces relativement communes et ne possédant pas de statut de conservation inquiétant en PACA sont recensées sur la commune : Orvet fragile* (*Anguis fragilis*), Vipère aspic* (*Vipera aspis*), Coronelle lisse* (*Coronella austriaca*)... Rappelons que toutes les espèces de reptile sont protégées en France.

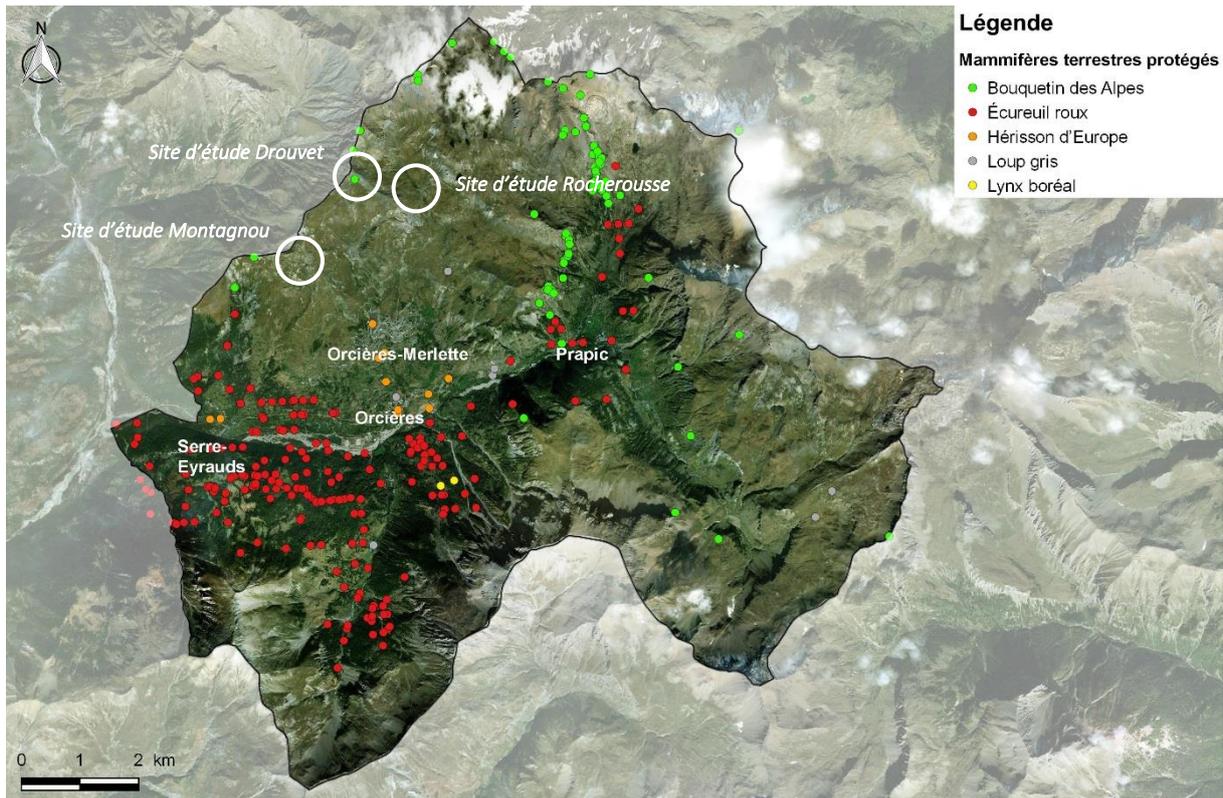


Carte des reptiles et amphibiens protégés
Commune d'Orcières (05)

Réalisation Octobre 2017 : C. Delétrée
Source : SILENE faune/ Fond Ortho Bing

Localisation des reptiles et amphibiens protégés

Pour les Mammifères, la présence du Loup gris* (*Canis lupus*), de l'Écureuil roux* (*Sciurus vulgaris*), du Hérisson d'Europe* (*Erinaceus europaeus*), du **Lynx boréal*** (*Lynx lynx*) et du Bouquetin des Alpes* (*Capra Ibex*) a été signalée, tous sont protégés en France. Le **Bouquetin des Alpes*** est quasi-menacé en France tandis que le **Lynx boréal*** est classé en danger.



**Localisation des mammifères terrestres protégés
Commune d'Orcières (05)**

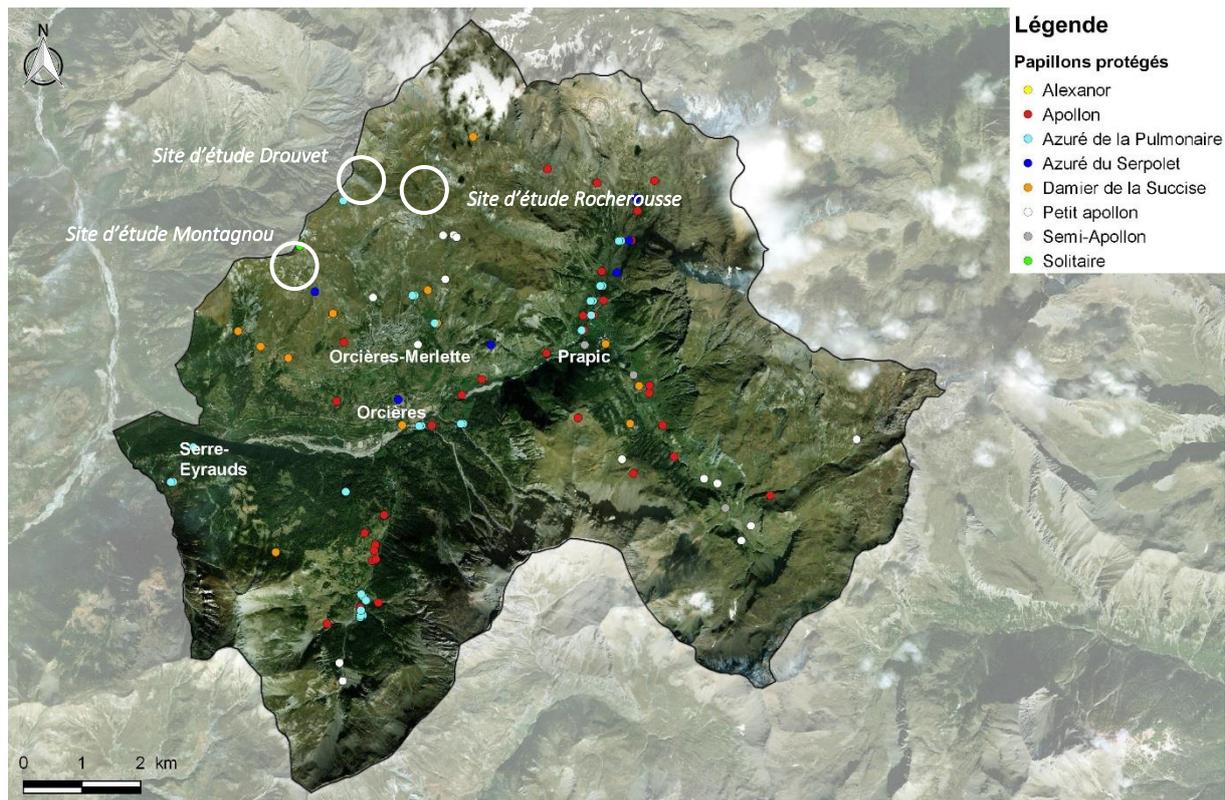
Réalisation Octobre 2017 : C. Delétrée
Source : SILENE faune/ Fond Ortho Bing

Localisation des mammifères terrestres protégés

Concernant les chiroptères, 12 espèces sont signalées sur la commune, dont la plupart sont assez courantes (pipistrelles et noctules), Murin de Daubenton* (*Myotis daubentonii*), Oreillard roux* (*Plecotus auritus*), la Vespère de Savi* (*Hypsugo savii*) en dehors du Grand Murin* (*Myotis myotis*), espèce rare en PACA, avec un enjeu de conservation important. Tous les chiroptères sont protégés en France. Ces espèces ont des territoires de chasse variés (pelouse, prairie, boisement, bord de cours d'eau...). Certaines peuvent être rencontrées à proximité des habitations voir nicher dans les anfractuosités des bâtiments, derrière des volets, dans des combles... Aucune données de localisation précises ne sont disponibles pour la commune.

Enfin, les milieux ouverts de la commune attirent également de nombreuses espèces de papillons diurnes et nocturnes (plus de 140 espèces inventoriées), citons par exemple l'Apollon* (*Parnassius apollo*), le Petit apollon* (*Parnassius phoebus*), le Semi-Apollon* (*Parnassius mnemosyne*) le Solitaire* (*Colias palaeno*), le Damier de la Sucisse* (*Euphydryas aurinia*), l'Alexanor* (*Papilio alexanor*), l'Azuré du Serpolet* (*Maculinea arion*) et l'Azuré de la Pulmonaire* (*Maculinea alcon*), huit espèces protégées en France.

* Espèce protégée en France



**Localisation des papillons protégés
Commune d'Orcières (05)**

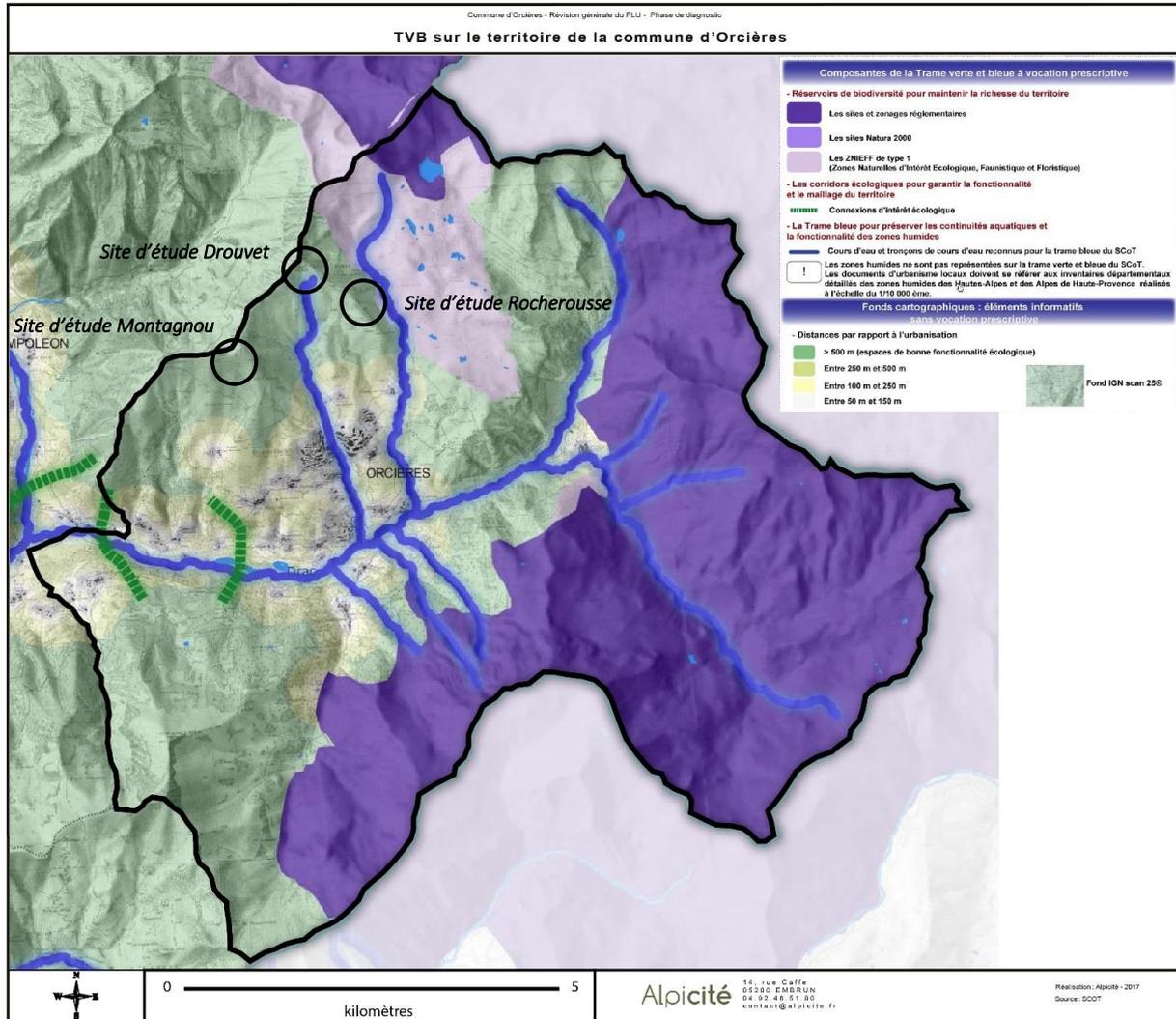
Réalisation Octobre 2017 : C. Delétrée
Source : SILENE faune/ Fond Ortho Bing

Localisation des papillons protégés

Selon l'analyse bibliographique, les trois sites d'étude peuvent potentiellement être concernés par la présence d'espèces faunistique protégées, notamment dans les groupes d'oiseaux et de mammifères protégés. Ils semblent plus à l'écart de stations de flore protégée.

5.6. La trame verte et bleue dans le SCOT Gapençais

Le SCOT analyse la trame verte et bleue et insiste à son maintien et à sa valorisation.



Trame verte et bleue – SCOT

La TVB du SCOT comprend :

- Trame verte :
 - Les réservoirs de biodiversité = espaces naturels ou agricoles reconnus par un statut de protection ou d'inventaire

Pour la commune d'Orcières cela vise donc le territoire de cœur du parc, la réserve naturelle du lac d'Estaris et la ZNIEFF de type 1

- Les corridors écologiques qui les relient

Deux corridors sont identifiés sur Orcières, à l'entrée de la commune de part et d'autre du Drac Noir

- Trame bleue : cours d'eau reconnus pour leur qualité écologique et zones humides.

Orcières connaît de nombreuses zones humides : le Drac Noir et ses ripisylves, les lacs de montagnes, sources, etc...

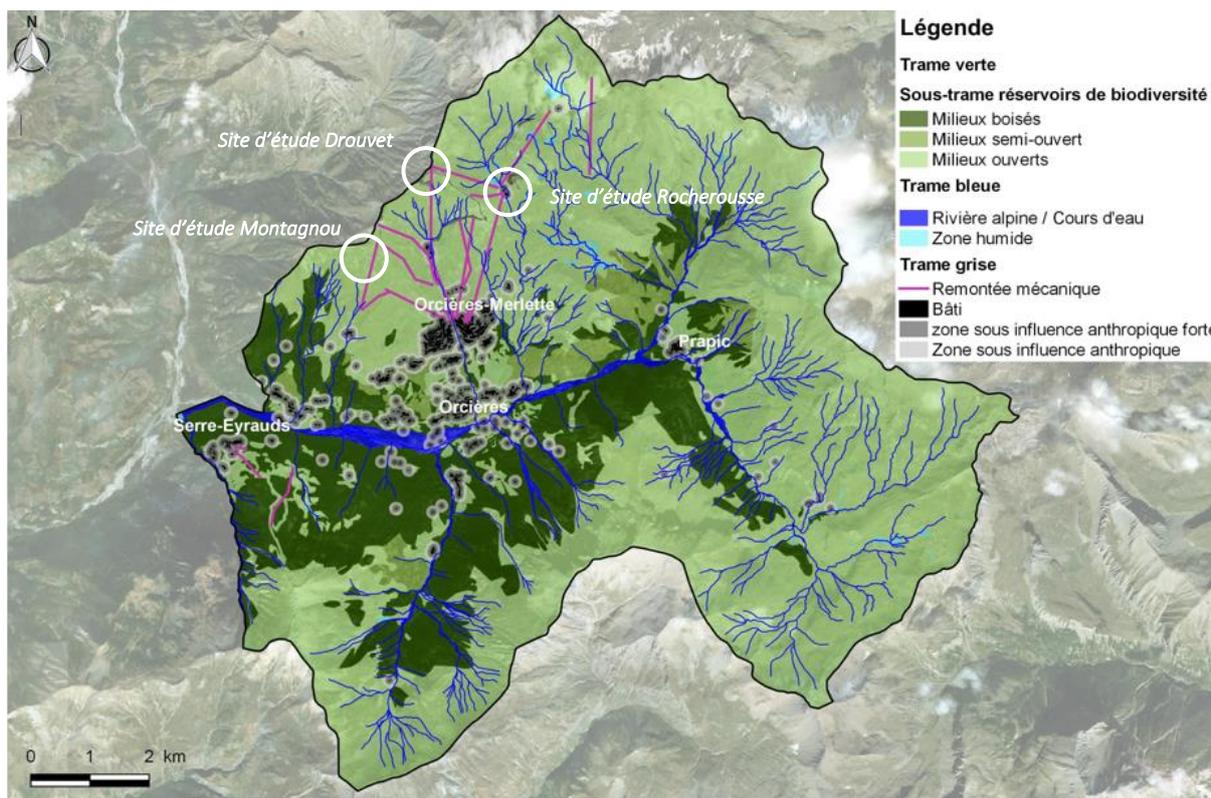
NB : les zones humides ne sont pas répertoriées sur la carte du SCOT. Il faut se référer à l'analyse écologique du présent document pour les localiser. Notamment, le SAGE reconnaît le Drac Noir, le torrent de la pisse jusqu'au ruisseau de combe noire, le plateau de jujal et le système des lacs Sirène et Profond (ce dernier espace est classé comme l'un des trois ensembles majeurs du bassin versant).

Le SCOT ne semble pas reconnaître les sous trames « milieux forestiers » et « milieux ouverts » identifiées dans le SRCE. En revanche il fait ressortir 2 corridors écologiques non recensés dans ce dernier.

Thématique	Objectifs
<p>Préserver la biodiversité et la structuration de l'air gapençaise par la TVB</p> <p>Protéger les réservoirs de biodiversité pour le long terme</p>	<p>Préserver et favoriser la remise en bon état des espaces naturels</p> <p>Les réservoirs doivent être classés en zone A ou N</p> <p>Principe : Interdire les occupations et utilisation du sol pouvant impacter les éléments de la TVB</p> <p>Atténuation du principe : les aménagements à vocation agricole, éducative, pédagogique, scientifique, touristique ou récréative sont possibles</p> <p>Condition de l'atténuation : ne pas compromettre la qualité ou la fonctionnalité des espaces de la TVB.</p> <p>Exception au principe : aménagements avec impact possible si</p> <ul style="list-style-type: none"> - PIG - Extension bâti existant (habitat ou exploitation agricole) - STECAL - Natura 2000 dans lesquels les documents d'urbanisme peuvent prévoir des zones U <p>Condition de l'exception : STECAL et Natura 2000 : ne pas porter atteinte aux milieux naturels identifiés</p>
<p>Préciser et valoriser les corridors</p>	<p>Préciser à l'échelle locale les tracés</p> <p>Rendre ces zones inconstructibles et identifier les besoins de remise en bon état</p>
<p>Préciser et valoriser la trame bleue et les zones humides</p>	<p>Préserver les continuités aquatiques et les zones humides identifiées au niveau départemental (se référer au SDAGE/SAGE)</p>

L'analyse du SCOT confirme les éléments relevés par le SRCE sur les 3 sites d'étude.

5.7. Les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue) à l'échelle communale



**Carte de la Trame Verte et Bleue
Commune d'Orcières (05)**

Réalisation Janvier 2018 : C. Delétrée
Source : DREAL PACA / fond ortho Bing

Trame Verte et Bleue locale

L'analyse de la fonctionnalité écologique au niveau du territoire communal montre le rôle important de la commune comme réservoir de biodiversité notamment concernant la Trame verte. En effet, les boisements offrent des surfaces naturelles intéressantes et en relativement bon état de conservation qu'il faut préserver. Ces milieux, peu perturbés par l'homme, sont favorables au développement de nombreuses espèces animales et végétales.

Les milieux ouverts de pelouses d'altitude, de prairies de montagne ainsi que les secteurs rocheux représentent une surface très importante sur la commune et participent à la Trame Verte comme réservoir de biodiversité. Ces milieux offrent une continuité écologique permettant aux espèces de se déplacer d'un versant à un autre, d'une vallée à une autre sans rencontrer d'obstacles. Les milieux semi-ouverts forment des milieux de transition également favorables à de nombreuses espèces.

La Trame Bleue est représentée principalement par les cours d'eau de la commune (Drac noir en particulier) ainsi que les nombreuses zones humides présentes en altitude, véritables réservoirs de biodiversité pour de nombreuses espèces animales et végétales. Les différents cours d'eau de la commune participent aux déplacements des espèces.

Sur la commune, les principales zones urbanisées se concentrent au centre-ouest. L'urbanisation est très dense au niveau de la station et une urbanisation un peu plus diffuse mais relativement importante le long de la départementale 76 permettant de rejoindre le village d'Orcières. Dans ce secteur, le maintien d'un réseau de haies de feuillus permet à la faune de se déplacer aisément. Le nord de la commune est un secteur relativement perturbé par la présence du domaine skiable d'Orcières-Merlette

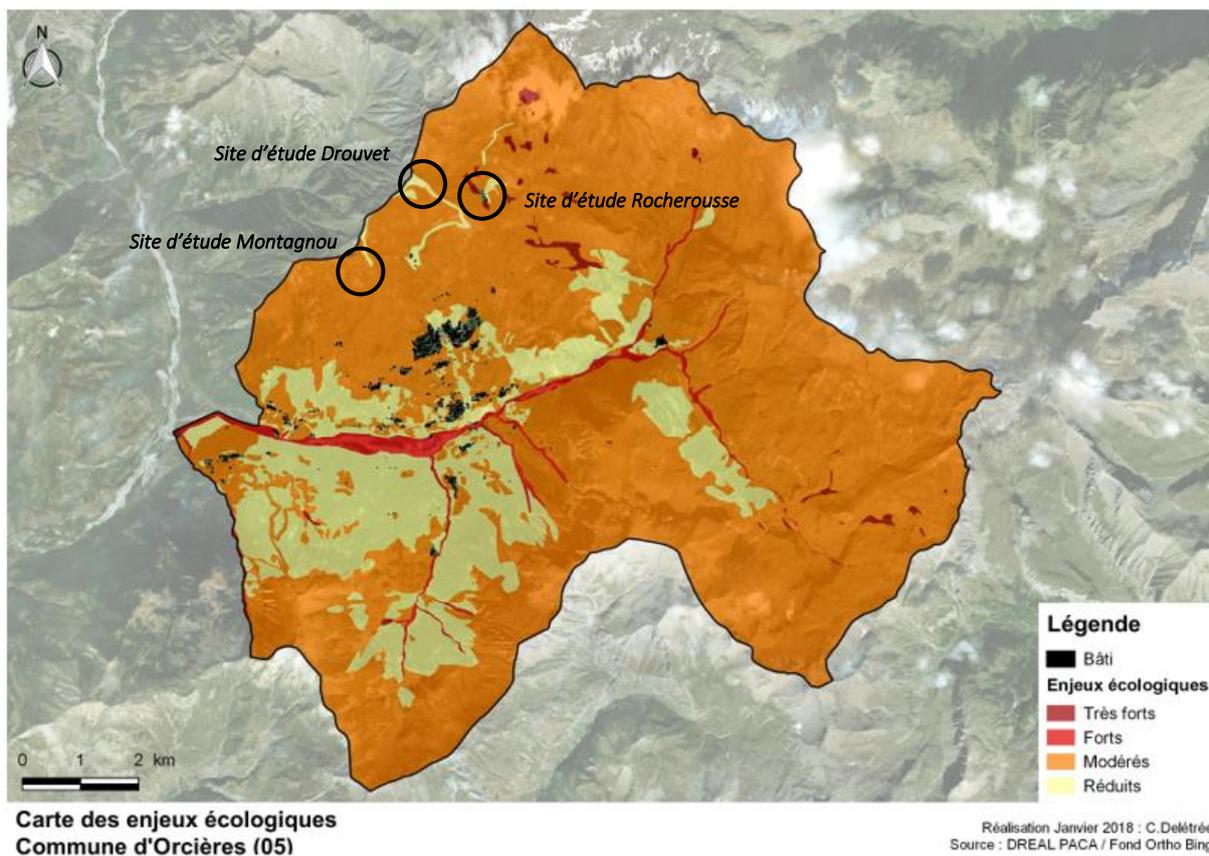
où la présence de remontées mécaniques et de secteurs dégradés par les pistes de ski perturbent la faune et la flore environnante.

Aucun corridor n'est réellement identifié sur la commune, les espaces naturels étant définis comme réservoirs de biodiversité, les déplacements ne sont pas perturbés. L'est et le sud de la commune sont des secteurs très peu perturbés permettant à la faune de contourner aisément les zones urbanisées.

Globalement, la Trame Verte et Bleue sur la commune est de bonne qualité avec la présence d'une **surface importante de réservoirs de biodiversité de milieux boisés et de milieux ouverts**. Le centre-ouest de la commune est le secteur le plus perturbé par l'homme, présentant une urbanisation relativement importante et la présence d'un gros domaine skiable. Aussi, le réseau de petits boisements et haies arborées permet de maintenir les continuités écologiques en favorisant les déplacements des espèces animales.

Cette analyse vient préciser les éléments de TVB issus du SRCE PACA et du SCoT déjà évoqués. Les conclusions sont équivalentes aux analyses à échelle macro.

5.8. Synthèse des enjeux écologiques



Evaluation des enjeux écologiques au niveau communal

SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES		
Habitats naturels	Intérêts écologiques	Enjeux de conservation
Zones humides d'altitude	<ul style="list-style-type: none"> • Haute valeur patrimoniale (habitats, espèces), rôle important pour la diversité faunistique et floristique, Habitats rares et fragiles • Habitats à préserver de par la nature des services rendus (régulation des crues et épuration de l'eau) • Participent en tant que réservoirs de biodiversité et corridors aux fonctionnalités écologiques du territoire • Habitats protégés par la loi 	Très Fort
Rivière alpine / cours d'eau et zones humides associées	<ul style="list-style-type: none"> • Habitats d'espèces protégées et / ou patrimoniales (Avifaune, Chiroptère, Saule pubescent...) • Habitats à préserver de par la nature des services rendus (régulation des crues et épuration de l'eau) • Participent en tant que réservoirs de biodiversité et corridors aux fonctionnalités écologiques du territoire • Habitats protégés par la loi 	Fort
Milieux rocheux	<ul style="list-style-type: none"> • Habitats d'intérêt communautaire • Habitats de nombreuses espèces protégées et / ou patrimoniales (rapaces rupestres, Lagopède alpin, Androsace pubescente, Primevère du Piémont...) • Participent en tant que réservoirs aux fonctionnalités écologiques du territoire 	Modéré
Boisements de Mélèze / Hêtraie	<ul style="list-style-type: none"> • Habitats d'intérêt communautaire • Habitats d'espèces protégées et / ou patrimoniales (Chouette chevêchette, Pic noir, Chouette de Tengmalm, Ancolie des Alpes...) • Participent en tant que réservoirs de biodiversité aux fonctionnalités écologiques du territoire 	Modéré
Pelouses alpines / Prairies de fauche	<ul style="list-style-type: none"> • Habitats d'intérêt communautaire • Habitats d'espèces protégées et / ou patrimoniales (Gagée jaune, Panicaud des Alpes, Bruant jaune...) • Participent en tant que réservoirs ou corridors aux fonctionnalités écologiques du territoire 	Modéré

Certains de ces milieux à enjeux de conservation subissent des pressions anthropiques plus ou moins fortes et plus ou moins dommageables (certaines sont néanmoins bénéfiques, comme le pâturage raisonné des pelouses et la fauche des prairies). L'intérêt écologique et la conservation de ces habitats est notamment pris en compte par la présence de plusieurs ZNIEFF de type 1 et 2, d'un site Natura 2000, d'une réserve Naturelle Nationale et d'un Parc National. Les milieux rocheux restent peu menacés car généralement difficiles d'accès et donc peu fréquentés.

Les milieux les plus sensibles seront les **pelouses alpines et zones humides** et notamment pour les secteurs directement en contact avec le domaine skiable d'Orcières-Merlette. Les pratiques agricoles et le pâturage non adaptés, la fréquentation des secteurs d'altitude sont autant de facteurs pouvant perturber ces milieux fragiles.

Les prairies de fauche de montagne sont également menacées : ces milieux ont tendances à se refermer rapidement lorsque le pâturage ou la fauche sont abandonnés.

A cette échelle d'analyse :

- Le secteur Rocherousse semble être localisé à proximité de secteurs à enjeux très forts, puis d'enjeux faibles à modérés.
- Le secteur Montagnou présente des enjeux modérés liés aux pelouses alpines.
- Le site de Drouvet semble à l'écart de ces enjeux et a priori présente des enjeux environnementaux faibles.

6. RISQUES NATURELS

La commune d'Orcières est couverte par un PPRN approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2006-289-2 du 16 octobre 2006. Le règlement de ce PPRN a été modifié en mai 2018 et approuvé le 12 juin 2018 par l'arrêté préfectoral n°05-2018-06-12-003. Ce PPRn a étudié les risques :

- Avalanches ;
- Inondations ;
- Inondations torrentielles ;
- Glissement de terrain ;
- Chutes de pierres et de blocs.

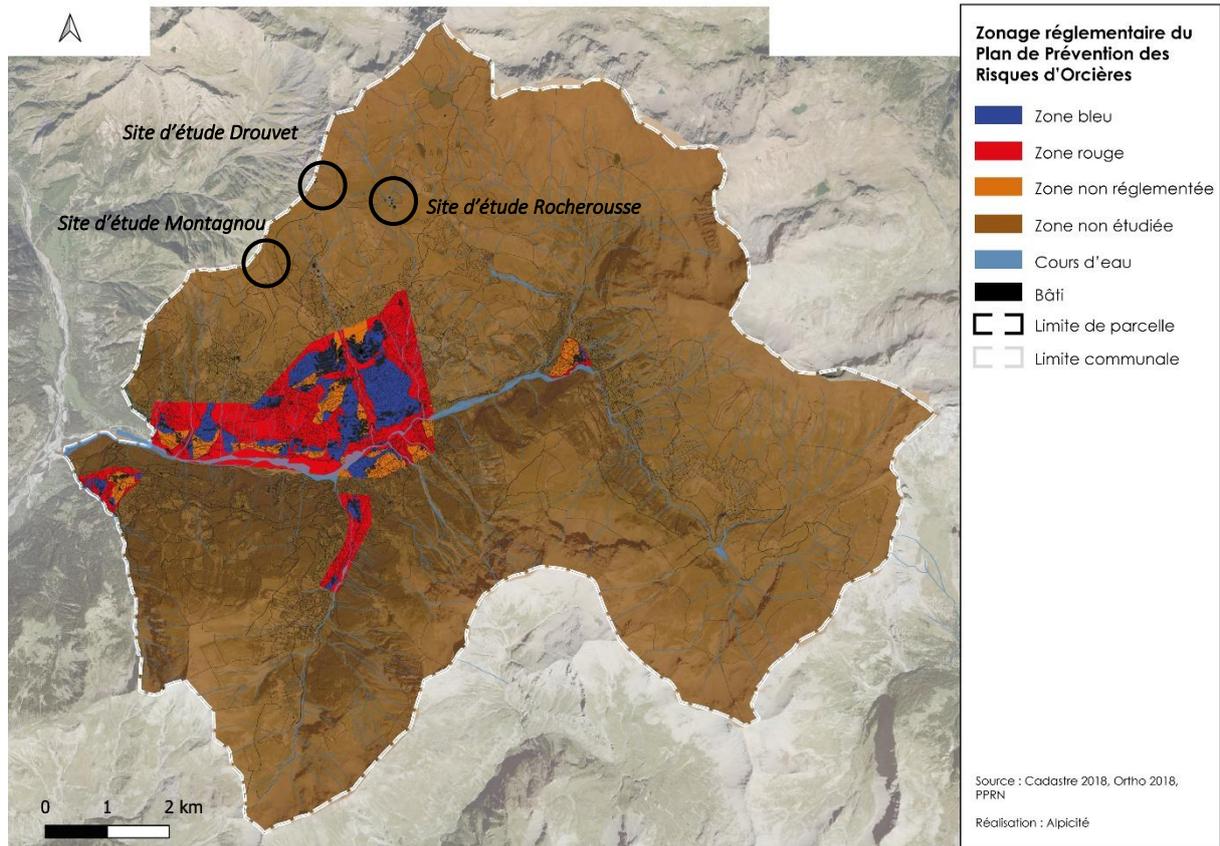
L'article L562-4 du code de l'environnement pose le PPRN comme une servitude d'utilité publique, ce qui rend ce dernier opposable aux documents locaux d'urbanisme.

Il peut exister par ailleurs sur la commune une série de cartes d'aléas réalisée par différents types de prestataires. Ces cartes sont effectuées soit dans le cadre du PPRN, soit à l'initiative de la collectivité locale. Sur Orcières, les cartes d'aléas ont été éditées par la DDT. Si ces cartes n'ont pas de valeur juridique en tant que telles, elles constituent néanmoins une source d'information qui peut être intéressante pour les décideurs locaux.

Il peut arriver que le zonage du PPRN ne couvre pas l'entièreté des zones d'aléas identifiées. En effet, le PPRN ne retient pas forcément tout le territoire en étude. Certaines zones peuvent être non étudiées.

Dans le cas d'Orcières, une note de présentation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisible précise que les aléas ont été étudiés sur la totalité du territoire communal, cependant le zonage réglementaire identifié porte sur un périmètre plus restreint, qui correspond aux zones urbanisées et à enjeux du territoire.

Le domaine skiable en très grande partie, et donc les 3 sites d'études, sont situés dans les zones non étudiées par le PPRn.



Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques de la commune d'Orcières

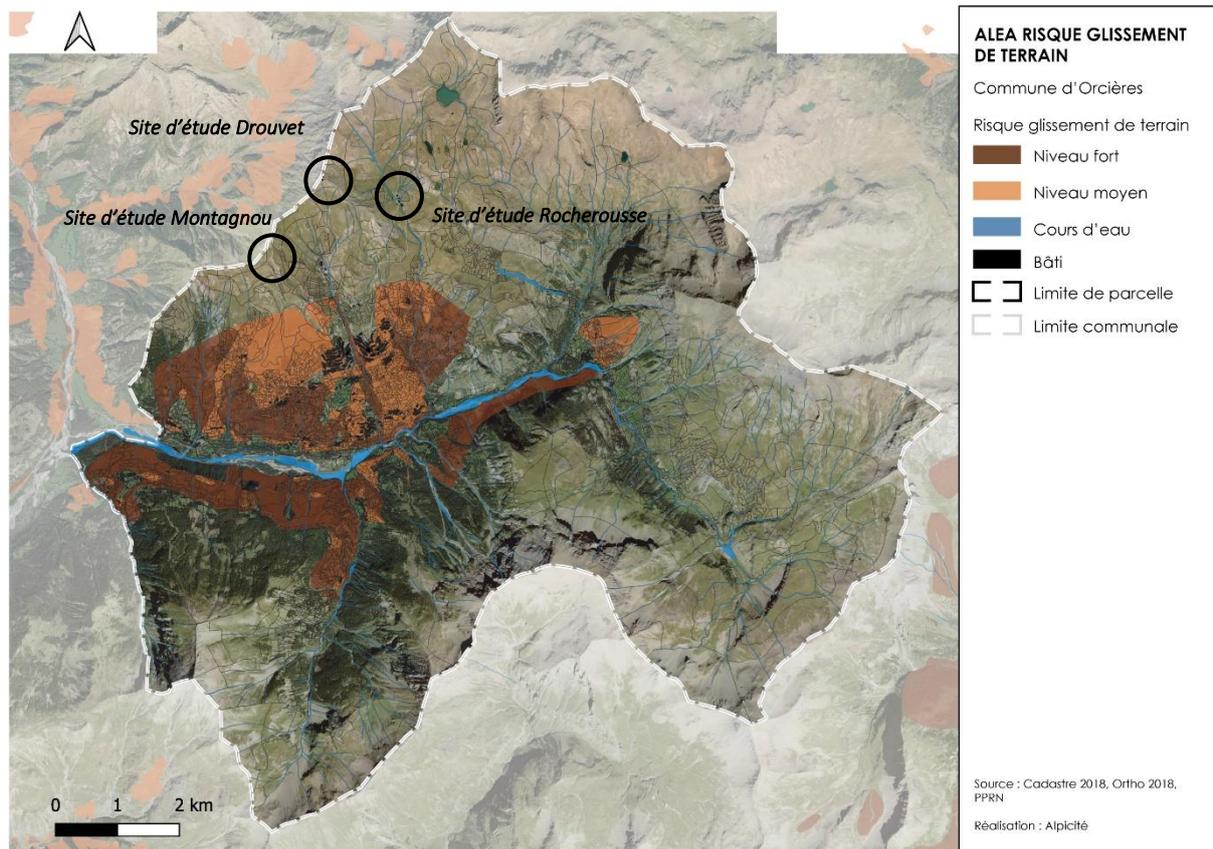
Au regard de cette absence de couverture par le PPRn, les cartes d'aléas existantes sur le territoire sont donc étudiées.

6.1.1. Aléa glissement de terrain

Il s'agit d'un phénomène de mouvement de terrain correspondant au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.

La présence de ce type de risque sur les secteurs constructibles implique, lorsque le terrain se trouve en risque modéré, l'obligation d'effectuer une étude géotechnique au cas par cas selon la parcelle.

La couverture morainique présente en quantité sur la commune d'Orcières est le siège de mouvements de terrain plus ou moins actifs et plus ou moins superficiels. Ainsi, quelques grandes masses en glissement affectent le territoire communal autant sur la rive droite que gauche.



Localisation de l'aléa glissement de terrain sur la commune d'Orcières

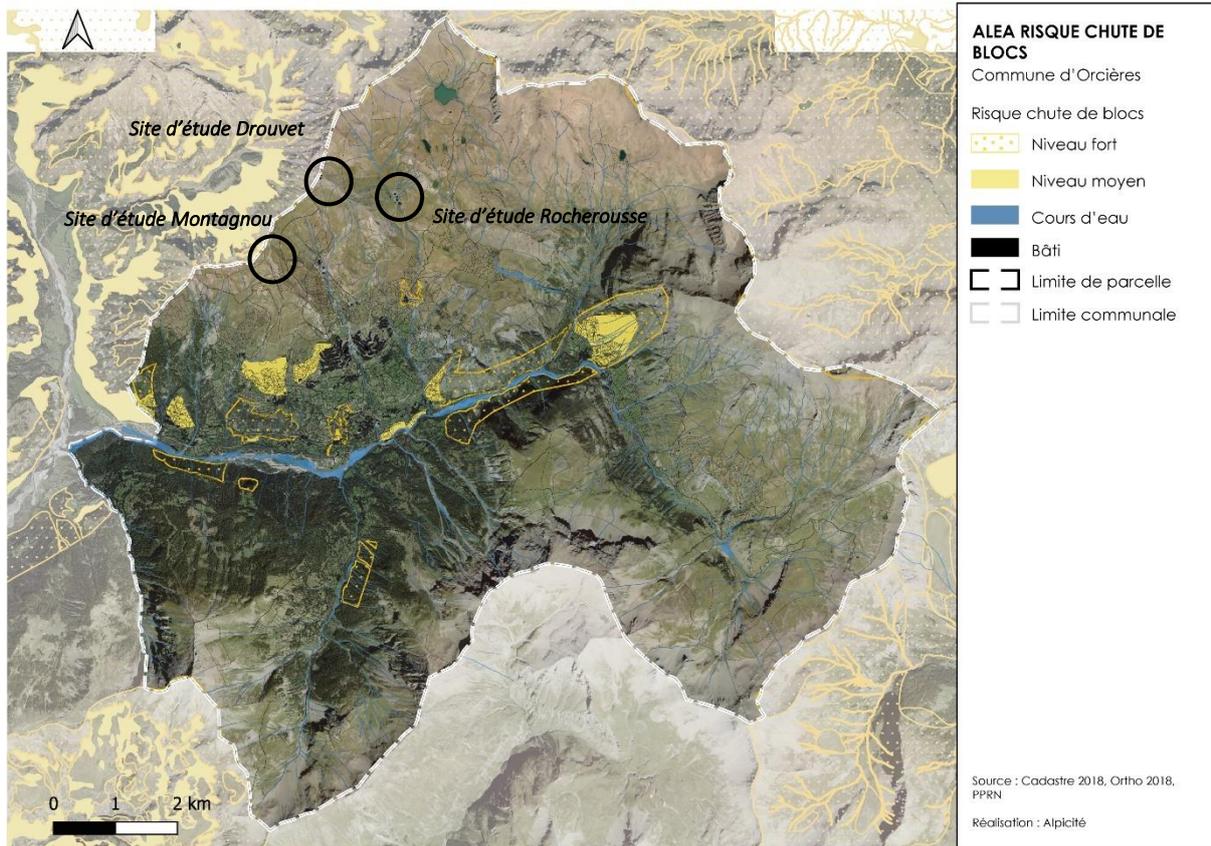
D'après l'analyse cartographique de l'aléa glissement de terrain, les trois secteurs de projet ne sont pas impactés par cet aléa.

6.1.2. Aléa chute de pierres et de blocs

Le risque de chute de pierres ou de blocs est un phénomène rapide ou événementiel mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt.

Sur la commune d'Orcières, selon les secteurs, il peut s'agir :

- D'un départ de blocs depuis une falaise ou un affleurement : à l'amont de la route départementale 944 de Côtes des Marches à Bousensayes, à l'amont de la route de Prapic, la route des Ratiers, l'accès à Serre-Eyraud.
- D'une remobilisation ou remise en mouvement de pierres ou de petits blocs déjà sur un versant : les Ramettes à Merlette, les Usclas et aux Turrengs.



Localisation de l'aléa chute de bloc sur la commune d'Orcières

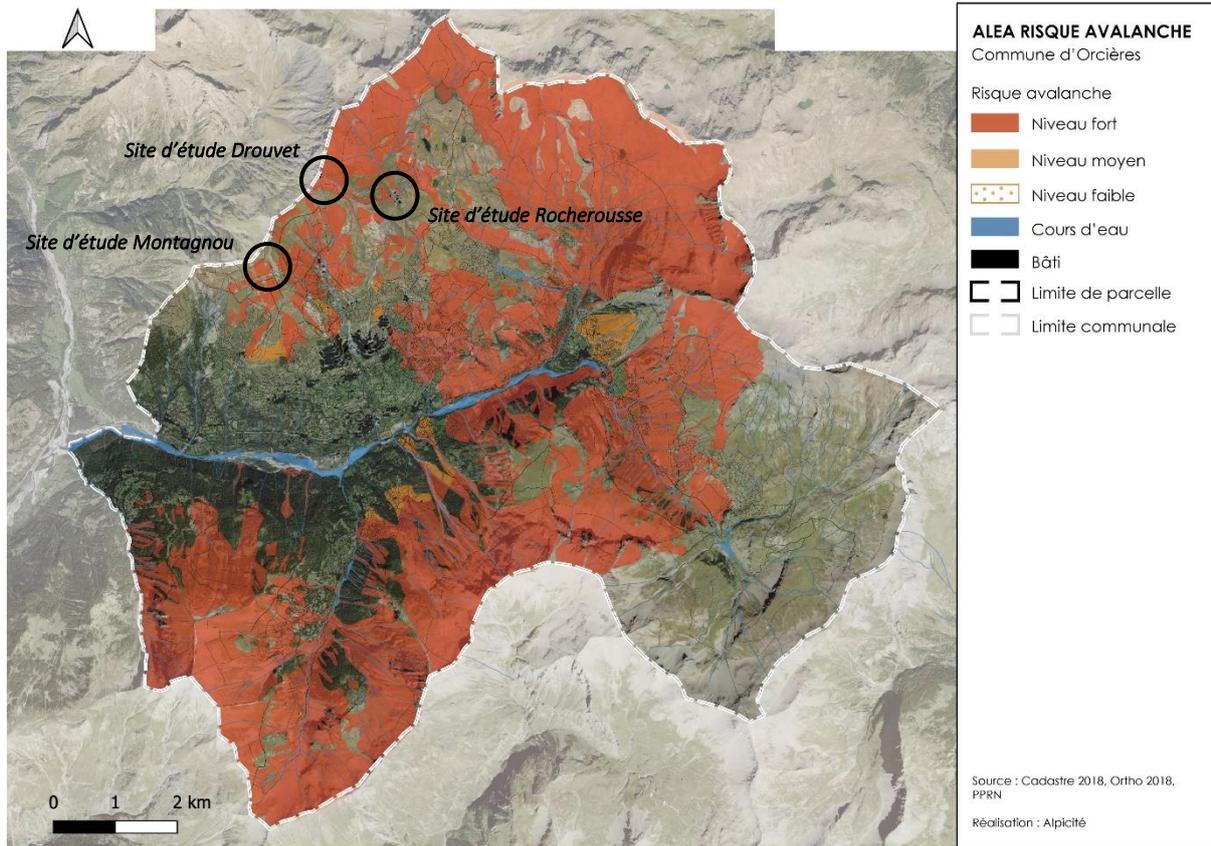
D'après l'analyse cartographique de l'aléa chute de blocs à l'échelle communale, les secteurs Rocherousse et Montagnou ne sont pas impactés par cet aléa.

Le secteur Drouvet est situé à proximité d'une zone d'aléa fort de chute de blocs.

6.1.3. Aléa avalanche

Le risque d'avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 km/h et 400 km/h, selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement. Les pentes favorables au départ des avalanches sont comprises entre 30 et 55°. La pente avalancheuse typique est raide, à l'ombre, proche d'une crête et couverte de neige soufflée.

L'aléa avalanche couvre une grande partie du territoire de la commune mais les zones urbanisées ne côtoient qu'un aléa de niveau faible à moyen. Les zones les plus à risques sont situées sur les pentes raides notamment au niveau de l'Aiguille. Les zones urbanisées les plus sujettes au risque (de niveau moyen) sont Prapic et une faible partie des Audiberts.



Localisation de l'aléa avalanche sur la commune d'Orcières

D'après l'analyse cartographique de l'aléa avalanche, les sites de projets sont situés dans ou à proximité de cet aléa.

6.1.4. Aléa crue torrentiel

Le phénomène d'inondation est lié aux crues des fleuves, des rivières, des rivières torrentielles et des canaux. Les inondations peuvent se présenter sous deux formes :

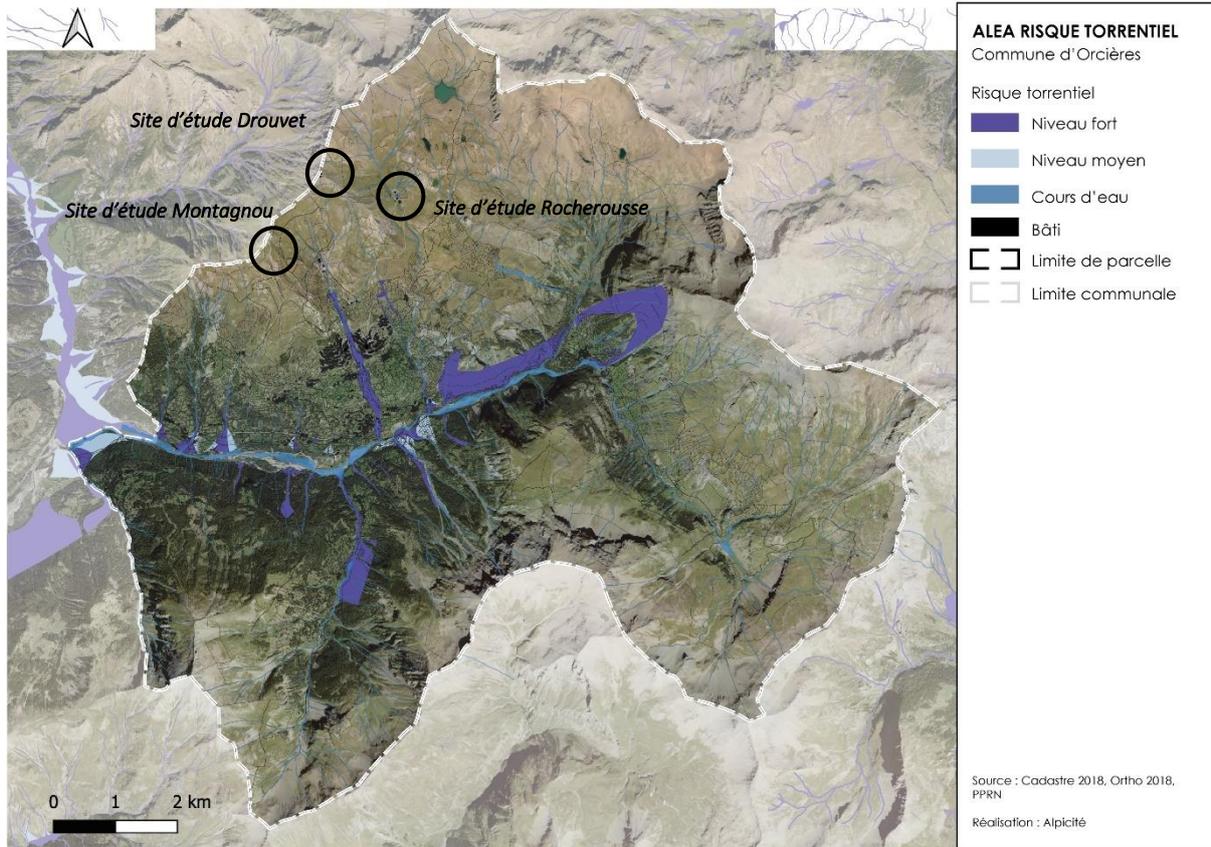
- La crue des torrents et des rivières torrentielles se caractérise par l'apparition ou l'augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente qui s'accompagne fréquemment d'un important transport solide et d'érosion ;
- Le ravinement est un phénomène d'érosion par les eaux de ruissellement.

L'aléa crue torrentielle

L'aléa torrentiel par nature se forme le long des principaux cours d'eau. La langue traversant Merlette et descendant jusqu'à Orcières présente un niveau de risque fort, proche de l'urbanisation existante.

A Prapic, le risque de crue torrentielle par le Drac est nul : il est encaissé et bute contre le versant. Dans la plaine des Fourès, les terrasses basses boisées sont inondables tandis que les terrasses hautes sont limitées par des traces d'érosion. A Montcheny, le seul endroit menacé est le hameau de Pont Peyron en cas d'exhaussement important du aux apports importants de matériaux des rives droite et gauche. Dans la plaine de la Crau, les abaissements de la rivière consécutifs aux aménagements sont stabilisés mais le pied de la digue est en permanence sollicité. Au niveau de la base de loisirs, il existe un risque

de purge soudaine en période de crue à Montcheny. Pour finir, au hameau des Tourrengs, le risque de débordement est nul.



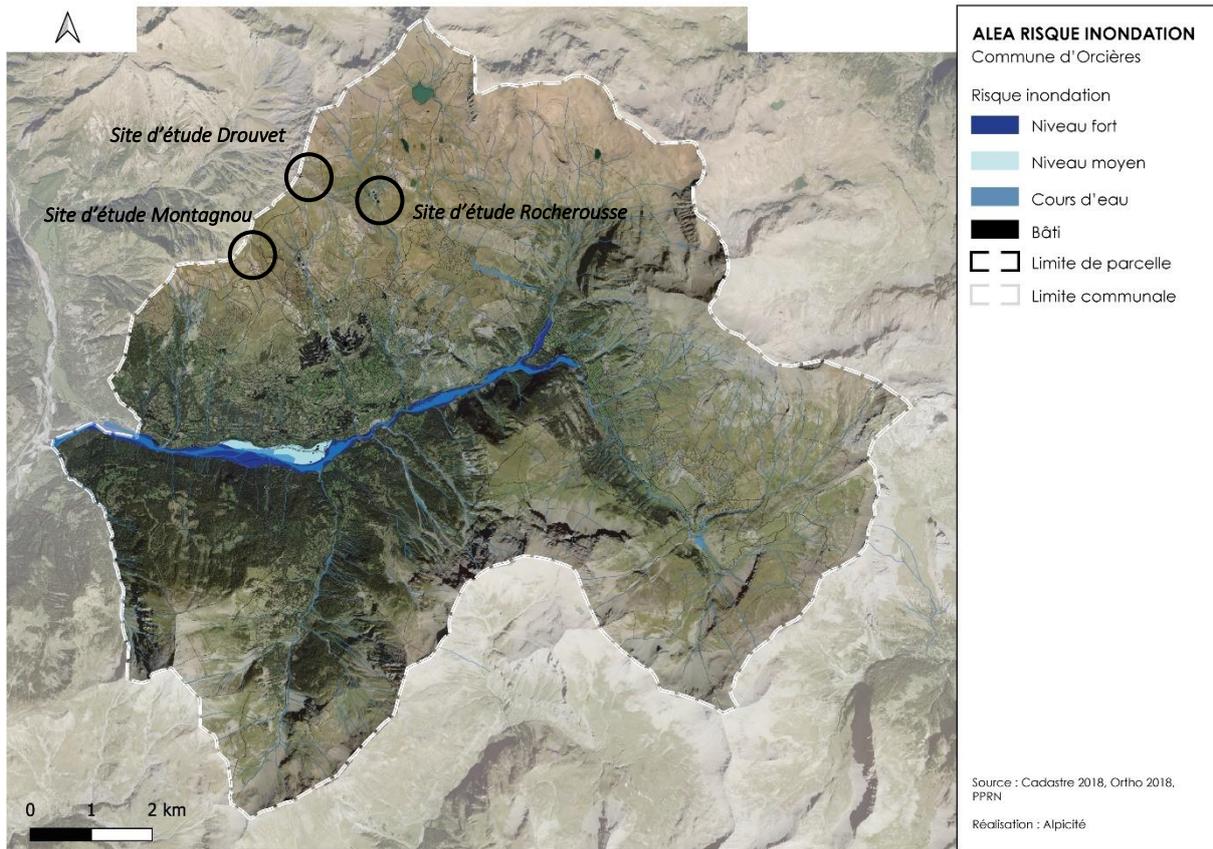
Localisation de l'aléa crue torrentiel sur la commune d'Orcières

D'après l'analyse cartographique de l'aléa crue torrentiel, les trois secteurs de projet ne sont pas impactés par cet aléa.

L'aléa inondation

Sur la commune le risque concerne la plaine du Drac. Les zones clés principalement touchées se concentrent sur la base de loisirs. Prapic est également frôlé par une zone à aléa de niveau fort.

A noter que le contrat de rivière 2011-2017 prévoyait notamment un volet « protéger les personnes et les biens des risques d'érosion et d'inondation ».



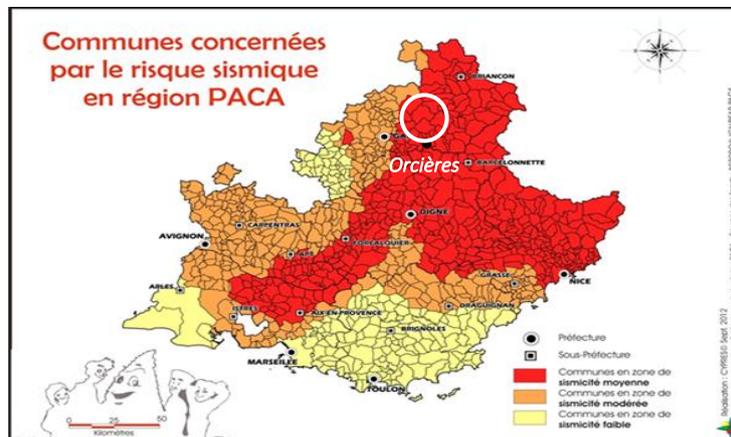
Localisation de l'aléa inondation sur la commune d'Orcières

D'après l'analyse cartographique de l'aléa inondation, les trois secteurs de projet ne sont pas impactés par cet aléa.

6.1.5. Séismes

Le séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation a lieu au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint ce qui libère de l'énergie et crée des failles.

La commune d'Orcières est située dans une zone de sismicité moyenne. La région PACA est particulièrement concernée par ce risque comme on peut le constater sur la carte ci-dessous.

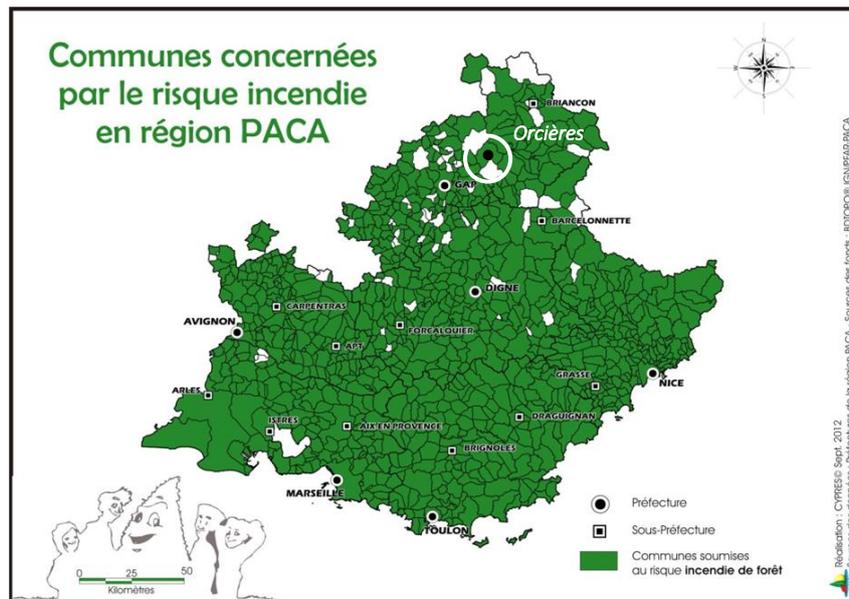


Risque sismique en région PACA

6.1.6. Feu de forêt

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt des feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses, etc.) d'une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.



Risque incendie en région PACA

Le risque d'incendie est présent sur presque tout le territoire régional. Néanmoins Orcières n'est pas classée à risque fort feu de forêt et n'est donc pas soumise au débroussaillage obligatoire.

Orcières, comme toutes les communes du département, est soumise à la réglementation de l'emploi du feu.

Un Plan départemental de protection des forêts contre les incendies des Hautes-Alpes (PDPFCI) existe depuis 2006 (à noter sa durée de validité qui devait courir jusqu'en 2013). Ce document produit un certain nombre d'orientations générales. L'extrait du plan départemental de protection des forêts contre les incendies n'indique aucun aléa incendie sur la commune d'Orcières. Ce risque est néanmoins présent sur une majeure partie du territoire départemental et régional. Orcières doit donc malgré tout y prêter attention.

7. CONTEXTE DU PATRIMOINE BATI

Les éléments de patrimoine remarquable peuvent faire partie du patrimoine religieux, vernaculaire et paysager. Ils présentent des caractéristiques particulières qui font l'authenticité, l'histoire et l'identité de la commune d'Orcières.

La commune d'Orcières ne dispose d'aucun patrimoine majeur (tels qu'un monument historique...) mais un petit patrimoine local intéressant (églises, chapelles, oratoire, fermes...). La majorité de ce patrimoine est localisé dans les hameaux qui constituent la commune.

7.1. Le patrimoine religieux

L'accès hivernal des vallées, aujourd'hui permise par le déneigement des chaussées, est une évolution relativement récente. Auparavant, chaque hameau devait avoir accès au culte et ce, par tous les temps. La diminution de la pratique religieuse a entraîné, depuis le début du XXe siècle, le déclin d'un grand nombre de ses édifices. Mais l'intérêt architectural et historique des chapelles prend le relais. On dénombre une douzaine d'édifices religieux, dont 10 chapelles ainsi qu'un oratoire qui constituent les éléments patrimoniaux centraux des hameaux.



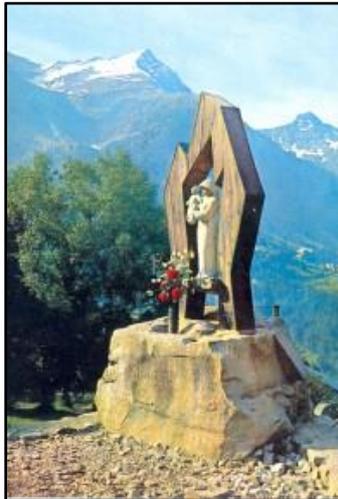
Chapelle de la Saulce



Chapelle des Ratiers



Eglise St Laurent



Oratoire "Notre Dame de la Vierge et l'Enfant"

7.2. Le patrimoine vernaculaire

On retrouve, sur la commune d'Orcières, de nombreux vestiges des temps anciens et d'éléments du quotidien historiques tels que des fontaines, des moulins, des vieilles fermes, des fours à pain et même des cadrans solaires.



Fontaine des Veyers et fontaine chef-lieu
Source : paysgapençais.com



Vieilles fermes de Montcheny, des Ratiers, des Estaris et des Fourès

Source : Mérimée

En termes d'archéologie, la base nationale « Patriarche » recense 22 entités généralement sous forme d'enclos, d'habitat pastoral ou encore de carrière ou sépulture.

La plupart de ces entités sont relativement éloignées des zones urbanisées. Six d'entre elles se situent le long de la partie amont du Drac Noir (1 enclos et 5 habitats). Trois autres sont observées en rive droite du torrent des pisses (1 enclos et 2 habitats). Trois autres encore sont identifiées en rive droite, légèrement en altitude, entre Prapic et Les Fourès (1 tumulus, 1 habitat et 1 enclos). Cinq sont regroupées dans le vallon d'Archinard (habitat). Enfin trois habitats se regroupent en haut de la station actuelle.

7.3. Le patrimoine du XXème siècle

On peut noter en particulier le Label Patrimoine du XXe siècle (architecture contemporaine remarquable) octroyé pour les Chalets dits « les Perchoirs », labellisés le 15 mars 2007.



Chalets "Les Perchoirs"

En 1999, le ministère de la Culture et de la communication a engagé un ensemble d'actions en faveur du patrimoine architectural et urbain du XXe siècle : protection, restauration, mise en valeur. C'est pour

mettre en œuvre ce dernier volet qu'a été créé le label Patrimoine du XXe siècle. Destiné à identifier et à signaler à l'attention du public les constructions dont l'intérêt architectural et urbain justifie de les transmettre aux générations futures, ce label concerne de très nombreux édifices et ensembles urbains qui présentent un réel intérêt patrimonial en tant que témoins de l'évolution technique, économique, sociale, politique et culturelle de notre société. Sans incidence juridique ni financière, ce label est attribué par le préfet de région, après examen par la commission régionale du patrimoine et des sites, et est matérialisé par une plaque signalétique.

Sur les chalets « Les Perchoirs », la conception se distingue par son minimalisme, tant en termes d'emprise au sol, que par la forme architecturale et les matériaux mis en œuvre. Sur le principe du refuge, les espaces intérieurs sont optimisés. Le label Patrimoine du XXe siècle a été attribué à l'opération dans son ensemble et aux chalets 106 et 107. Les chalets ont été conçus par Mr Dufayard (architecte urbaniste) en 1964. Il s'agit d'un ensemble de chalets unifamiliaux de conception et de construction identique, implantés dans un lotissement situé en contrebas de la station, à l'écart des dessertes automobiles. La construction en charpente bois de plan carré comprend un seul niveau, implanté dans la pente, avec la diagonale placée perpendiculairement aux courbes de niveaux. Le soubassement, dans lequel est disposée l'entrée, est formé d'un socle en maçonnerie de béton ouvragé de dimension réduite, formant le pilotis amont de la construction, tandis que la partie avale est soutenue par des contrefiches de bois ; la couverture est à double versant de faible pente, couverte de tôles. L'accès et la desserte des chalets par le côté amont se font au niveau supérieur, relié au terrain naturel par une passerelle en bois. La compacité de la construction et sa disposition dans la pente limitent les ancrages au sol et traduisent un certain élancement.

La commune ne présente pas de patrimoine bâti majeur, mais beaucoup d'éléments qui témoignent de l'histoire de ce territoire de montagne à travers notamment le patrimoine religieux ou agricole ; mais aussi un patrimoine plus récent, lié à l'architecture spécifique des Perchoirs, réalisés dans les années 60.

Aucun élément de patrimoine majeur n'est localisé à proximité des périmètres de sites d'étude et les covisibilités restent très lointaines.



CHAPITRE 3 : ANALYSE DES SITES AU REGARD DES THEMATIQUES DE L'ARTICLE L122-7

1. ANALYSE DES ENJEUX AGRICOLES ET PASTORAUX

Les sites de projet sont identifiés en tant que surfaces pastorales composées d'herbes prédominantes et ressources fourragères ligneuses selon le recensement du RPG de 2018. Ces surfaces agricoles de type surfaces pastorales sont extrêmement représentées sur la commune (89% de la surface agricole totale), notamment sur le secteur alpin.

1.1. Secteur Drouvet :

D'après le RPG 2018, le site de Drouvet est déclaré comme surface pastorale (ces déclarations se font à la parcelle).

Cependant, l'analyse photographique permet de nuancer les résultats relevés par le RPG. En effet, sur le périmètre de projet, les sols sont artificialisés et constitués de graviers. Il n'y a pas d'espaces pâturables sur ce secteur (cf photographie 1), la consommation d'espace pour la réalisation de ce projet n'impactera pas de terres ayant un potentiel agricole.



Localisation des surfaces agricoles sur le secteur Drouvet

Il n'y a donc aucun enjeu agricole sur le site de Drouvet.



Vue aérienne du secteur Drouvet



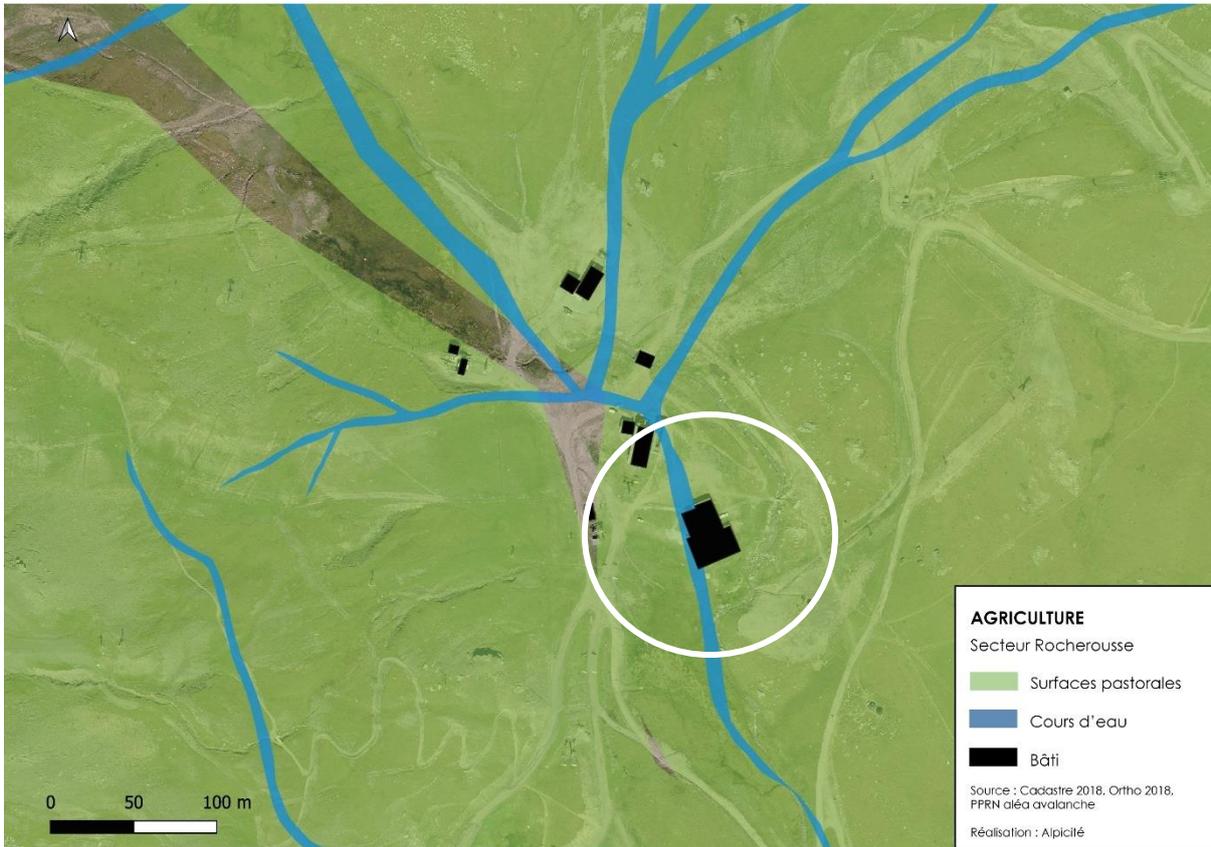
Photographie n° 1 : secteur Drouvet

1.2. Secteur Rocherousse :

D'après le RPG 2018, le site de Rocherousse est couvert par des surfaces pastorales à herbe prépondérantes. Cette analyse est confirmée par une analyse photographique à l'échelle du site. On constate effectivement la présence de pelouse sur l'ensemble du vallon qui héberge le restaurant existant (photographie n°2).

Il s'agit, sur ce secteur, d'un projet de démolition, reconstruction et agrandissement d'un restaurant d'altitude existant. L'emprise au sol du projet est d'environ 1800 m², dont environ 850 m² d'emprise au sol déjà occupée par le restaurant existant. Au regard de ces surfaces, on remarque que la consommation totale du restaurant passera de 0,001% à 0,003% des surfaces pastorales à herbes prédominantes et le projet final représentera 0,002% des surfaces agricoles totale communale. Un chiffre dérisoire par rapport à la proportion totale des surfaces agricoles identifiées par le RPG.

Ce type de surface reste extrêmement représenté sur le territoire et en particulier sur cette partie de la commune ; et ne présentent au regard de leur qualité, pas un enjeu majeur.



Localisation des surfaces agricoles sur le secteur Rocherousse



Vue aérienne du secteur Rocherousse



Photographie n°2 : secteur Rocherousse

Les enjeux agricoles sont donc très faibles à nuls sur le site de Rocherousse au regard des surfaces agricoles concernées par le projet, de la très forte représentation de celles-ci sur le territoire et à proximité directe, et de leur typologie.

1.3. Secteur Montagnou (ou Favue) :

L'étude du RPG 2018 identifie le secteur Montagnou comme surface pastorale à herbes prédominante.

Cette analyse est confirmée par une analyse photographique sur le site (cf photographie n°3), on remarque bien la présence de pelouses dans le secteur.

Néanmoins, l'emprise au sol du projet s'élevant à environ 260 m² (soit 0,0003% des surfaces pastorales à herbes prédominantes).



Localisation des surfaces agricoles sur le secteur Rocherousse



Vue aérienne du secteur Montagnou (Favue)



Photographie n°3 du secteur Montagnou

L'analyse est donc ici équivalente au site de Rocherousse, avec une consommation d'espaces agricoles certes, mais des enjeux très faibles à nuls au regard des surfaces agricoles concernées par le projet, de la très forte représentation de celles-ci sur le territoire et à proximité directe, et de leur typologie.

2. ANALYSE DES ENJEUX FORESTIERS

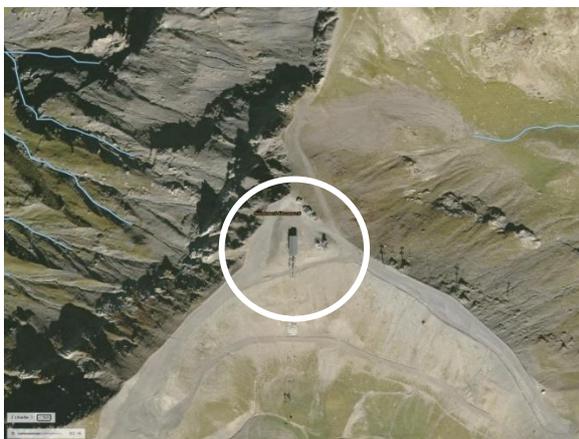
D'après l'analyse à l'échelle communale, le secteur nord de la commune ne dispose d'aucune zone de boisement significative.

2.1. Secteur Drouvet :

D'après la carte forestière V2, le secteur est entouré de formation herbacée. L'analyse photographique du site confirme qu'il n'y a aucun boisement sur le site (cf photographie n°4).



Carte forestière V2, source : géoportail.fr



Vue aérienne du secteur Drouvet

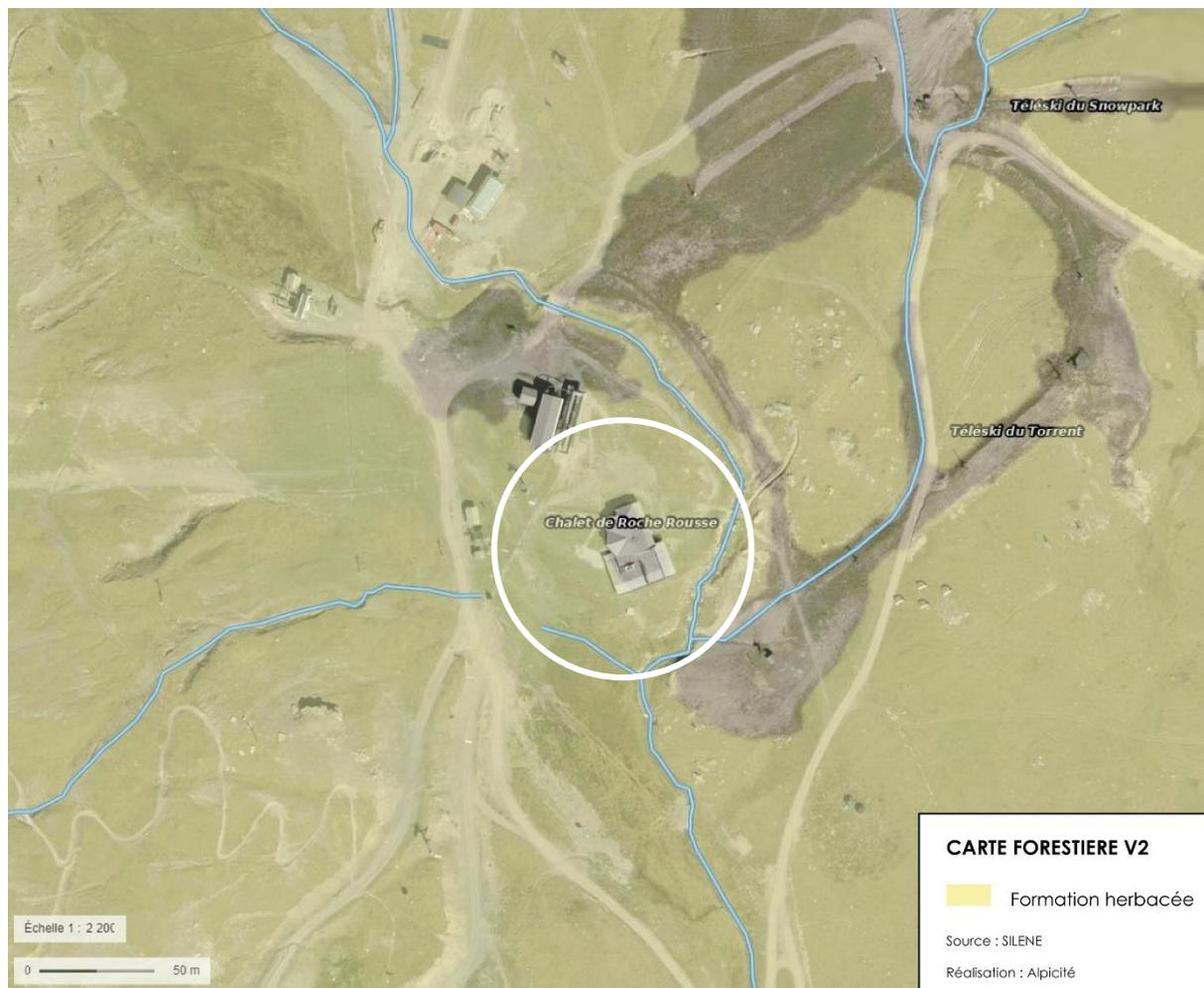


Photographie n°4 du secteur Drouvet

Il n'y a donc aucune remise en cause des objectifs de protection des espaces forestiers et aucun enjeu à ce sujet n'est à noter sur le site de projet.

2.2. Secteur Rocherousse :

D'après la carte forestière V2, le secteur est composé de formation herbacée. L'analyse photographique du site confirme qu'il n'y a aucun boisement sur le site (cf photographique n°5).



Carte forestière V2, source : géoportail.fr



Vue aérienne du secteur Rocherousse



Photographie n°5 du secteur Rocherousse

Il n'y a donc aucune remise en cause des objectifs de protection des espaces forestiers et aucun enjeu à ce sujet n'est à noter sur le site de projet.

2.3. Secteur Montagnou (ou Favue) :

D'après la carte forestière V2, le secteur est composé de formation herbacée. L'analyse photographique du site confirme qu'il n'y a aucun boisement sur le site (cf photographique n°6).

Aucun projet lié à l'exploitation forestière n'existe sur ces secteurs.



Carte forestière V2, source : géoportail.fr



Vue aérienne du secteur Montagnou (Favue)



Photographie n°6 du secteur Montagnou

Il n'y a donc aucune remise en cause des objectifs de protection des espaces forestiers et aucun enjeu à ce sujet n'est à noter sur le site de projet.

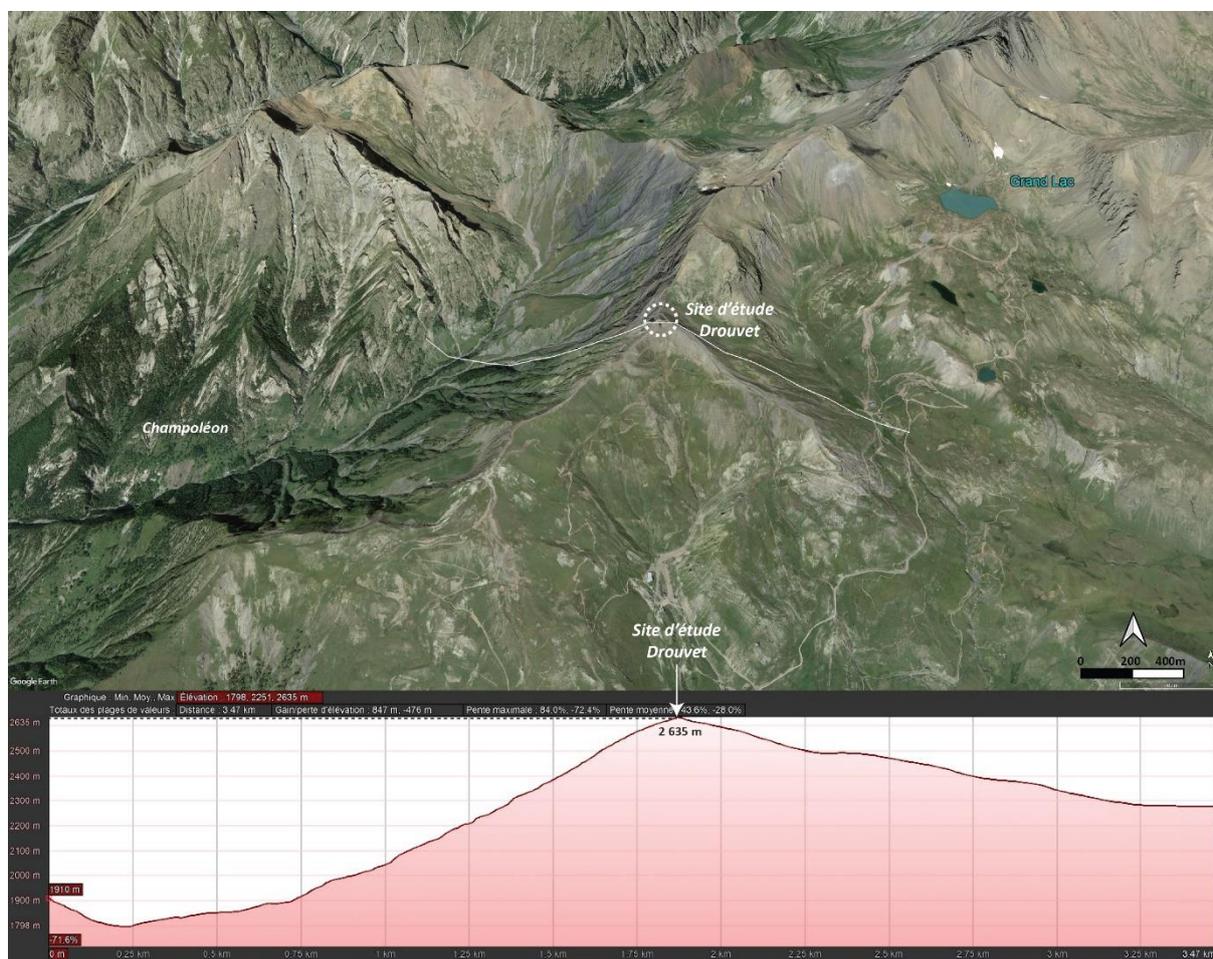
3. ANALYSE DES ENJEUX PAYSAGERS

Les sites d'implantation des futurs restaurants d'altitude sont situés sur le domaine skiable d'Orcières, dans les secteurs nord et ouest, à des altitudes variant de 2 280 m pour Rocherousse à 2 635 m pour Drouvet.

Comme indiqué lors de l'analyse du contexte paysager (chapitre 2.4), le Parc National des Ecrins a identifié les enjeux paysagers depuis l'Ubac, en direction du nord, donc en partie vers les stations situées en altitude. **Ce document n'indique pas d'enjeux paysagers sur ces espaces. Les sites d'étude étant localisés dans le secteur nord du domaine skiable, en haute altitude, les enjeux paysagers depuis le versant sud sont donc considérés comme nuls.**

Il s'agit dorénavant d'analyser les perceptives visuelles à environnement proche et lointain pour chaque site afin de déterminer les enjeux paysagers.

3.1. Secteur Drouvet



Topographie du site d'étude de Drouvet

Source : Google Earth ; Réalisation : Alpicité, 2021

La coupe topographique ci-dessus permet de localiser le site d'étude : celui-ci est situé au nord-ouest du domaine skiable, à 2 635 mètres d'altitude. En outre, il est localisé sur un des sommets d'une crête (sommets Drouvet), ce qui lui permet de jouir d'une vue panoramique sur les alentours.

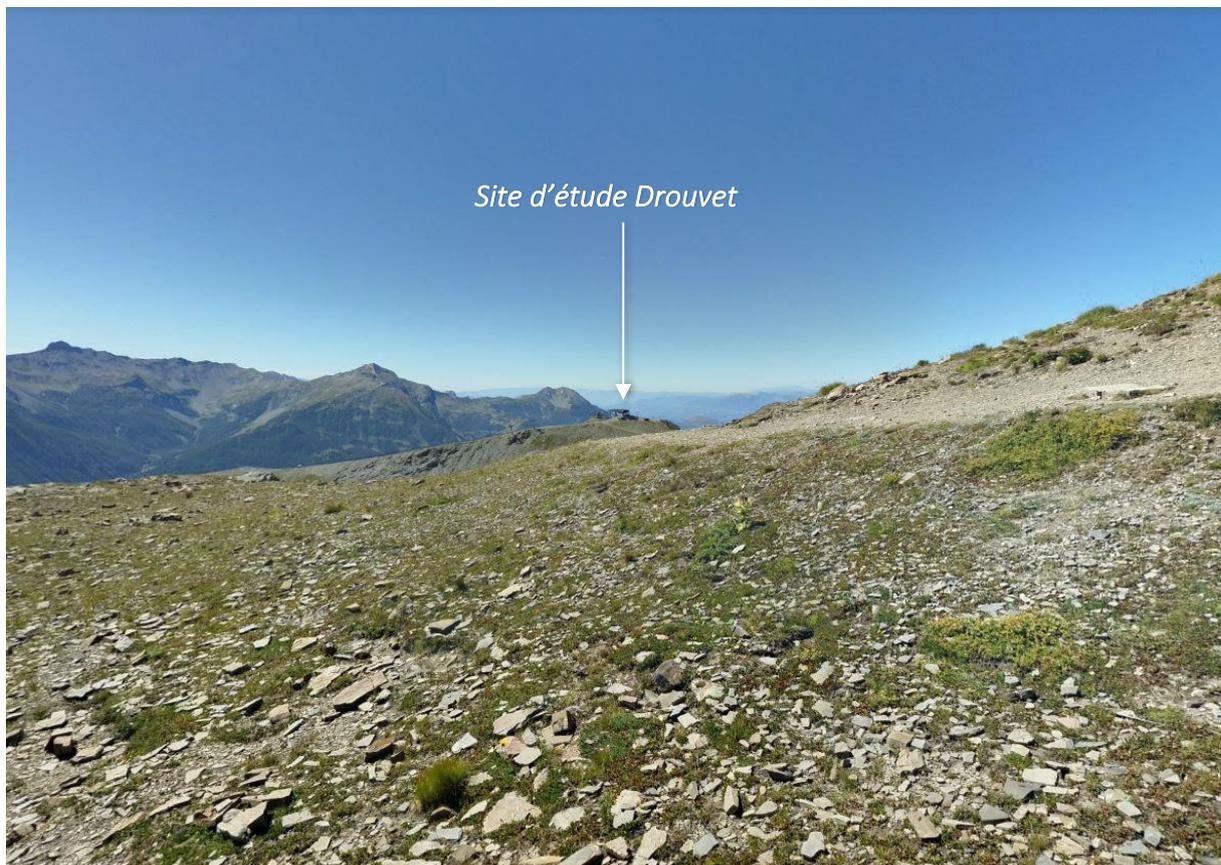
Perception du site d'étude à environnement lointain



Perspectives visuelles sur le site d'étude à environnement lointain

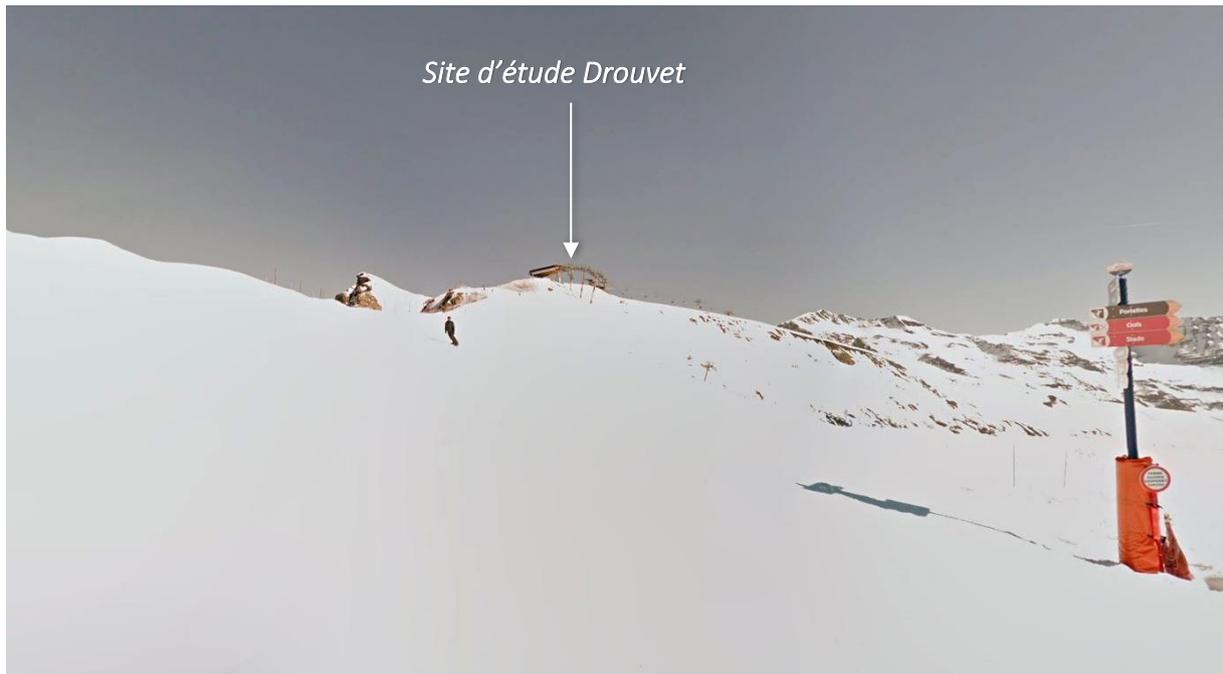
Source : Google Earth ; Réalisation : Alpicité, 2021

➤ Vue n°1 depuis le Roc des Hommes



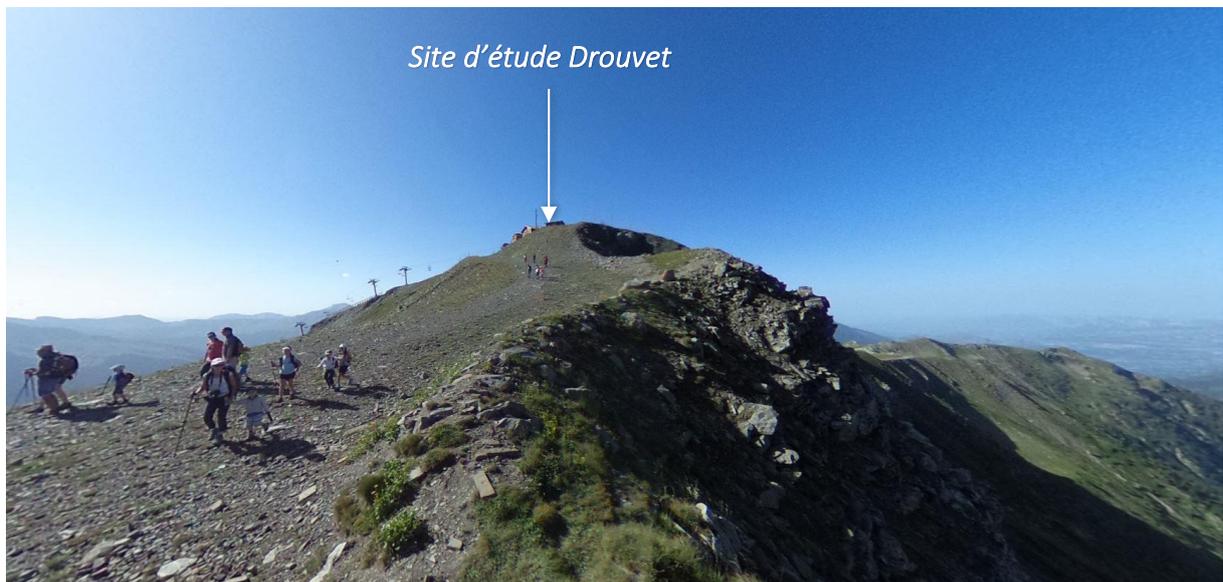
Source : Google Street View

- *Vue n°2 depuis la piste des Bouquetins, en aval du site d'étude*



Source : Google Street View

- *Vue n°3 depuis la crête en amont de la piste noire des Hommes*



Source : Google Street View

➤ *Vue n°4 depuis le secteur de Rocherousse*



Source : Google Street View

➤ *Vue n°5 depuis le village abandonné de Méollion sur la commune de Champoléon*



Source : Google Street View

Le site d'étude est perceptible depuis plusieurs points.

Tout d'abord, celui-ci est visible depuis les sommets alentours. La vue n°1 en est un exemple : celle-ci a été prise depuis le Roc des Hommes, à 2 710 mètres d'altitude, c'est-à-dire à altitude plus élevée que celle du site d'étude, ce qui permet de le percevoir intégralement.

En fonction du relief, le site d'étude peut cependant être visible lorsque l'on est situé à plus basse altitude, comme le montre la vue n°2. Cette vue a été prise à 2 600 m d'altitude, en contrebas de la piste de ski bleue des Bouquetins, et le site d'étude est pourtant perceptible. Ici, aucune barrière visuelle (notamment le relief) n'obstrue la vue vers le site d'étude.

A l'opposé, d'autres vues mettent en avant une visibilité restreinte voire nulle du site d'étude. Tout d'abord, sur la vue n°3, il est plutôt possible d'apercevoir les chalets situés à proximité du site d'étude que le site en lui-même. Cela s'explique par la prise de vue en léger contrebas (à 2 600 m d'altitude) par rapport au site d'étude, et qui est obstrué par le relief constituant de fait une barrière visuelle.

Sur la vue n°4, le constat est le même puisque le site d'étude est situé au sommet de la montagne, sur un plateau, mais n'est pas perceptible en contrebas, à 2 370 mètres d'altitude plus précisément. La vue n°5, prise depuis la commune limitrophe de Champoléon, montre qu'il n'est également pas possible de percevoir le site d'étude. Bien que ce dernier se situe sur un plateau au sommet de la crête, son éloignement de plus de 2,30 km de la prise de vue ne permet pas de réellement apercevoir le site d'étude. De plus, la vue est plutôt attirée par les gorges, la végétation ou le village abandonné.

Le site d'étude est donc plus ou moins perceptible, selon les angles de vue. Cependant, le projet s'établit dans un environnement déjà anthropisé (équipements du domaine skiable), et est notamment perceptible depuis le domaine skiable, ce qui limite les enjeux paysagers. Au regard des distances et des jeux d'échelle, les enjeux sont qualifiés de faibles à modérés.

Un des enjeux du projet pour limiter les impacts au maximum résidera dans son intégration paysagère (volumétrie, adaptation au relief, matériaux...), notamment depuis ces vues lointaines.

Perception du site d'étude à environnement proche



Perspectives visuelles sur le site d'étude à environnement proche

Source : Google Earth ; Réalisation : Alpicité, 2021

➤ **Vue n°1 depuis la gare d'arrivée du porteur Drouvet 2**



Source : Archiprogramme, Étude de définition pour la réalisation de 3 esquisses pour la création ou l'agrandissement de trois restaurants d'altitude sur le domaine skiable, 2020

Cette vue a été prise depuis la gare d'arrivée du porteur Drouvet 2. Elle permet de distinguer les cabanons en bois abritant le poste de secours, le lieu de stockage pour les pisteurs et le bureau d'activité de tyrolienne dans un premier plan. Dans un second plan, les massifs de la commune voisine, Champoléon, sont visibles. Le site d'étude offre ainsi un point de vue panoramique remarquable sur la commune de Champoléon.

➤ **Vue n°2 vers la commune de Champoléon et ses reliefs**



Source : Archiprogramme, Étude de définition pour la réalisation de 3 esquisses pour la création ou l'agrandissement de trois restaurants d'altitude sur le domaine skiable, 2020

Cette vue a également été prise en direction de l'ouest vers Champoléon, permettant d'apercevoir en arrière-plan les massifs de cette commune. Au premier plan se distinguent la gare d'arrivée de Drouvet 2 à gauche, ainsi que des cabanons en bois, qui occultent la vue vers les massifs de Champoléon. Ces infrastructures impactent l'aspect naturel du paysage de montagne, notamment les remontées mécaniques constituées de pylônes en acier, câbles plus ou moins visibles, gares de départ et d'arrivées, etc. Le sol est quant à lui recouvert de gravier.

Ainsi, ce secteur apparaît sur cette photographie comme largement anthropisé.

En outre, les cabanons vont être détruits afin de construire le nouveau restaurant d'altitude.

➤ **Vue n°3 en direction de la remontée mécanique de la Croze des Hommes**



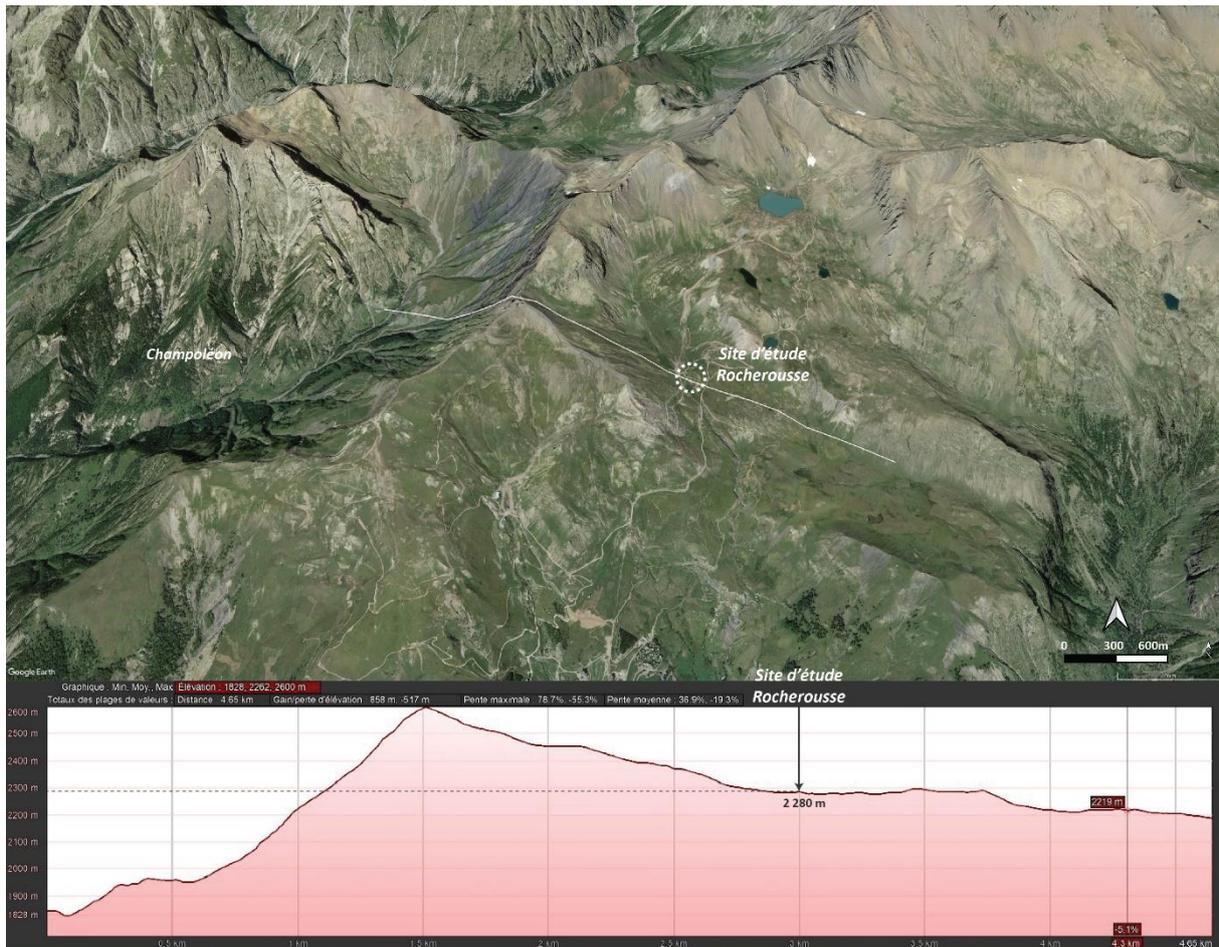
Source : Archiprogramme, Étude de définition pour la réalisation de 3 esquisses pour la création ou l'agrandissement de trois restaurants d'altitude sur le domaine skiable, 2020

Cette vue, prise en direction du sud, nous permet d'observer une seconde remontée mécanique, La Croze des Hommes, de plus faible débit. Celle-ci permet de relier le secteur Rocherousse à Drouvet. En arrière-plan, les massifs des Orcières sont visibles.

Les enjeux paysagers à environnement proche sont donc faibles au regard du contexte général du site, déjà largement anthropisé. Le projet de création de restaurant d'altitude pourrait même constituer un levier de valorisation général du site et de mise en valeur des panoramas, grâce entre autres au retrait des cabanons ou à l'aménagement des abords du restaurant.

Le site de Drouvet, situé au sommet d'une crête, a été retenu pour le panorama exceptionnel qu'il offre sur les vallées alentours. Les enjeux paysagers sont qualifiés de modérés à faibles à environnement lointain, s'expliquant notamment par une topographie vallonnée du territoire qui génère de nombreuses barrières visuelles ; et de faibles à environnement proche, du fait que le site soit situé dans un secteur largement anthropisé. En outre, le projet de création d'un restaurant d'altitude, en plus prendre en compte les enjeux d'intégration paysagère, pourra permettre de revaloriser le secteur et de mettre en valeur les panoramas. Un projet prenant en compte ces enjeux permettra de ne pas créer d'impact supplémentaire.

3.2. Secteur Rocherousse

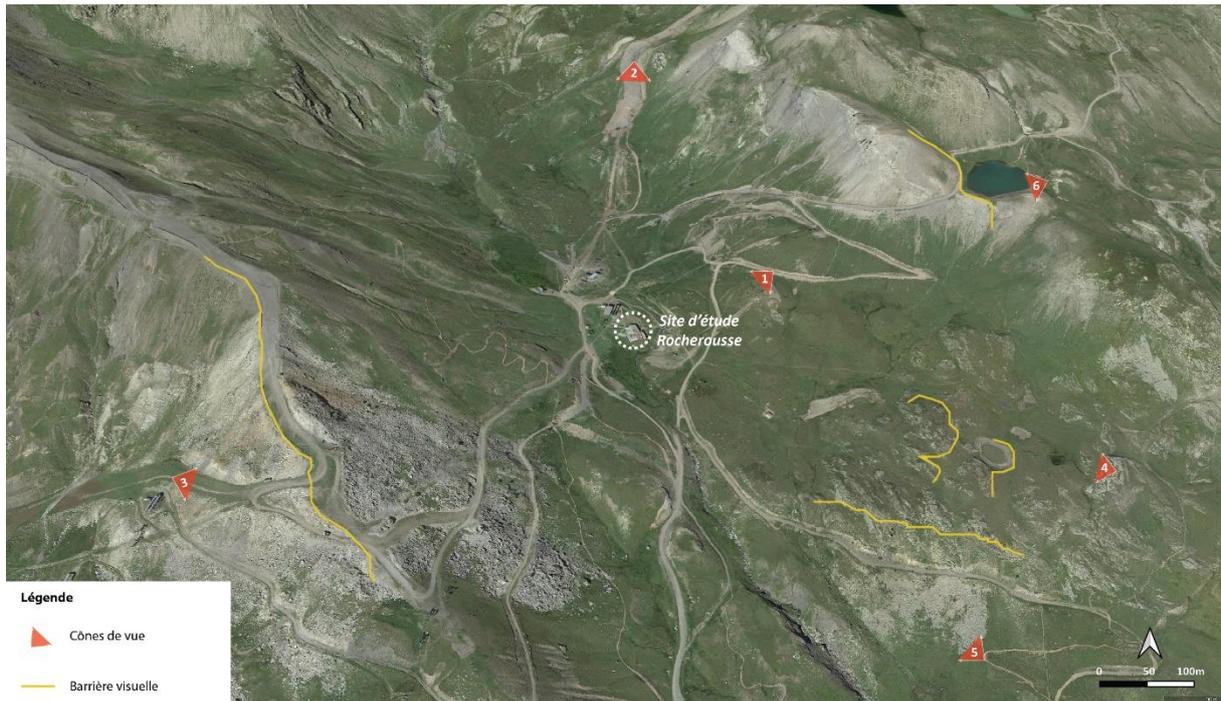


Topographie du site d'étude de Drouvet
Source : Google Earth ; Réalisation : Alpicité, 2021

Le site d'étude est localisé à 2 280 mètres d'altitude, dans un vallon. Plusieurs remontées mécaniques permettent d'accéder à ce site, dont le télémix de Roche Rousse qui est en service été comme hiver. Ce site est également le point de départ du télésiège des estaries, qui donne accès au nord-est du domaine, ainsi que du télésiège de la Croze et des Hommes qui relie la partie ouest. Rocherousse est donc un carrefour du domaine skiable.

Les analyses des perceptions visuelles à environnement lointain et proche permettent de mettre en évidence les enjeux paysagers relevés au sein du site d'étude.

Perception du site d'étude à environnement lointain



Perspectives visuelles sur le site d'étude à environnement lointain
Source : Google Earth ; Réalisation : Alpicité, 2021

➤ *Vue n°1 depuis l'aval de la piste des Sirènes*



Source : Google Street View

➤ *Vue n°2 depuis la piste des Lacs, en amont du site d'étude*



Source : Google Street View

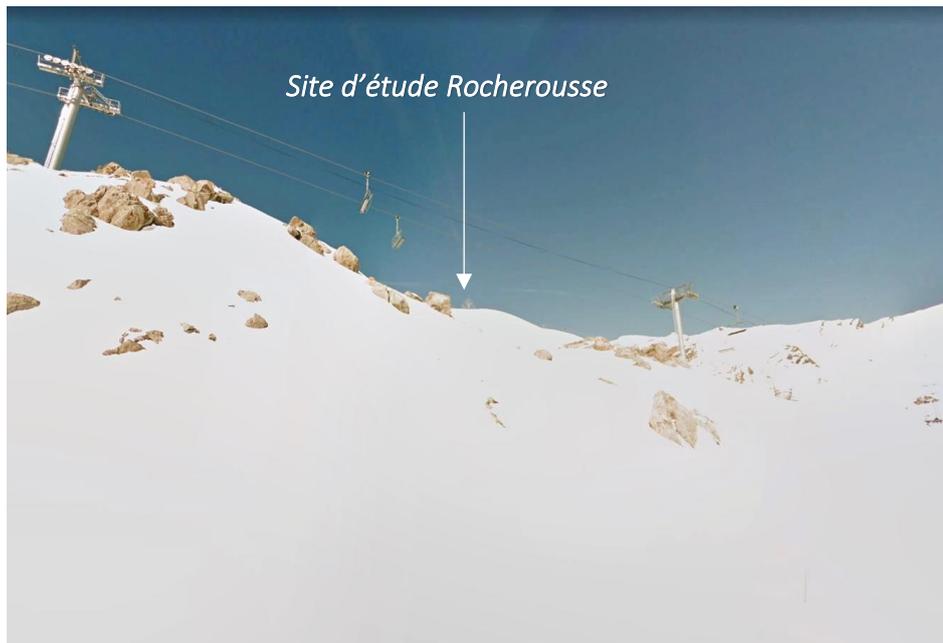
Depuis les vues lointaines, le site d'étude est tantôt perceptible, tantôt invisible.

La visibilité vers le site d'étude est notamment permise lorsque la prise de vue est située à altitude plus élevée. C'est notamment le cas pour la vue n° 1 et 2, prises à respectivement 2 300 et 2 380 mètres.

La première photographie a plus exactement été prise sur la piste rouge des lacs, la seconde sur la piste bleue des sirènes.

Dans ces cas, les pistes se détachent au premier plan, puis les remontées mécaniques et le restaurant sont très nettement visibles en second plan, se démarquant du blanc de la neige, tandis que les reliefs avec les remontées mécaniques se distinguent en arrière-plan.

➤ *Vue n°3 depuis un versant opposé*



Source : Google Street View

➤ *Vue n°4 à altitude égale du site d'étude*



Source : Google Street View

➤ *Vue n°5 depuis la piste rouge du Gourou*



Source : Google Street View

➤ *Vue n°6 en amont du site d'étude, depuis le lac des Sirènes*



Source : Google Street View

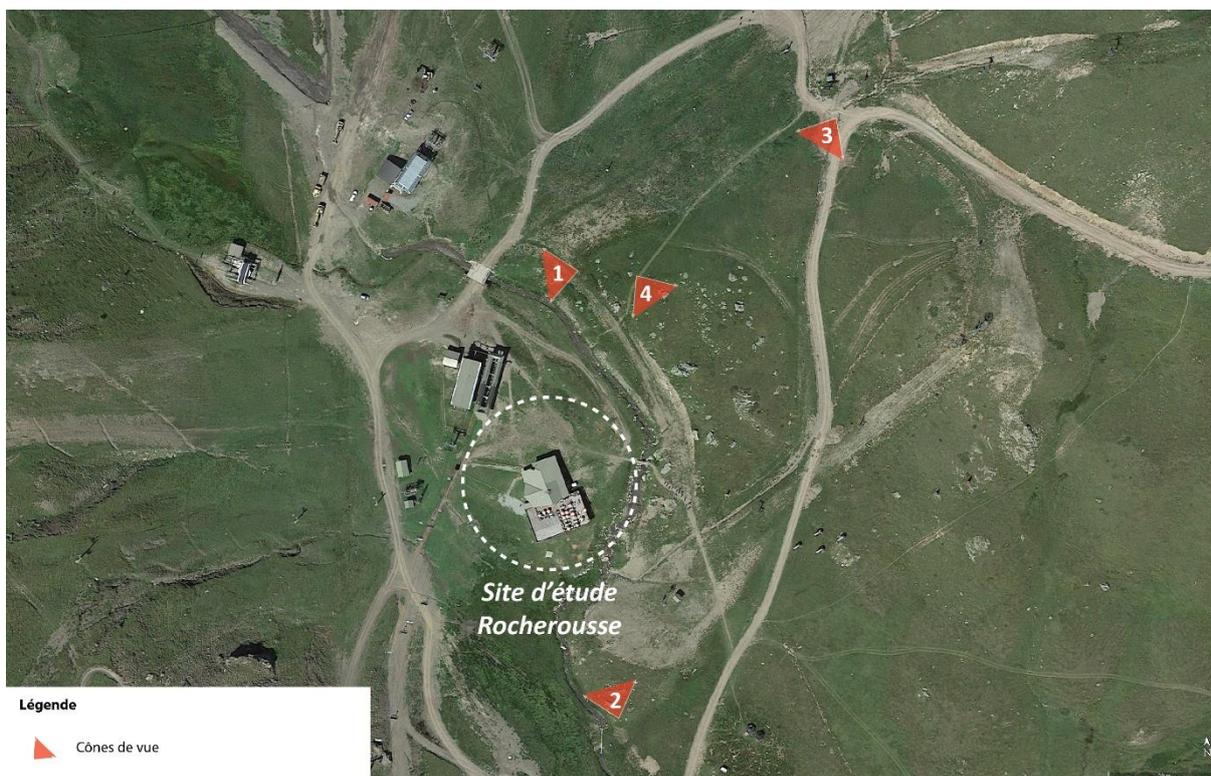
Cependant, le site n'est plus perceptible depuis d'autres points de vue, quelle que soit l'altitude de la prise de vue. Cela s'explique notamment par le relief constituant une barrière visuelle.

Ainsi, sur la vue n°3, prise à l'ouest du site d'étude, sur la piste rouge de Manouse, le site d'étude n'est pas visible, occulté par les sommets du massif. C'est également le cas pour la vue n°4 prise depuis une masse rocheuse à l'Est du site d'étude ou depuis la vue n°5, prise depuis la piste rouge Le Gourou.

Bien que la vue n°6 ait été prise à altitude supérieure au site d'étude (2 400 m), celui-ci n'est pas perceptible. Cela s'explique par les reliefs qui occultent le site dans ce territoire fortement vallonné.

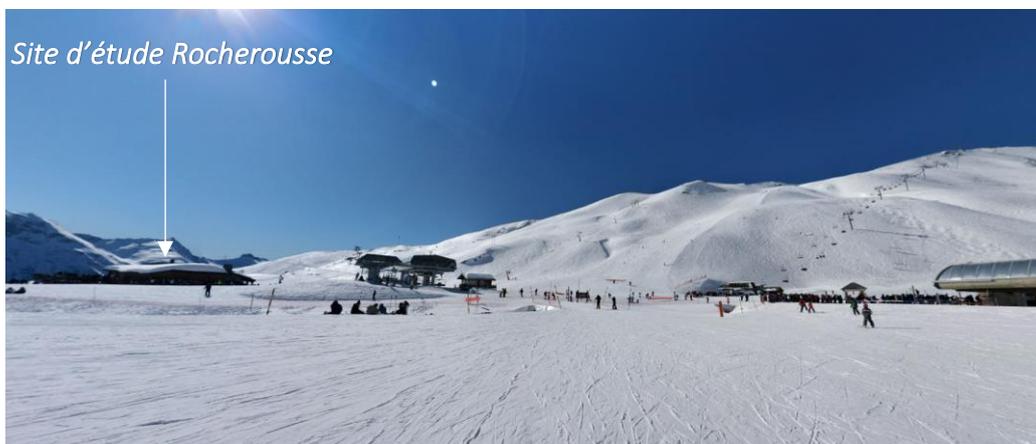
Sur les six vues, deux ont une vision directe sur le site d'étude et sont localisées au sein du domaine skiable, déjà fortement anthropisé au niveau du secteur de Rocherousse. Le relief entourant le site d'étude constitue une barrière visuelle importante, limitant les perceptions depuis l'environnement lointain. Ainsi, les enjeux paysagers sont considérés comme faibles.

Perception du site d'étude à environnement proche



Perspectives visuelles sur le site d'étude à environnement proche
Source : Google Earth ; Réalisation : Alpicité, 2021

➤ Vue n°1 au niveau du plateau de Rocherousse, en direction de l'est



Source : Google Street View

Sur cette vue en direction de l'est, il est possible d'apercevoir le restaurant d'altitude à gauche, et de percevoir sa proximité aux nombreuses remontées mécaniques. De gauche à droite sont situées :

- Le télémix de Roche Rousse qui remonte depuis la station d'Orcières-Merlette ;
- Le point de départ du télésiège de la Croze des Hommes, qui donne accès à l'ouest du domaine Skiable ;
- Le départ du télésiège des estaris qui relie l'est du domaine.

Le restaurant et les remontées sont situés au niveau d'un plateau, et sont entourés de reliefs, supports des remontées mécaniques et pistes de ski.

Le projet prend donc place à proximité de remontées mécaniques qui ont tendance à bien plus impacter la qualité paysagère du site.

➤ *Vue n°2 depuis le sud du site d'étude*

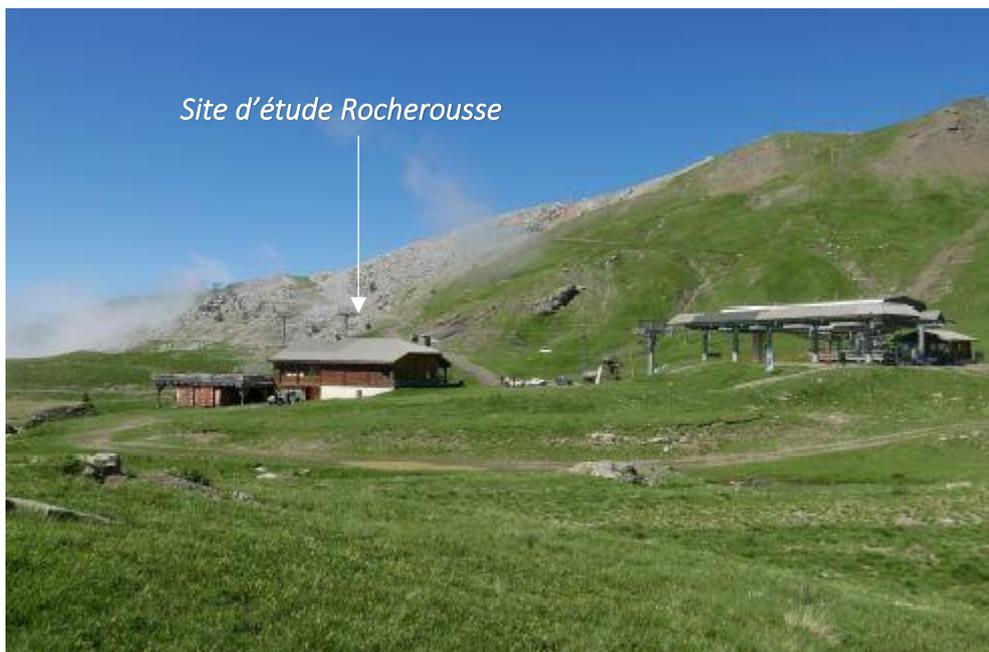


*Perspectives visuelles sur le site d'étude à environnement proche
Source : Google Earth ; Réalisation : Alpicité, 2021*

Cette perspective en direction du nord permet d'apercevoir le restaurant d'altitude existant au premier plan, situé au sein d'une prairie alpine, ainsi que le télémix de Roche Rousse à l'arrière. En arrière-plan, les sommets de la chaîne de montagne faisant limite entre la commune d'Orcières et de Champoléon se distinguent.

Il est également intéressant de noter que des balisages sont présents, car Rocherousse est également le point de départ d'itinéraires de VTT et de randonnées et un lieu de passage d'itinéraires VTT à assistance électrique.

➤ *Vue n°3 en direction du sud-ouest du site d'étude*



*Perspectives visuelles sur le site d'étude à environnement proche
Source : Google Earth ; Réalisation : Alpicité, 2021*

Cette vue plus rapprochée permet d'observer la face nord-est du restaurant d'altitude actuel. Celui-ci est situé à proximité de la remontée, un aspect à prendre en compte lors de l'élaboration du projet.

➤ *Vue n°4 vers le sud-est, offrant une vue panoramique vers le massif des Ecrins*



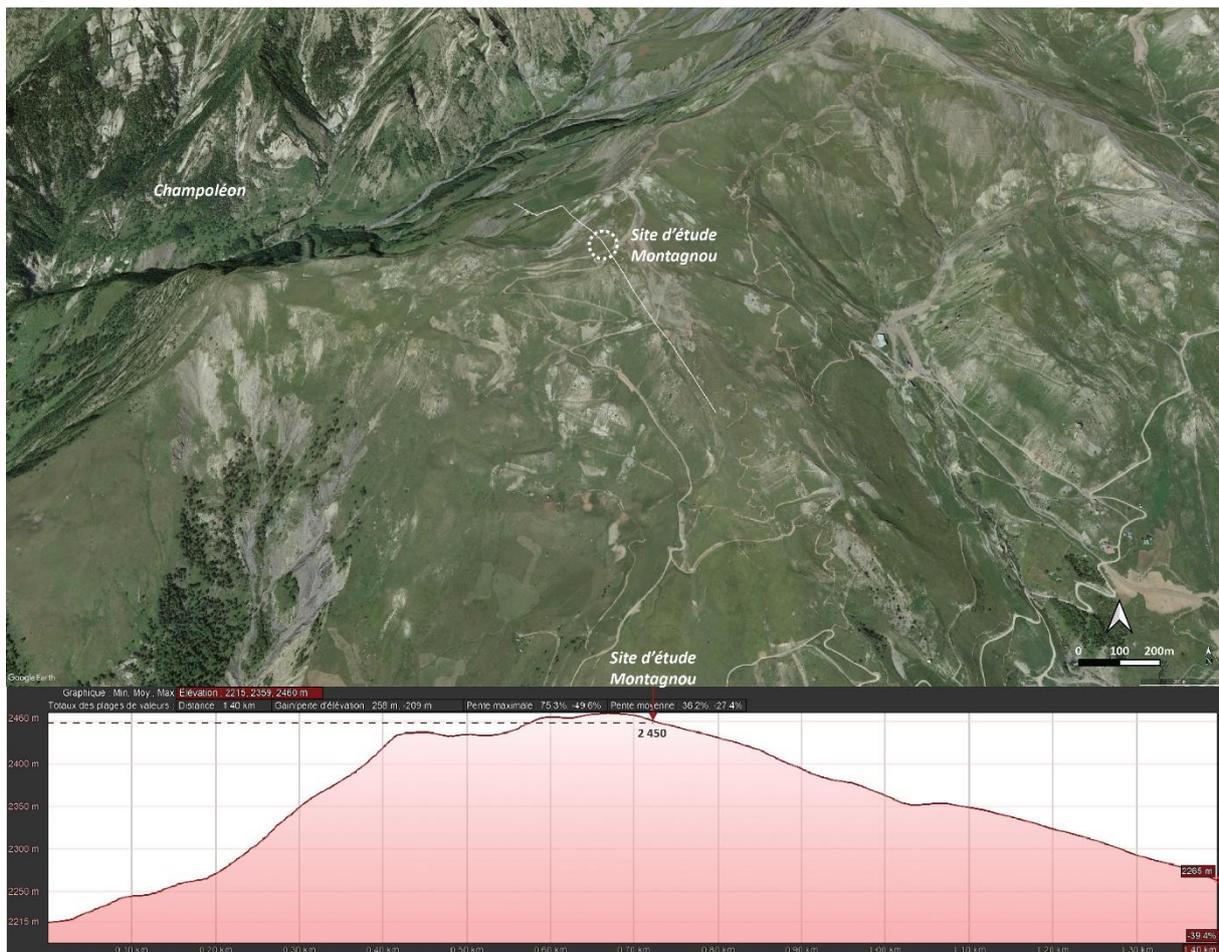
Source : Google Street View

Cette photographie vers le sud-est montre une vue bien plus dégagée que vers l'ouest, où le site d'étude est au contraire encerclé par les chaînes de montagne. Ici, on constate que la terrasse du restaurant située à droite de la photographie peut pleinement profiter du panorama offert vers le massif des Ecrins.

Le site d'étude est donc entouré de reliefs au nord et à l'ouest, limitant les impacts paysagers, mais offre un panorama vers le massif des Ecrins à l'est, élément sur lequel peut s'appuyer le projet de démolition/reconstruction du restaurant pour mettre en valeur cette vue. En outre, le secteur de Rocherousse, comprenant un télémix et deux télésièges, est déjà anthropisé, limitant de fait les impacts paysagers du restaurant d'altitude dans ce contexte.

Situé dans un vallon et entouré de relief (notamment au nord), le site est également peu visible depuis les environnements lointains, limitant les enjeux paysagers. Le projet ne sera visible que depuis le domaine skiable, ce qui constitue un faible impact paysager, d'autant plus que le restaurant s'intégrera dans un secteur déjà artificialisé. Ainsi, une démolition/reconstruction/agrandissement du restaurant d'altitude aura un impact moindre en comparaison à un territoire naturel. Un des enjeux de ce projet consiste à favoriser son intégration afin de limiter les impacts paysagers sur les environnements proches et lointains.

3.3. Secteur Montagnou (ou Favue)



Topographie du site d'étude de Drouvet
Source : Google Earth ; Réalisation : Alpicité, 2021

Le troisième site d'étude est situé dans la partie Ouest du domaine skiable, à 2 450 mètres d'altitude. Plus précisément, celui-ci est localisé légèrement en contrebas de la crête et des sommets culminants, ce qui ne le rend pas visible depuis la commune de Champoléon, et ce qui ne lui permet pas de profiter d'un panorama sur les fonds de cette vallée.

Les analyses des perceptions visuelles à environnement lointain et proche permettent de mettre en évidence les enjeux paysagers de ce site d'étude.

Perception du site d'étude à environnement lointain



Perspectives visuelles sur le site d'étude à environnement lointain

Source : Google Earth ; Réalisation : Alpicité, 2021

➤ Vue n°1 à proximité du télésiège des Lauzières



Source : Google Street View

Cette photographie permet d'apercevoir le télésiège des Lauzières, à partir duquel il est possible de visualiser le site d'étude sur la gauche, notamment au niveau de la gare d'arrivée. En revanche, depuis cette prise de vue en elle-même, il n'est pas possible d'apercevoir le site, qui est occulté par les reliefs.

➤ **Vue n°2 depuis la piste des Bouquetins**



Source : Google Street View

Cette vue permet de percevoir au premier plan la piste bleue des Bouquetins, balisée sur ses abords, et au second plan, les reliefs du massif des Ecrins.

En revanche, le site n'est pas perceptible car, bien que la photographie ait été prise à altitude égale que le site d'étude, la topographie vallonnée crée des barrières visuelles occultant le site.

➤ **Vue n°3 depuis le village abandonné de Méollion, à Champoléon**



Source : Google Street View

Cette photographie a été prise depuis le village abandonné de Méollion situé dans la vallée de Champoléon. Il est possible d'apercevoir la vallée sauvage, porte d'entrée vers le cœur du massif des Ecrins, ainsi que les sommets de la crête, et notamment la Pointe de Méollion, derrière laquelle est situé le site d'étude. En effet, ce dernier n'est pas perceptible car il est situé sur le versant opposé.

Ainsi, les enjeux sont faibles depuis les environnements lointains, s'expliquant notamment par l'inscription du site d'étude dans un contexte vallonné et en aval de la ligne de crête.

Perception du site d'étude à environnement proche



Perspectives visuelles sur le site d'étude à environnement proche

Source : Google Earth ; Réalisation : Alpicité, 2021

➤ *Vue n°1 depuis la piste bleue des Bouquetins*



Source : Google Street View

Cette vue a été prise de la piste bleue des Bouquetins, visible en premier plan. Un chalet en bois est également perceptible, et indique la présence de remontées mécaniques à proximité. Le site d'étude n'est cependant pas visible malgré la proximité, du fait du relief constituant une barrière visuelle. Le relief constitue un avantage pour limiter les impacts paysagers mais également une contrainte à prendre en compte lors de la réalisation du projet architectural, qui devra s'intégrer à ces pentes abruptes.

➤ *Vue n°2 en amont du site d'étude vers le sud*



*Perspectives visuelles sur le site d'étude à environnement proche
Source : Google Earth ; Réalisation : Alpicité, 2021*

Cette photographie vers le sud met en avant un site relativement peu anthropisé. Des prairies alpines caractérisent ce paysage estival, et le site offre un panorama sur les reliefs d'Orcières Merlettes. Seule une remontée mécanique est perceptible sur la gauche, qui est celle des Lauzières (cf. vue n°1 des perspectives visuelles à environnement lointain).

Cette photographie montre également la présence de randonneurs, ce qui met en avant une attractivité du site en saison estivale. Le secteur de Montagnou (Favue) est en effet un lieu de passage d'itinéraires de descentes VTT, enduro VTT et VTT à assistance électrique.

➤ *Vue n°3 en aval du site d'étude, à proximité des remontées mécaniques*



*Perspectives visuelles sur le site d'étude à environnement proche
Source : Google Earth ; Réalisation : Alpicité, 2021*

Sur cette vue vers le nord, il est possible d'apercevoir la station d'arrivée des Lauzières qui, comme cité précédemment, est un télésiège permettant de relier le Forest des marches au site d'étude. Derrière le brouillard, les téléskis de Moëllion 1 et 2 permettent quant à eux de faire la liaison depuis la zone intermédiaire du domaine skiable. Peu de remontées mécaniques desservent donc le site d'étude actuellement.

Cette photographie permet mettre en avant la topographie du site, particulièrement vallonnée. Le site d'étude est donc peu perceptible, malgré la distance relativement proche.

Le projet de création de restaurant d'altitude s'inscrit donc dans un contexte relativement naturel en l'état, où peu de constructions sont pour l'heure présentes, mais peu de visibilité seront possibles depuis les alentours. Ainsi, les enjeux à environnement proche sont qualifiés de modérés à faibles.

-

Le site d'étude de Montagnou est situé au sein d'un secteur encore peu anthropisé, mais n'est pas ou peu visible, que ce soit à horizon proche ou lointain, du fait de son environnement vallonné. Les enjeux paysagers sont donc caractérisés de modérés à faibles. Un des enjeux résidera l'intégration du projet dans un contexte en l'état relativement préservé, soit par une très bonne intégration à la pente soit par un bâti qui respectent les codes traditionnels des constructions d'alpage.

4. ANALYSE DES ENJEUX ECOLOGIQUES / MILIEUX NATURELS CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE MONTAGNARD

Les trois sites d'étude sont des milieux ouverts, caractérisés par la présence de pelouse alpine.

Les sites du Drouvet et Montagnou (Favue) ne sont situés dans aucun périmètre réglementaire de protection, le site Rocherousse quant à lui est concerné par une ZNIEFF de type I : le cirque et grand lac des Estaris – Plateau de Jujal – Lacs Long, Profond, Sirène et des Jumeaux et une ZNIEFF de type II : Partie sud du massif et du Parc National des Ecrins – massif du moure Froid – Grand Pinier – haut vallon de Chichin.

Comme l'ensemble de la commune, les sites font partie de l'aire d'adhésion du parc national des Ecrins.

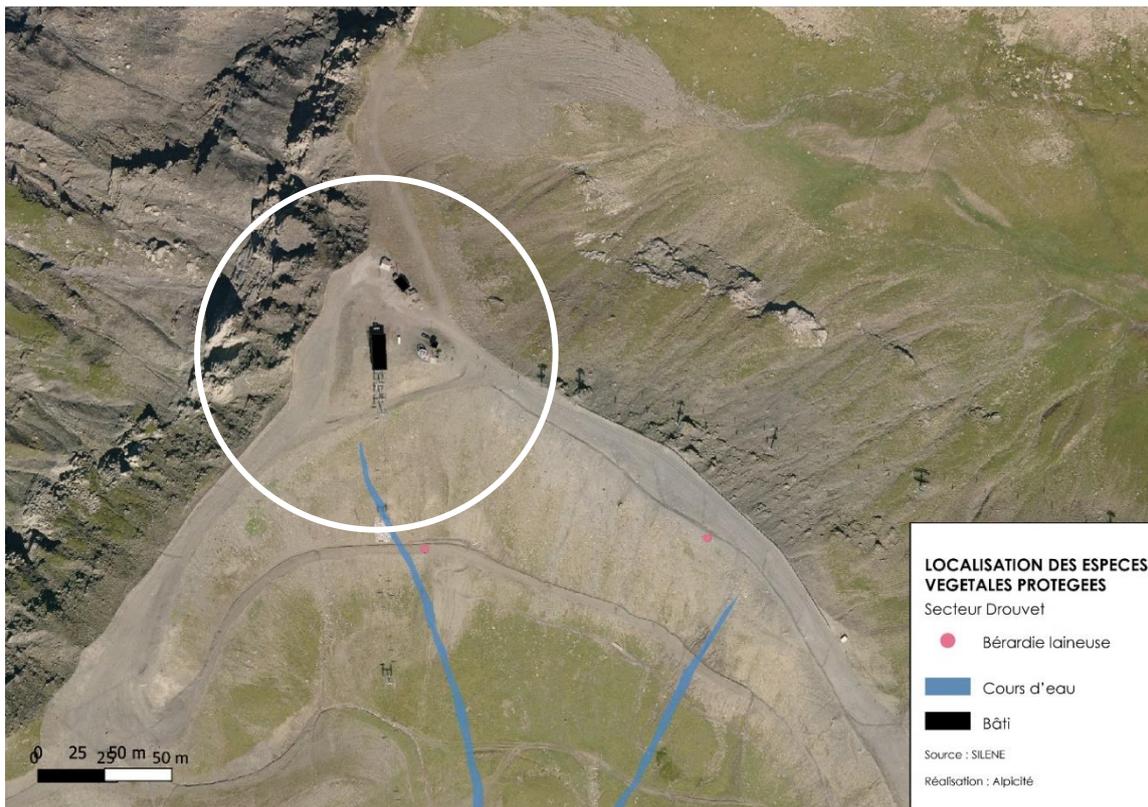
Une analyse à l'échelle des sites permet de déterminer les enjeux écologiques auxquels ceux-ci peuvent être confrontés et ainsi adapter le projet à l'environnement des périmètres choisis.

Certains terrains peuvent ainsi potentiellement présenter des enjeux réduits à très forts. L'analyse écologique réalisée dans le cadre de la révision du PLU permet d'identifier et de catégoriser les enjeux sur les secteurs d'étude.

4.1. Secteur Drouvet :

4.1.1. Analyse floristique du secteur Drouvet

Ce secteur s'insère dans un contexte de haute montagne aménagé pour les activités de sport d'hiver. Une espèce végétale protégée est signalée à proximité : la Bérardie laineuse, espèce pionnière affectionnant les éboulis calcaires ou schisteux. Ses populations ne sont cependant pas menacées dans les Hautes-Alpes. **L'espèce n'est pas signalée sur la zone d'étude, mais à proximité, elle y est donc fortement potentielle.**

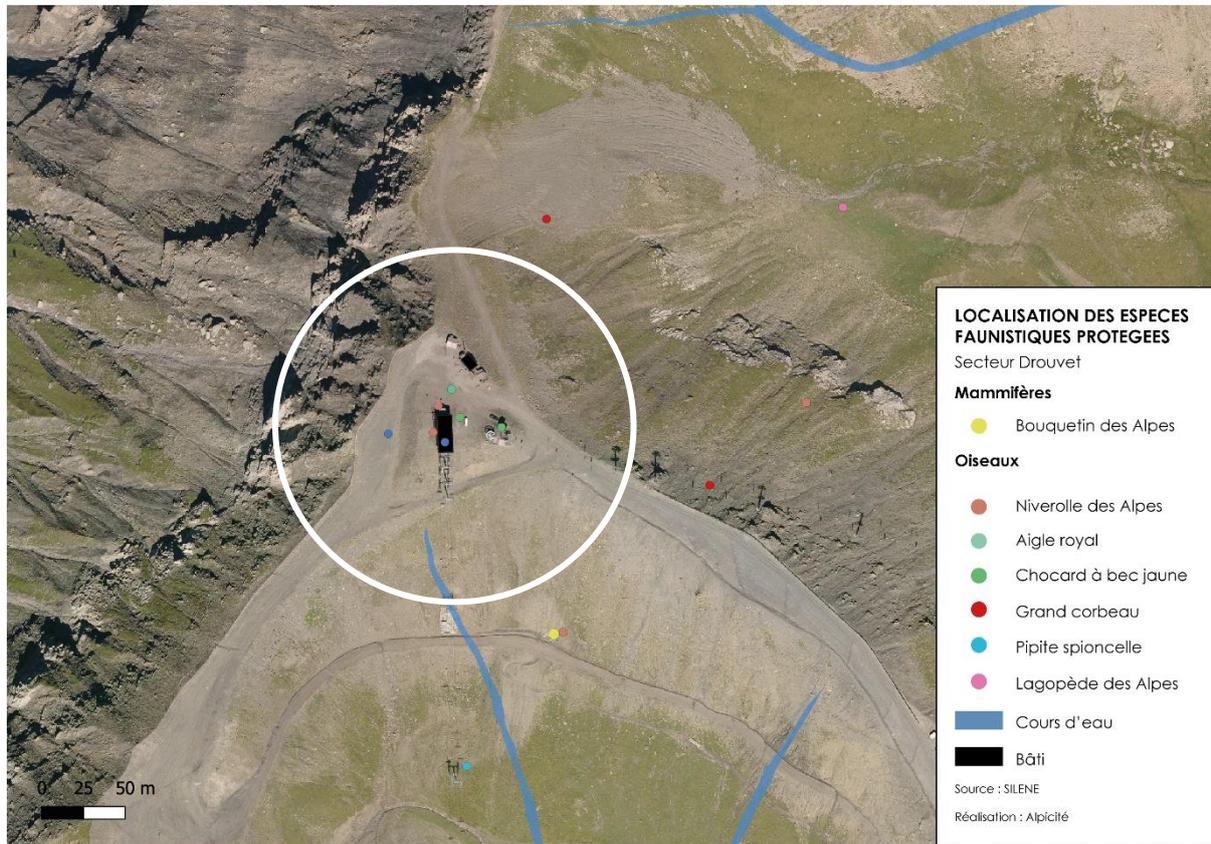


Relevé SILENE floristique sur et autour du site d'étude Drouvet

4.1.2. Analyse faunistique du secteur Drouvet

Aucune donnée concernant la présence d'une espèce faunistique patrimoniale n'est à signaler sur le secteur. Celui-ci étant actuellement déjà aménagé et vu les habitats naturels situés à proximité (principalement des éboulis), il semble peu favorable à la présence d'une faune diversifiée, seule quelques espèces d'oiseaux ubiquistes peuvent potentiellement venir se poser sur les bâtiments. La

présence d'un bouquetin a été relevé, cependant aucune espèce patrimoniale ne semble potentielle sur la zone.

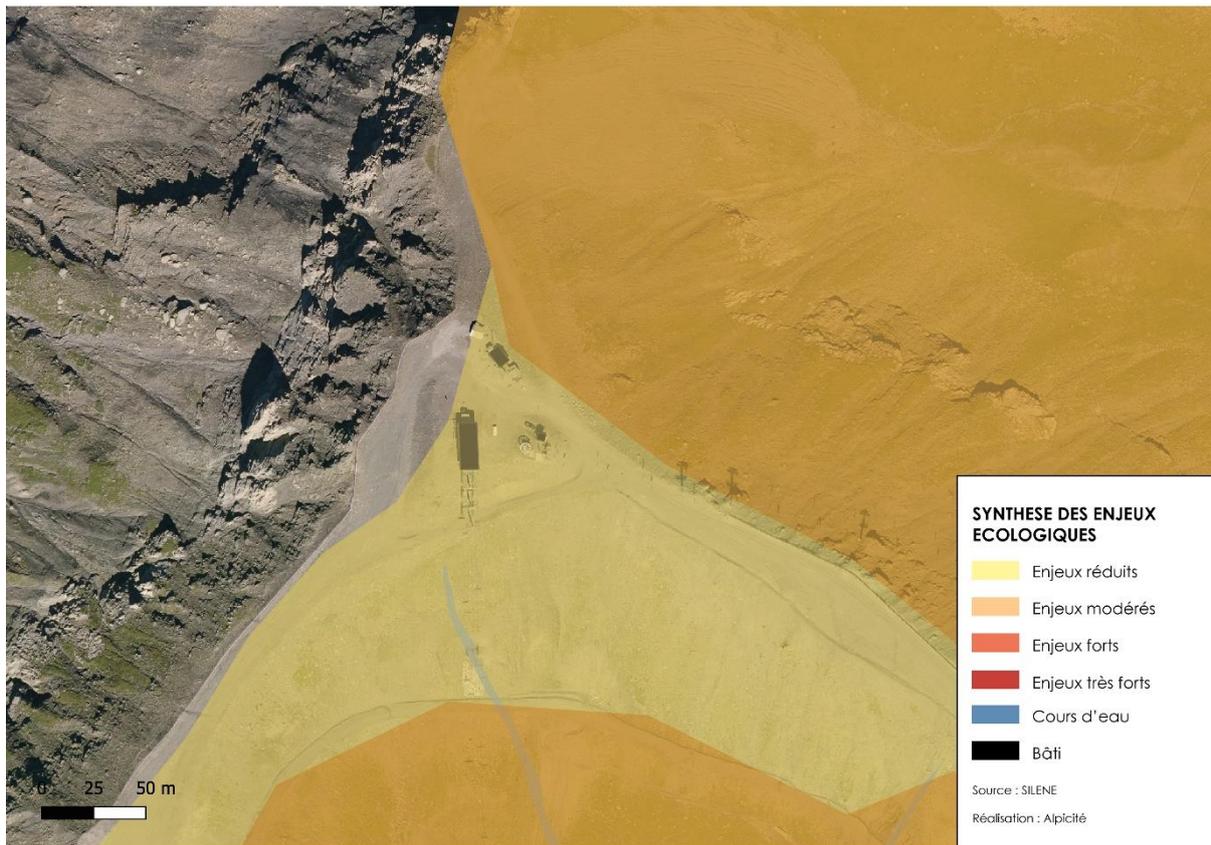


Relevé SILENE faunistique sur et autour du site d'étude Drouvet

4.1.3. Synthèse des enjeux écologiques du secteur Drouvet

Concernant la Trame verte et bleue, le secteur s'insère dans un vaste réservoir de milieu ouvert favorable aux déplacements des espèces.

Les enjeux sont réduits au regard de l'analyse écologique.

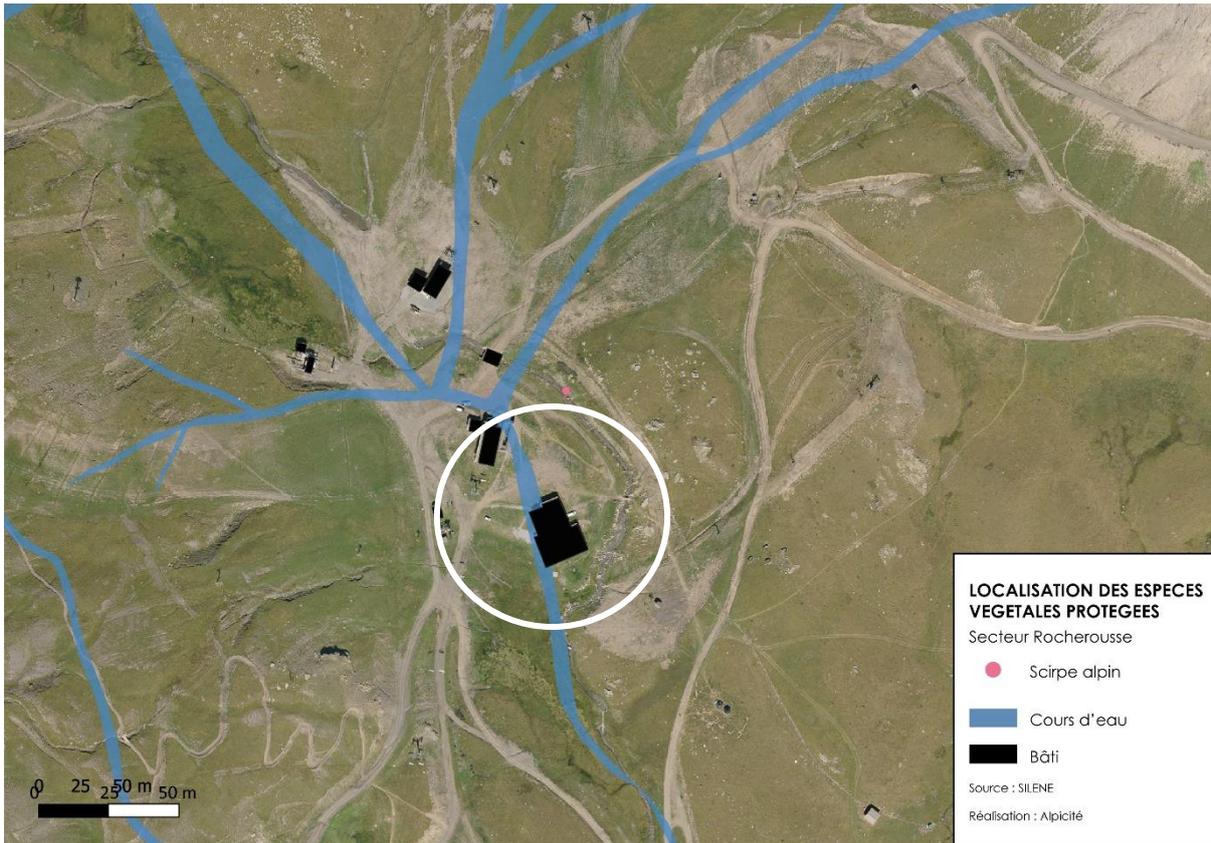


Synthèse des enjeux écologique sur le secteur Drouvet

4.2. Secteur Rocherousse :

4.2.2. Analyse floristique du secteur Rocherousse

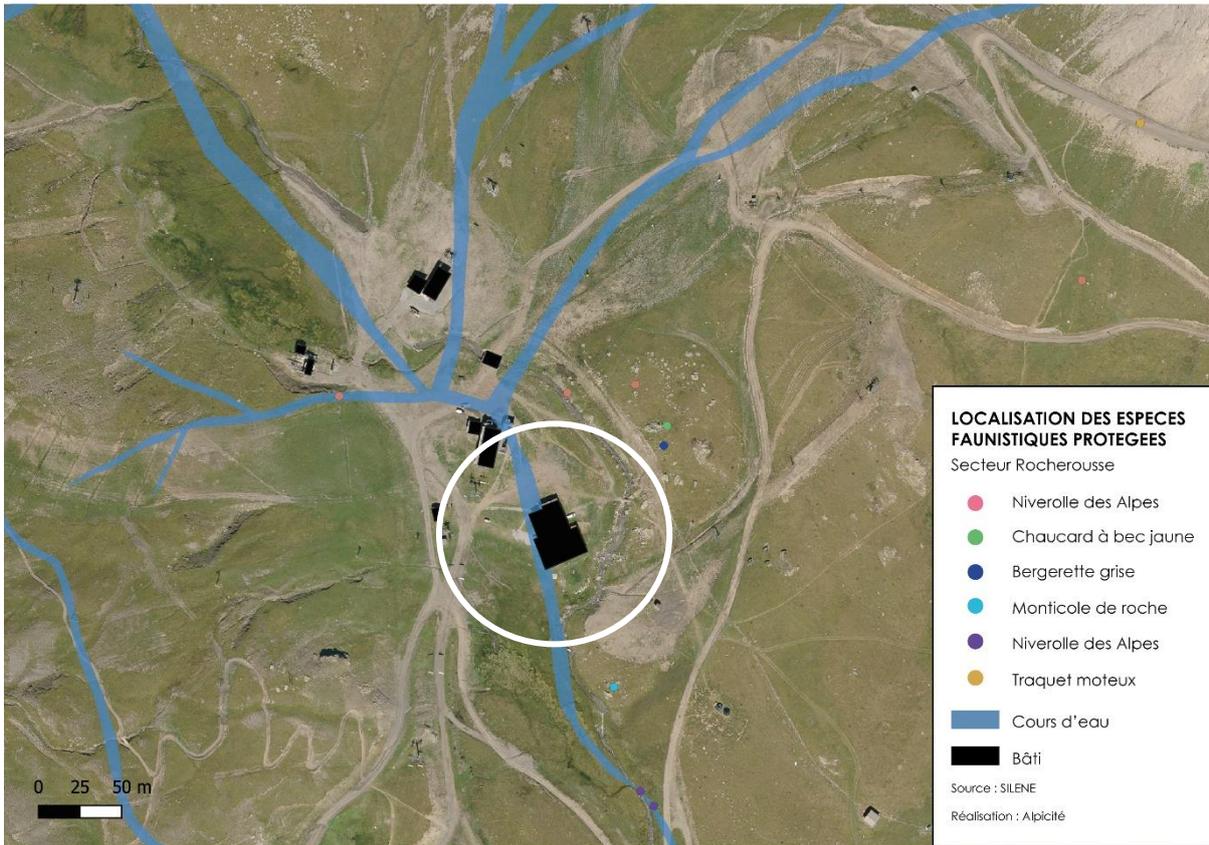
Une espèce végétale protégée est signalée à proximité, il s'agit du Scirpe alpin, espèce affectionnant les bas-marais et sources de montagne. L'espèce est signalée au bord d'un cours d'eau passant au nord du site d'étude. **Elle n'est pas potentielle sur le site d'étude.**



Relevé SILENE floristique sur et autour du site d'étude Rocherousse

4.2.3. Analyse faunistique du secteur Rocherousse

Aucune espèce animale patrimoniale n'est à signaler sur le site d'étude. S'agissant d'un bâtiment dans un secteur de montagne aménagé pour les activités liées à la station, il semble peu favorable à la présence d'une faune diversifiée, seules quelques espèces d'oiseaux ubiquistes peuvent potentiellement venir se poser sur le bâtiment. Aucune espèce patrimoniale ne semble potentielle sur la zone ni à proximité immédiate (habitats dégradés). Les pelouses alpines dans un rayon plus larges sont, elles plus favorables à la présence d'une flore et d'une faune diversifiée.



Relevé SILENE faunistique sur et autour du site d'étude Rocherousse

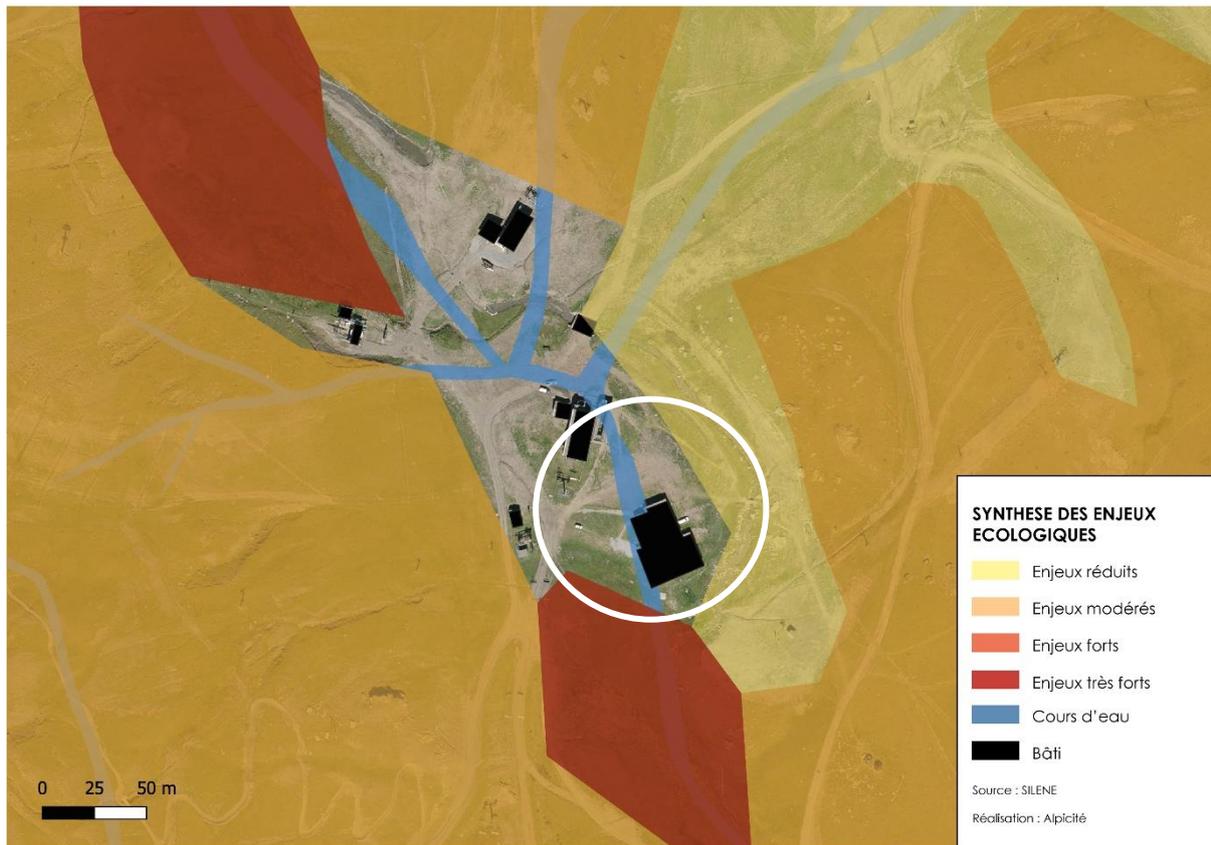
4.2.4. Synthèse de l'analyse des enjeux écologiques sur le secteur Rocherousse

Ce secteur s'insère dans un contexte de haute montagne aménagé pour les activités de sport d'hiver. Les habitats naturels à proximité de la zone sont des pelouses alpines qui présentent pour certaines une dégradation importante suite à la fréquentation et aux aménagements sur place.

Enfin, concernant la Trame verte et bleu, le secteur s'insère dans un vaste réservoir de milieu ouvert favorable aux déplacements des espèces. L'extension du bâtiment aura un effet ressenti principalement en phase travaux sur la fonctionnalité écologique du secteur. En phase d'exploitation, les effets seront inchangés.

Le secteur n'est compris dans aucune zone d'enjeu écologique.

On veillera à ce que le projet ne s'étende pas dans des zones à forts ou très forts enjeux.



Synthèse des enjeux écologique sur le secteur Rocherousse

4.3. Secteur Montagnou ou Favue :

4.3.2. Analyse floristique du secteur Montagnou ou Favue

Une espèce végétale protégée est signalée à proximité : la Bérardie laineuse, espèce pionnière affectionnant les éboulis calcaires ou schisteux. Ses populations ne sont cependant pas menacées dans les Hautes-Alpes. **L'espèce n'est pas signalée sur la zone d'étude mais elle y est potentielle.**



Relevé SILENE floristique sur et autour du site d'étude Montagnou

4.3.3. Analyse faunique du secteur Montagnou ou Favue

Aucune espèce animale patrimoniale n'est à signaler sur le site d'étude. Les pelouses alpines à proximité sont relativement dégradées et semblent peu favorables à la présence d'espèce d'insecte patrimoniale comme le Solitaire, **l'espèce est néanmoins signalée non loin au nord du secteur d'étude et reste potentiel.**



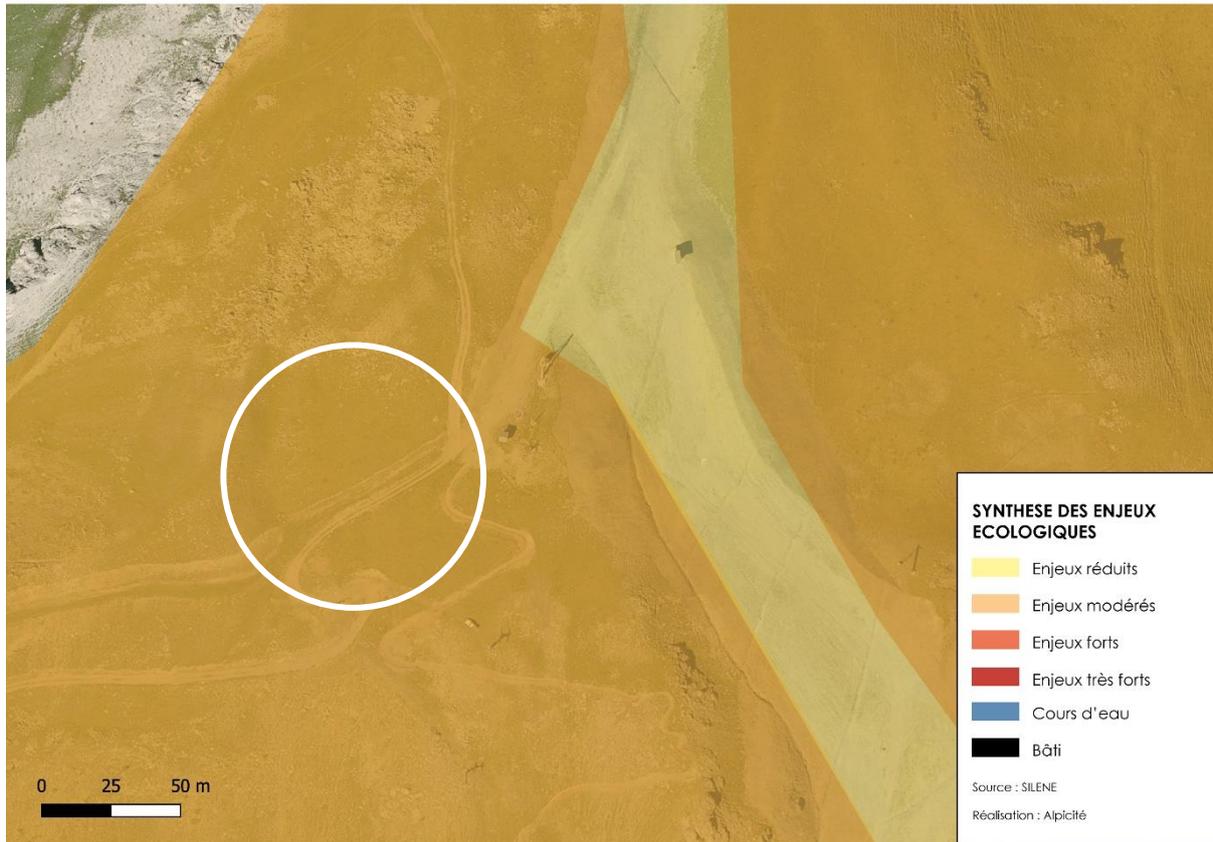
Relevé SILENE faunistique sur et autour du site d'étude Montagnou

4.3.4. Synthèse des enjeux écologiques du secteur Montagnou

Ce secteur s'insère dans un contexte de haute montagne aménagé pour les activités de sport d'hiver. Les habitats naturels à proximité de la zone sont des pelouses alpines dégradées par la présence de pistes de ski ; et des secteurs d'éboulis.

Concernant la trame verte et bleu, le secteur s'insère dans un vaste réservoir de milieu ouvert favorable aux déplacements des espèces. La création d'un nouveau bâtiment aura un effet ressenti en phase travaux sur la fonctionnalité écologique du secteur par des dérangement, du bruit, de la poussière. En phase d'exploitation, une pression supplémentaire s'ajoutera à celle du télésiège déjà en place.

Le secteur Montagnou est identifié dans une zone d'enjeux écologiques modérés., mais ces espaces sont extrêmement commun sur la commune, avec une emprise de site qui reste limitée, et donc des enjeux au final faibles.



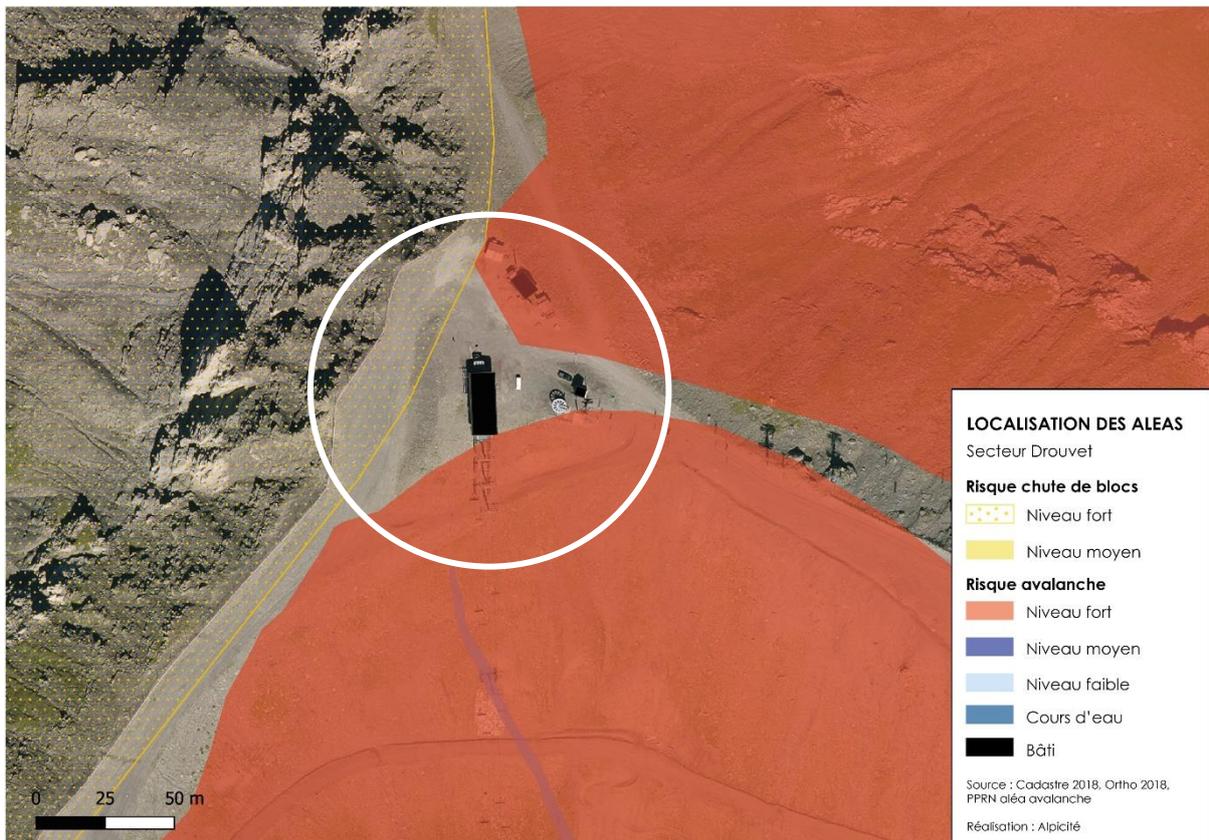
Synthèse des enjeux écologique sur le secteur Montagnou

5. ANALYSE DES ENJEUX EN MATIÈRE DE RISQUES NATURELS

5.1. Secteur Drouvet :

Le site de Drouvet est impacté par l'aléa avalanche au niveau fort, principalement au nord-ouest, au niveau des cabanes actuelles, ainsi que l'aléa fort chute de blocs à l'ouest.

Néanmoins, le site étant localisé sur un sommet plat, cette cartographie est à relativiser par rapport à la topographie du site. Les cabanes sont bien localisées au niveau du sommet, la présence du risque avalanche est à nuancer (cf photographie n°1).



Localisation des aléas dans le secteur Drouvet

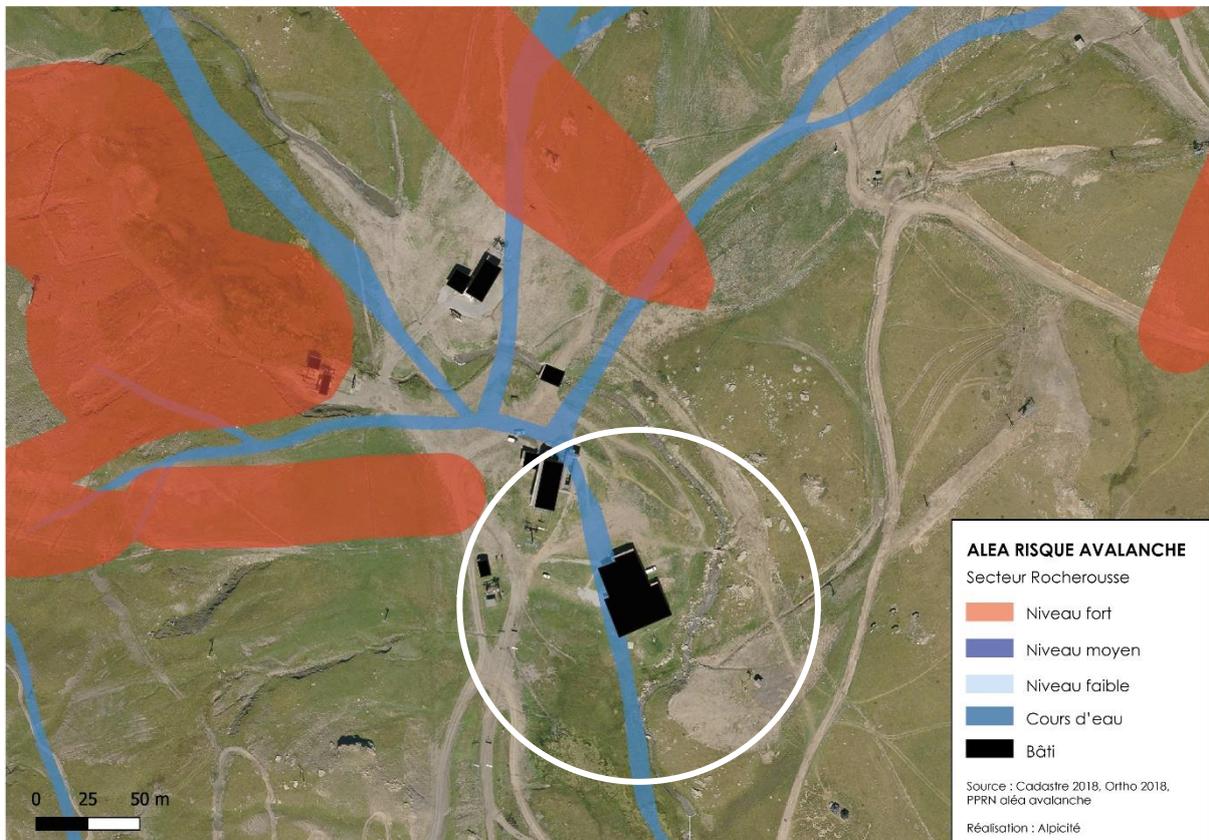


Photographie n°1 : vue sur les cabanes du sommet de Drouvet

Des aléas forts concernent le site, qui doivent être intégrés à la réflexion sur l'implantation du futur projet. Ces aléas vont être affinés avec le RTM (ici notamment au regard de la topographie qui semble peu cohérente avec la réalité de ce type d'aléa sur le replat du sommet).

5.2. Secteur Rocherousse :

Le site de projet Rocherousse se trouve à proximité de zones impactées par l'aléa avalanche niveau fort. Cependant, le restaurant actuel et ses abords ne sont pas concernés.

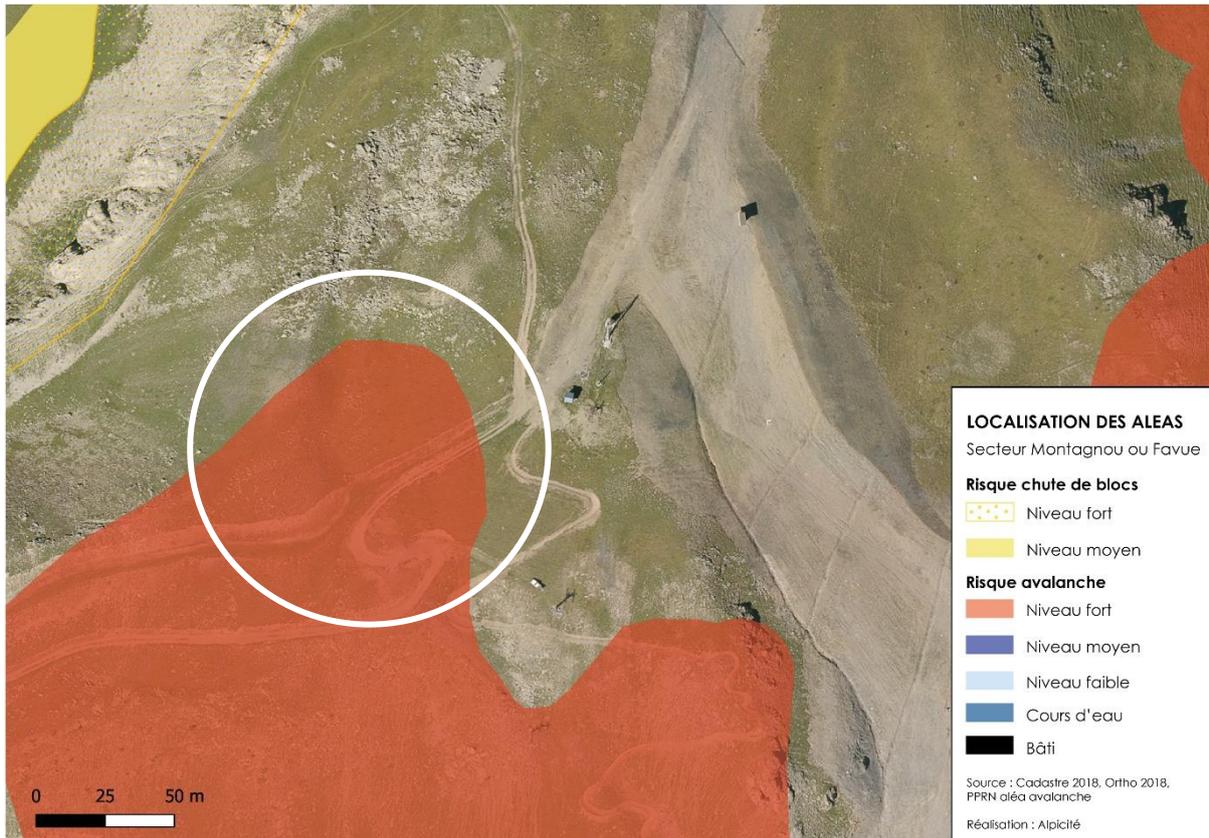


Localisation de l'aléa avalanche dans le secteur Rocherousse

Il n'y a donc aucun enjeu connu lié aux risques sur le site de Rocherousse.

5.3. Secteur Montagnou (ou Favue) :

Le site de Drouvet est directement impacté par un aléa avalanche au niveau fort, mais est à l'écart d'autres aléas.



Localisation de l'aléa risque avalanche dans le secteur Montagnou

Des aléas forts concernent le site, et doivent être intégrés à la réflexion sur l'implantation du futur projet. Ces aléas vont être affinés avec le RTM. Selon les conclusions, le projet pourra être adapté ou déplacé.

6. ANALYSE DES ENJEUX EN MATIERE DE PATRIMOINE BATI

Les principaux éléments patrimoniaux identifiés sur la commune sont situés dans les différents hameaux, au centre-bourg ainsi que dans la station d'Orcières-Merlette. **Les covisibilités sont extrêmement lointaines pour le pas dire inexistantes.**

Depuis Champoléon, il est aussi possible d'apercevoir le sommet Drouvet, mais les aménagements s'y trouvant restent peu perceptibles. **Les enjeux sont rendus très faibles à nuls par la distance.**

Les secteurs de projet ne sont pas situés à proximité de monuments historiques classés ou de sites classés.

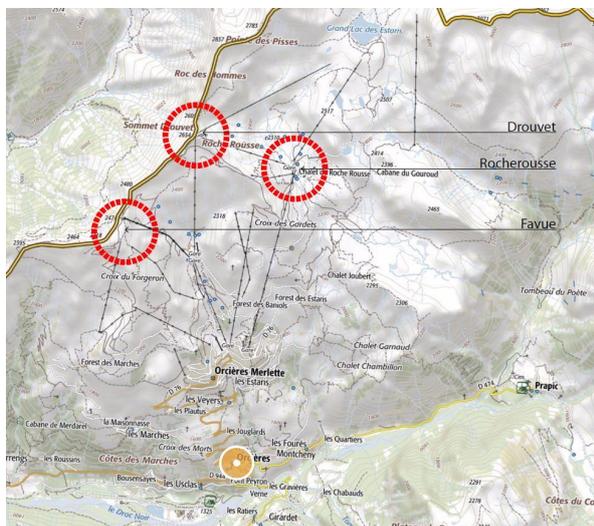
Pour les 3 sites, les enjeux liés au patrimoine bâti sont donc très faibles à nuls.

CHAPITRE 4 : PRESENTATION ET INSERTION DES PROJETS DE RESTAURANTS D'ALTITUDE

Compte tenu des différents enjeux exposés et dans une logique globale de modernisation et valorisation du domaine skiable d'Orcières, et parallèlement à l'élaboration du document de PLU, trois sites stratégiques ont été retenus pour le développement de restaurants d'altitude. L'élaboration de ces projets résulte du besoin à l'échelle communale de diversifier son offre de restauration en réponse à sa fréquentation.

1. SECTEUR DROUVET

1.1. Présentation du projet



Localisation des sites de projets



Zoom sur le périmètre de projet Drouvet

Ce projet consiste en l'implantation d'un restaurant d'altitude « pas dans le vide », offrant une vue panoramique sur la vallée de Champoléon et les sommets alentours. La proposition est de fournir une unité de traitement à l'ensemble des constructions et à clarifier les flux ainsi qu'assurer le meilleur confort possible aux visiteurs.

Il s'agit, dans ce projet, d'intégrer une restauration plus valorisante que l'existant pour répondre à la volonté de développer l'activité du domaine, notamment l'été.

La proposition s'articule sur une plateforme desservant tyrolienne, poste de secours, restauration, terrasses et pas dans le vide. Des espaces de stockage pour la restauration, le matériel de piste hivernal et estivale seront intégrés au bâtiment en remplacement des cabanes actuelles.

Le bâtiment doit intégrer le poste de secours chauffé et situé au niveau des pistes où sont assurés (un point d'information clients, la bobologie, lieu d'attente et de permanence des secouristes, un sanitaire), des aires de stockage du matériel du domaine skiable (piquets, matelas, jalons), des sanitaires clientèle restaurant et clientèle domaine skiable indépendants et chauffés, le départ de la tyrolienne d'un côté et le projet d'un pas dans le vide vers Champoléon pour l'activité estivale. Les locaux du restaurant doivent disposer et prévoir les espaces suffisants pour la préparation des repas (cuisine, légumerie...) et des espaces suffisants pour le stockage (réserves).

L'ensemble des locaux doit être conçu pour faciliter leur entretien au quotidien et doit offrir des qualités de conception, de construction garantissant un haut niveau de performance énergétique, source d'économies substantielles de fonctionnement et de confort pour les usagers.

Le site dispose de réseau EU mais pas d'AEP. Il y a une possibilité d'utilisation de l'eau du réseau de neige de culture mais cela nécessite un traitement pour la rendre potable. Cette solution doit néanmoins être validé par le service d'hygiène.

Au total, le projet mobilisera entre 800 m² et 1000 m² d'emprise au sol. La surface dans l'œuvre projetée totale est de 706,4 m² pour l'ensemble des aménagements dont 225,5 m² pour le poste de secours et les sanitaires publics, 438,5 m² réservés au restaurant, 42,5 m² pour les locaux techniques. 380 m² seront réservés pour les terrasses.

La surface touristique est donc intérieure aux seuils UTN locale (ce qui sera garanti par le règlement écrit).

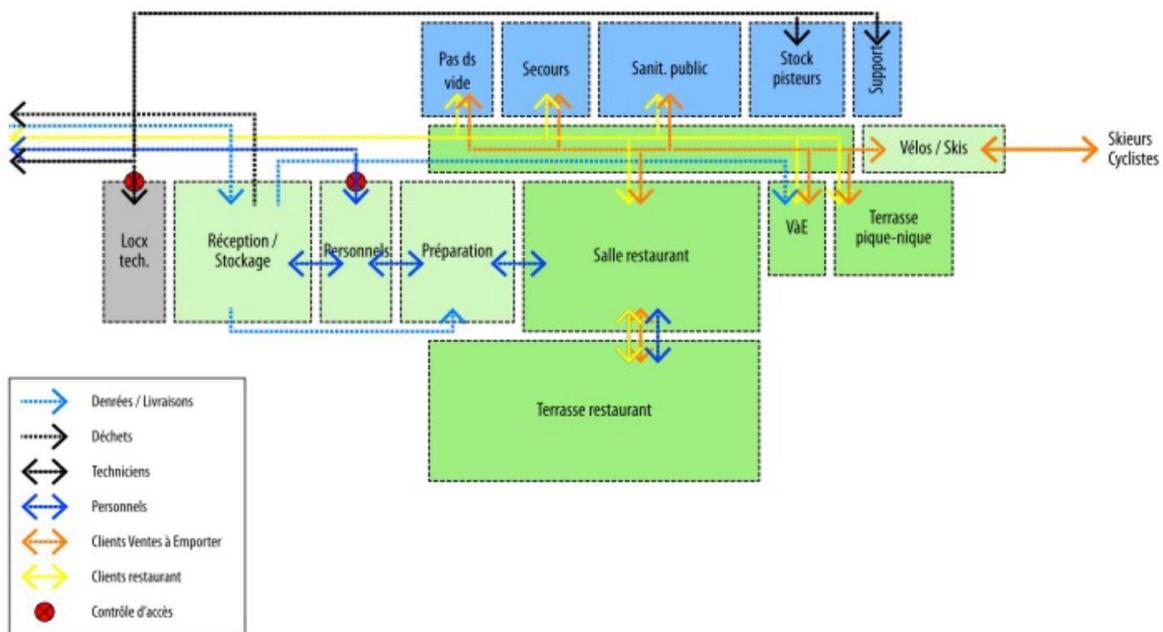
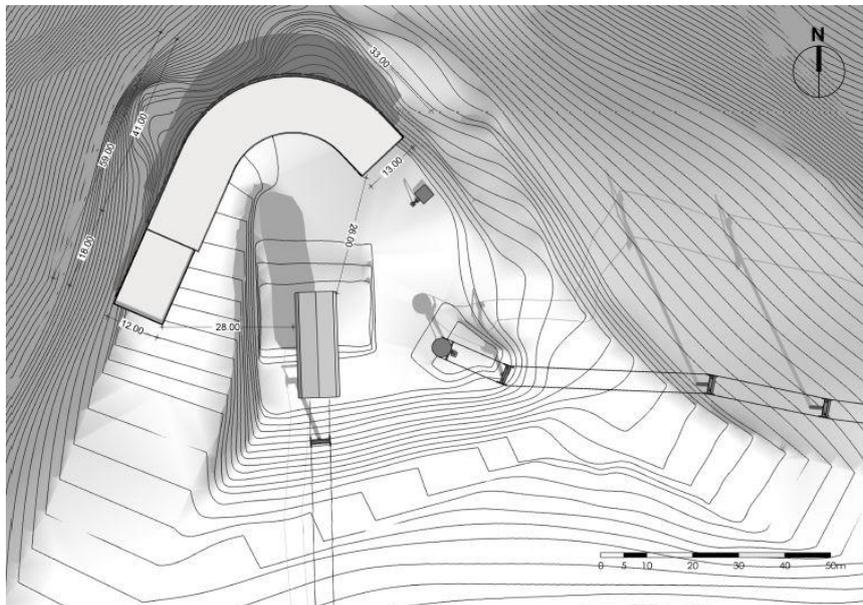


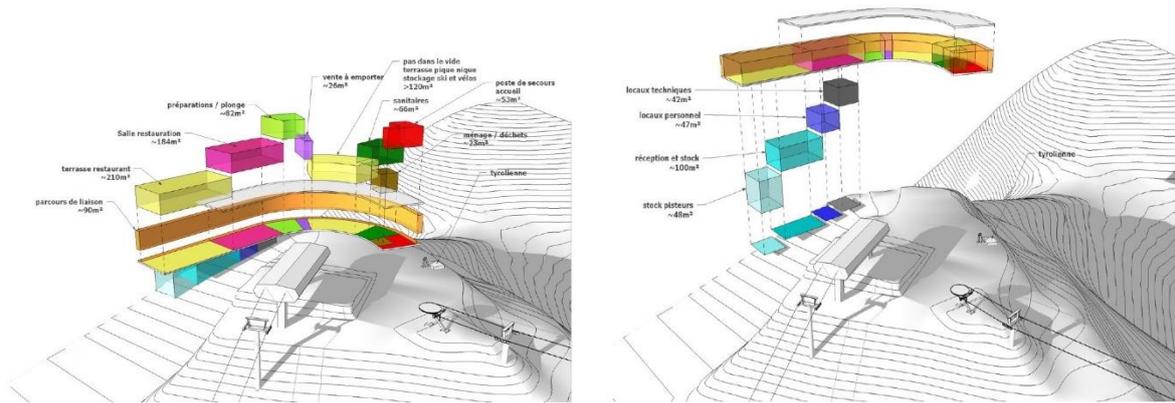
Schéma organisationnel : étude de définition de 3 restaurants d'altitude sur le domaine skiable de la station d'Orcières



Site en l'état, source : géoportail.fr



Source : Plan masse : étude de définition de 3 restaurants d'altitude sur le domaine skiable de la station d'Orcières



Source : Schémas organisationnel 3D : étude de définition de 3 restaurants d'altitude sur le domaine skiable de la station d'Orcières

1.2. Insertion du projet

Le site Drouvet, situé sur un sommet, présente des enjeux paysagers faibles à modérés, qui nécessitent notamment un travail d'intégration assez fin, qui permettra de limiter au maximum les impacts. Par conséquent, le projet aura pour vocation de s'insérer à son environnement et au paysage afin d'éviter notamment de créer une barrière visuelle et une rupture d'échelle avec les équipements existants, mais la qualité du bâti pourra aussi participer de la mise en valeur de cet espace touristique.

L'architecture du bâtiment épousera les formes du sommet, afin de ne pas créer de rupture sur le relief. La hauteur est également limitée afin de rester inférieur à la gare d'arrivée. Un travail important est aussi réalisé dans le choix des matériaux, et dans la qualité d'ensemble du projet, qui est un projet de facture moderne, mais tout à fait intégré au contexte.

Précisons que le bâtiment intégrera les fonctions des anciens cabanons, peu qualitatifs.

Il permettra enfin de constituer un point de vue absolument remarquable sur la vallée, permettant une mise en valeur de ce grand paysage.



Source : Simulation 3D du projet : Etude de définition de 3 restaurants sur le domaine skiable de la station d'Orcières



Source : Simulation 3D du projet : Etude de définition de 3 restaurants sur le domaine skiable de la station d'Orcières

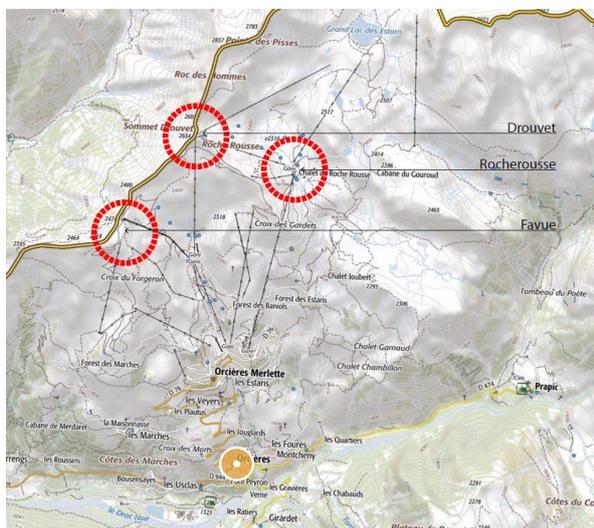
Ce projet intègre totalement les principaux enjeux relevés lors du diagnostic sur site, à savoir les enjeux paysagers, permettant de réduire très largement les impacts voire de valoriser l'espace.

Les questions écologiques et notamment l'éventuelle présence de flore protégée, seront encore affinées au moment du dépôt de permis en respectant le cadre de la loi sur ces espèces protégées. Rappelons qu'en l'état des connaissances les enjeux sont considérés comme réduits.

Enfin, le projet présenté pourra être adapté au regard des conclusions sur les études complémentaires de risques qui vont être menées même si la position sommitale semble exclure la survenance des aléas relevés.

2. SECTEUR ROCHEROUSSE

2.1. Présentation du projet



Localisation des sites de projets



Zoom sur le périmètre de projet Rocherousse

Ce projet consiste en la démolition, reconstruction du restaurant existant avec une augmentation des surfaces afin de répondre à la saturation du bâtiment actuel.

Cette extension devrait permettre de résoudre les conflits dans la gestion des flux entre les skieurs et clients de l'établissement. Cela permettrait de satisfaire à la réglementation PMR par une amélioration de l'accès au restaurant depuis la station d'arrivée du télémix, la création de sanitaires accessibles et rendre ainsi accessible toutes les parties publiques de l'établissement.

Ce projet a également pour objectif d'améliorer le fonctionnement de la partie préparation de l'établissement, accroître les surfaces de stockage pour satisfaire l'augmentation d'activité recherchée ainsi que simplifier l'utilisation des terrasses en supprimant les différences de niveaux existants et en rendant le stockage sous terrasse, aisé et propre.

Le projet consiste en la construction d'un restaurant neuf à l'emplacement de l'établissement actuel avec une augmentation de la surface. L'accès depuis la station d'arrivée du télémix est simplifiée et traitée pour satisfaire la réglementation PMR.

Les locaux seront ainsi organisés pour exploiter de façon optimale la base conservée et gérer de la façon la plus simple et la plus efficace les flux entrants et sortants :

- Les marchandises peuvent être acheminées par camion avant la saison et sont livrées en R+1, ou, durant la saison, par les personnels de l'établissement. L'accès amélioré de la station du télémix facilite la tâche
- L'évacuation des déchets est également simplifiée
- Les skieurs peuvent accéder à la vente à emporter directement de la station d'arrivée du télémix et disposent d'une terrasse
- Les convives entrent dans l'établissement à proximité de la station d'arrivée et peuvent s'installer dans la salle ou gagner la terrasse située en direction de la station

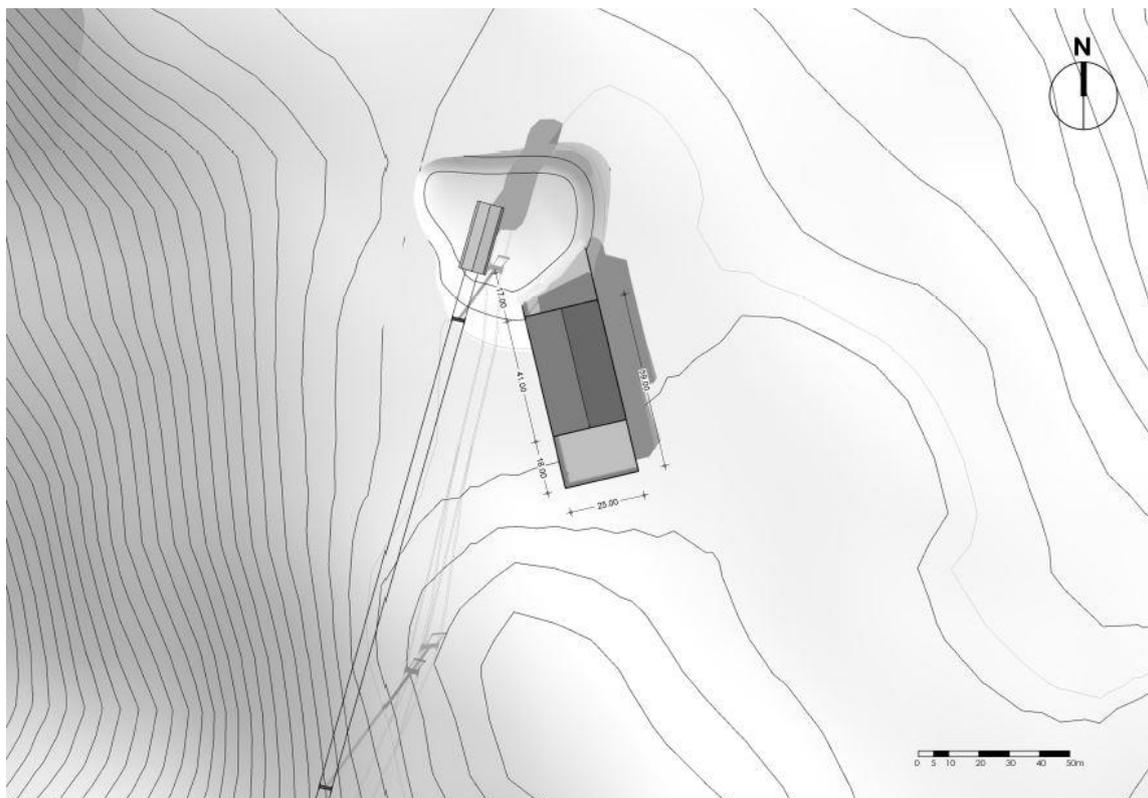
Actuellement, l'emprise au sol du restaurant Rocherousse est d'environ 900 m², et la SDO d'environ 540 m². Le projet final mobilisera environ 1800 m² d'emprise au sol, dont 880 m² de terrasses non couvertes.

La surface dans l'œuvre projetée totale s'élève à 948,7 m² pour l'ensemble des aménagements dont 884,4 m² pour les locaux sociaux personnel UCP, la réception et le stockage et les locaux administratifs, 64,3 m² pour les locaux techniques. **L'augmentation de la surface touristique est donc intérieure aux seuils UTN locale (ce qui sera garanti par le règlement écrit).**

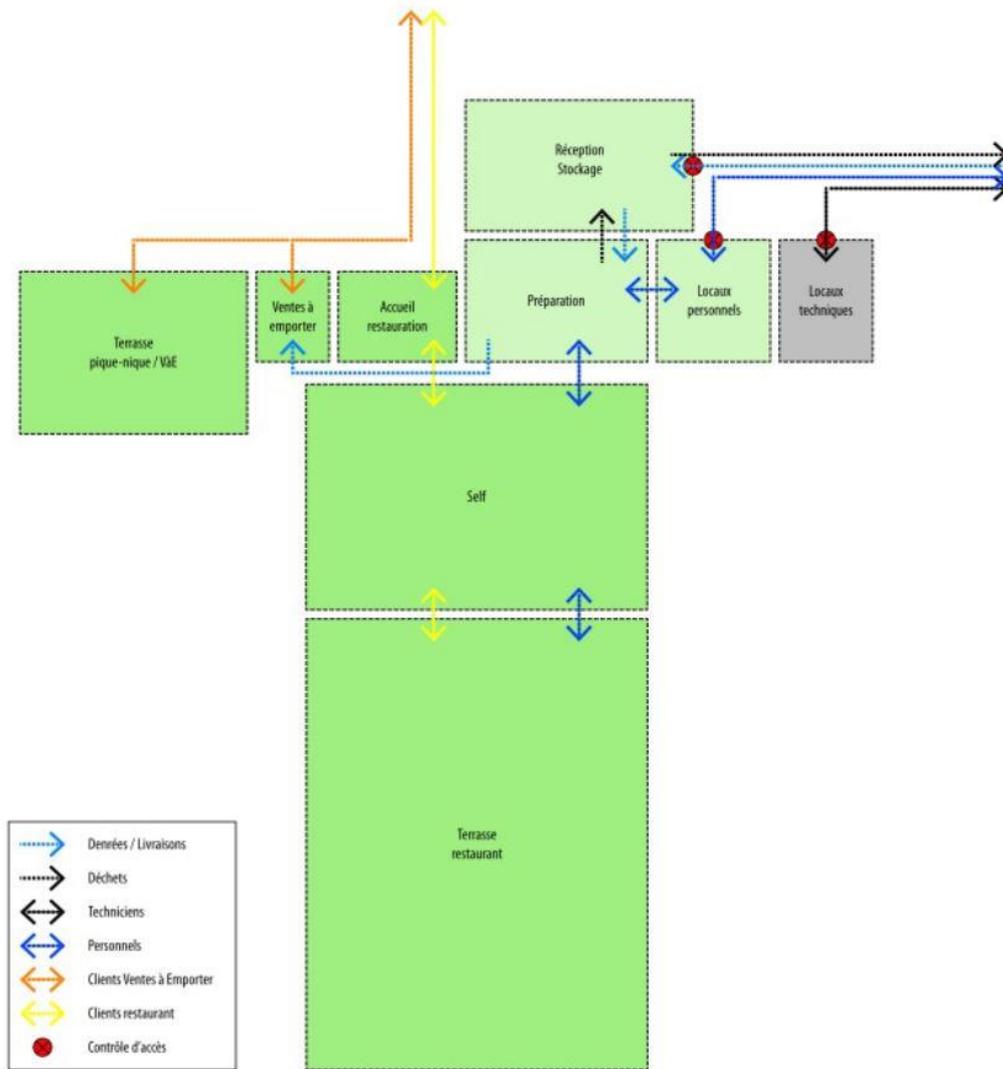
Le site dispose déjà des réseaux AEP et EU.



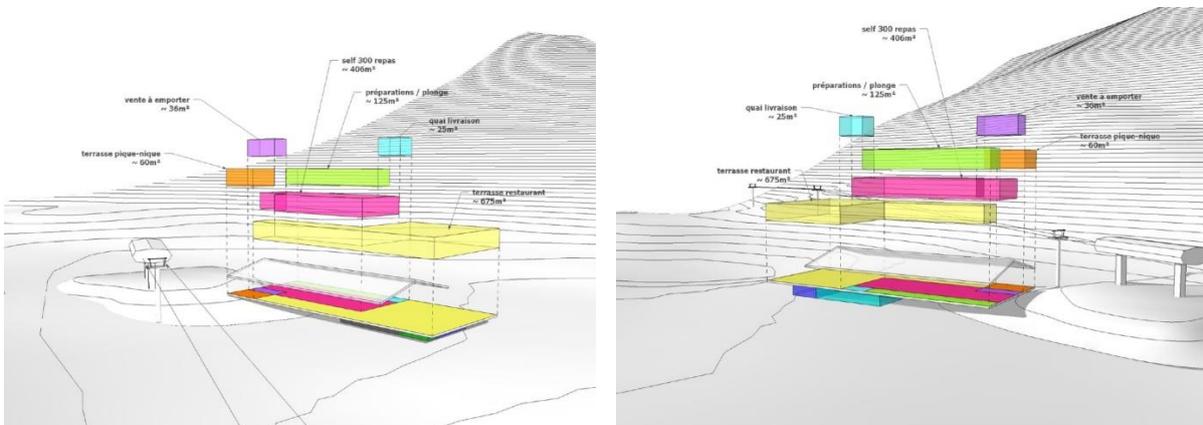
Site en l'état, source : géoportail.fr

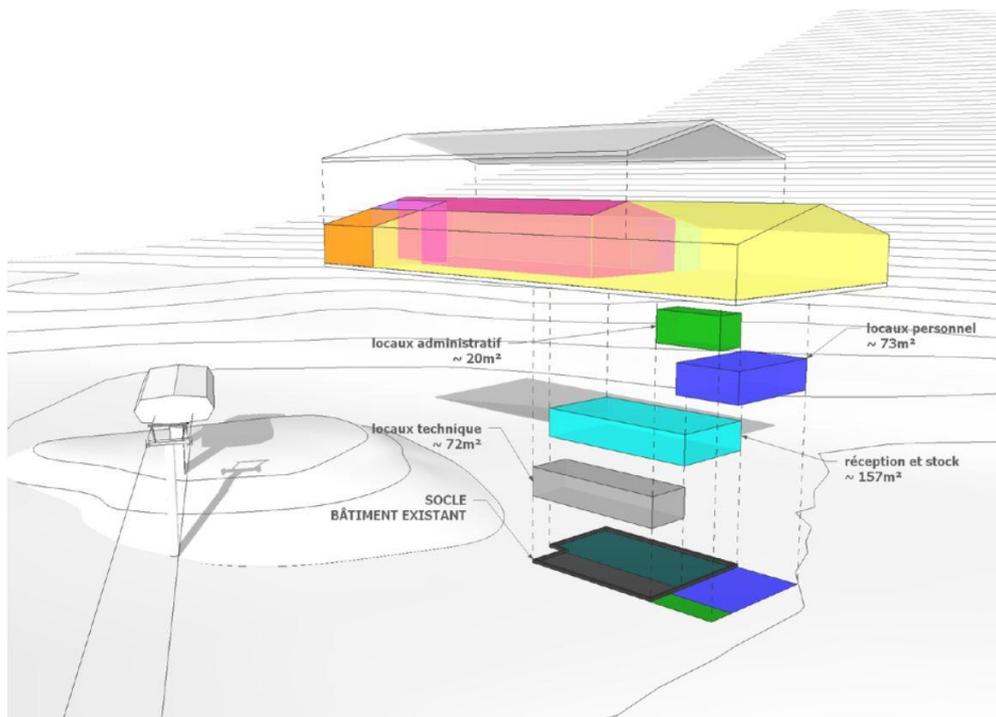


Source : Plan masse : étude de définition de 3 restaurants d'altitude sur le domaine skiable de la station d'Orcières



Source : Schéma organisationnel : étude de définition de 3 restaurants d'altitude sur le domaine skiable de la station d'Orcières





Source : Schémas organisationnel : Etude de définition de 3 restaurants d'altitude sur le domaine skiable de la station d'Orcières

2.2. Insertion du projet

Le site étant situé dans le vallon du domaine skiable, il est relativement visible depuis les points haut du domaine et certaines pistes de ski mais le contexte général et notamment la forte anthropisation du site fait que les enjeux pour le projet restent faibles. Le restaurant futur s'attachera à maintenir une cohérence avec son environnement. Le principe et la forme du bâtiment initial sera gardé avec un aspect plus moderne de la structure.

Par ailleurs, l'emprise du futur restaurant reste bien en dehors des principaux enjeux environnementaux relevés à proximité.



Source : Simulation 3D du projet : Etude de définition de 3 restaurants d'altitude sur le domaine skiable de la station d'Orcières



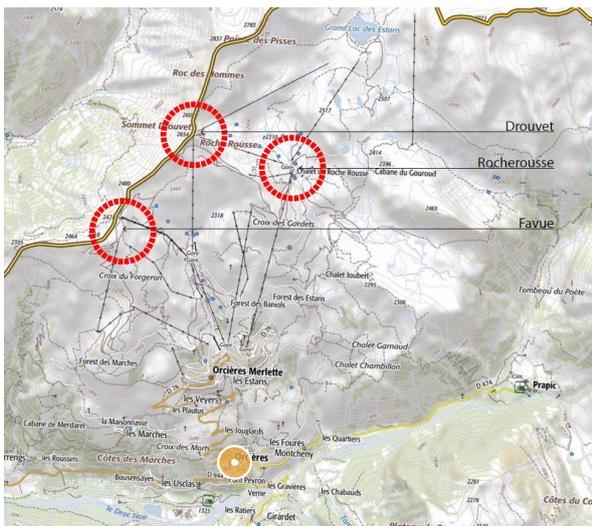
Source : Simulation 3D du projet : Etude de définition de 3 restaurants d'altitude sur le domaine skiable de la station d'Orcières

Le projet se situe d'après le diagnostic dans un contexte d'enjeux assez faibles au regard de l'existant.

Les enjeux environnementaux à proximité sont bien intégrés et le projet n'aggrave pas la situation d'un point de vue paysager, en proposant même un bâtiment rénové, ce qui pourrait être un vecteur d'attractivité du site.

3. SECTEUR MONTAGNOU (OU FAVUE)

3.1. Présentation du projet



Localisation des sites de projets



Zoom sur le périmètre de projet Montagnou

Afin de répondre à la fréquentation importante des remontées mécanique, le projet sur ce site consiste au développement d'un restaurant d'altitude en complément de l'aménagement d'un porteur lourd (télésiège de 6 places) afin de rééquilibrer le domaine skiable.

Ce site ne sera exploité que l'hiver. La zone d'implantation fait de ce site un lieu de passage. Sa topographie oriente les vues vers la station d'Orcières-Merlette, le front de neige et la vallée.

L'emprise au sol de ce projet s'élève à environ 260 m².

La surface dans l'œuvre projetée totale s'élève à 252,5 m² pour l'ensemble des aménagements.

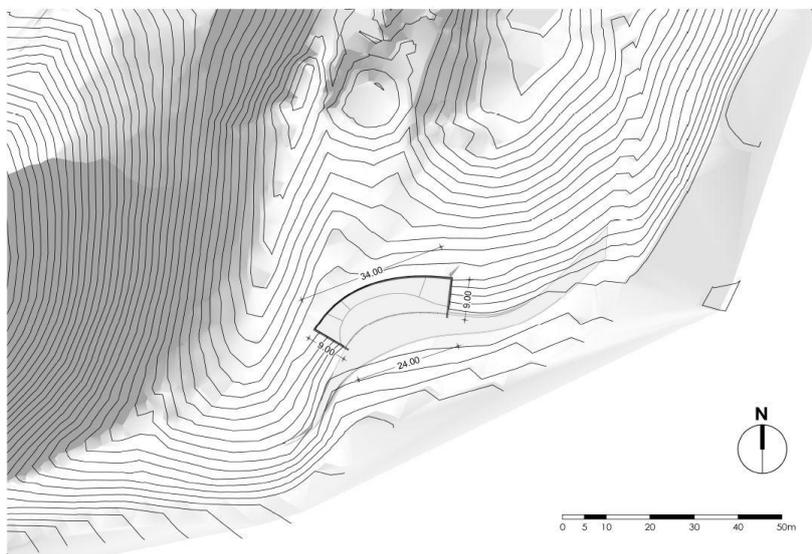
La surface touristique est donc intérieure aux seuils UTN locale (ce qui sera garanti par le règlement écrit).

Le site n'est relié à aucun réseau d'AEP et d'EU, le projet devra donc mener les études nécessaires à leur installation ce qui sera intégré dans le projet plus global de refonte de ce secteur.

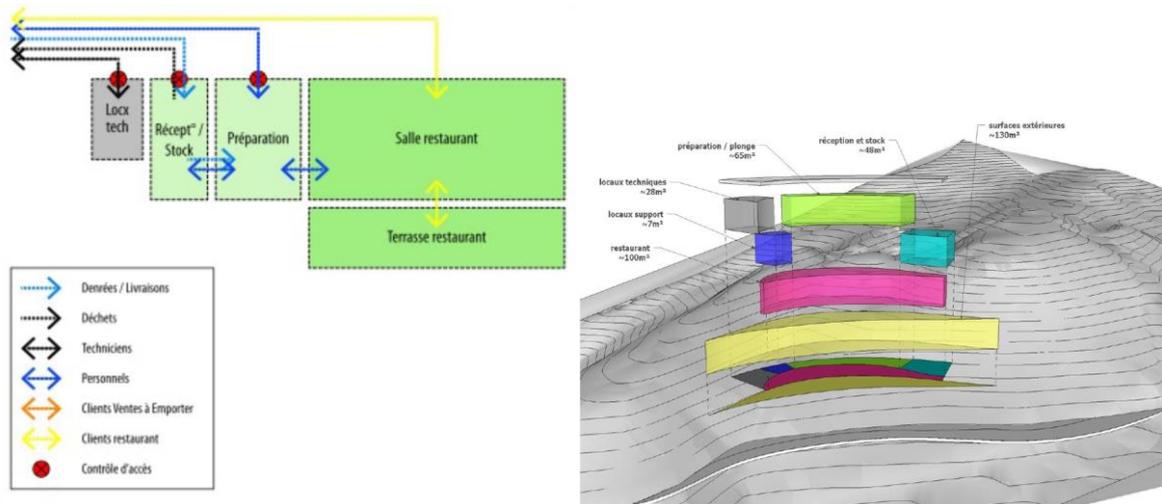
Le restaurant ne verra le jour qu'en lien avec ce futur porteur, ce qui modifie en partie les enjeux sur site (paysagers notamment) mais va aussi de fait générer des études complémentaires.



Site en l'état, source : géoportail.fr



Source : Simulation 3D du projet : Etude de définition de 3 restaurants d'altitude sur le domaine skiable d'Orcières



Source : Schémas organisationnel : Etude de définition de 3 restaurants d'altitude sur le domaine skiable d'Orcières

3.2. Insertion du projet

Les enjeux paysagers sont faibles à modérés sur ce site, en effet, à la fois peu visible, mais aussi vierge de constructions lourdes dans un environnement proche. Ces enjeux vont évoluer avec la création du porteur, restructurant partiellement le domaine.

Néanmoins, le projet propose une intégration totale à la pente, afin de minimiser ces impacts au maximum, mais aussi proposer un projet d'architecture moderne qui veut être un vecteur d'attraction.

C'est un choix fort qui est réalisé ici, et réduit de fait les impacts paysagers de manière très importante.

L'utilisation de vitres matifiées permettra d'éviter l'effet de réverbération, qui pourraient potentiellement avoir un impact visuel sur le paysage.

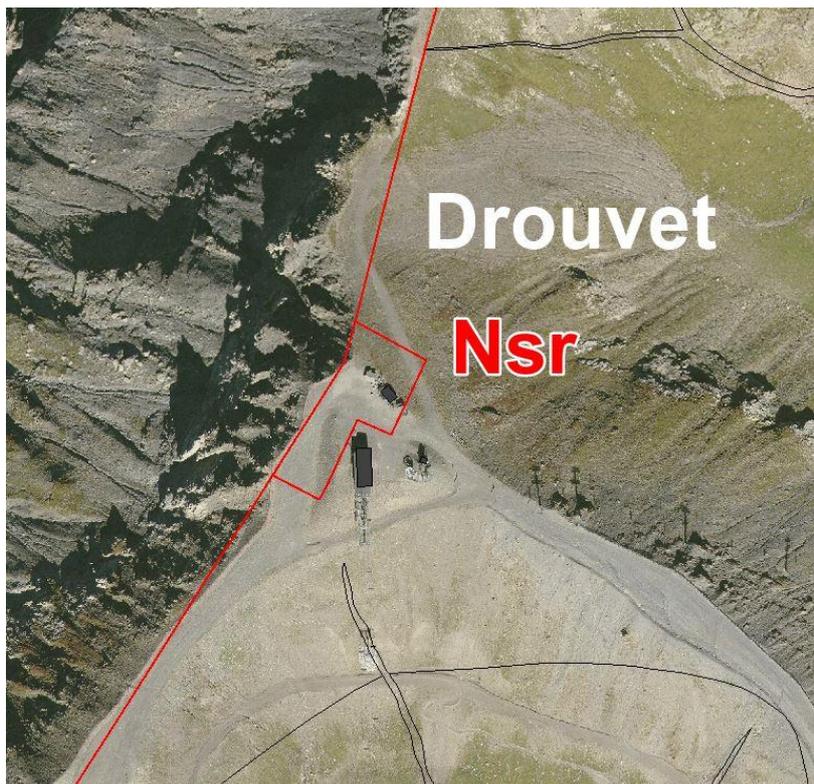


Source : Simulation 3D du projet : Etude de définition de 3 restaurants d'altitude sur le domaine skiable d'Orcières

Le projet réduit très fortement les impacts paysagers qui pouvaient être relevés.

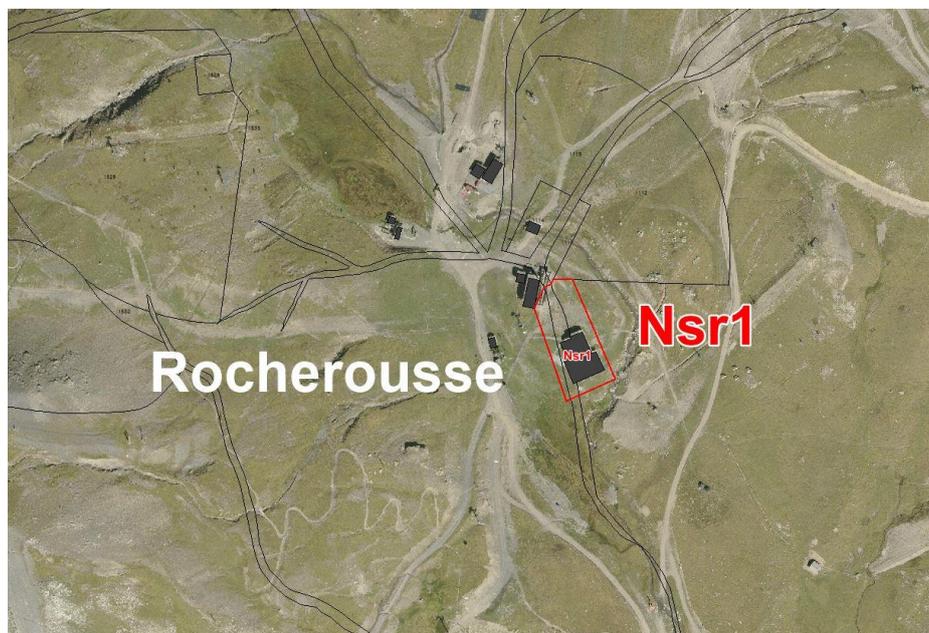
Les questions écologiques et notamment l'éventuelle présence de flore protégée, seront encore affinées au moment du dépôt de permis en respectant le cadre de la loi sur ces espèces protégées. Rappelons qu'en l'état des connaissances les enjeux sont considérés comme modérés au regard de la présence de pelouse alpine. Ces milieux sont néanmoins très représentés y compris à proximité du site, et il n'y a pas de possibilité d'évitement au regard du contexte entièrement composé de ce type de milieu.

Enfin, le projet présenté pourra être adapté au regard des conclusions sur les études complémentaires de risques qui vont être menées. Il pourra éventuellement être déplacé si les conclusions sont négatives, voire totalement abandonné si aucune solution technique n'est trouvée.



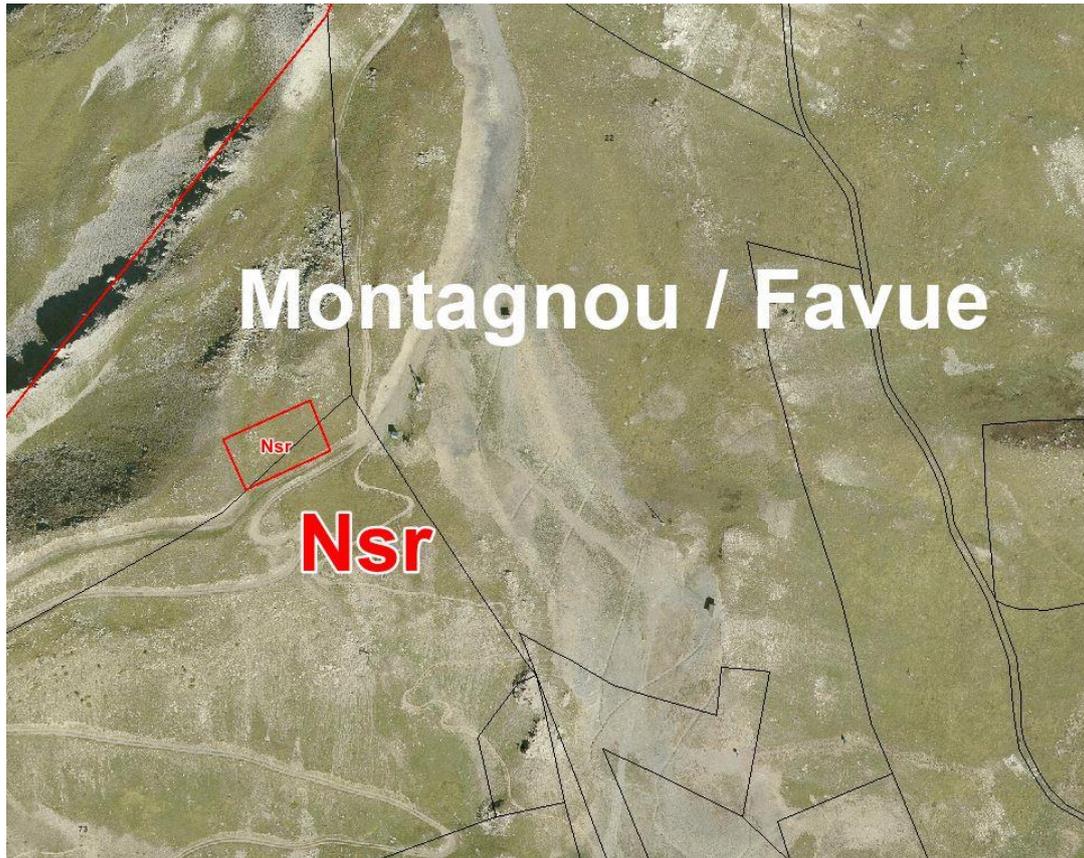
Extrait de projet de zonage sur le site de Drouvet

Le zonage présente une surface d'environ 3680 m². Il permet de garantir l'implantation du projet sur la base de l'avant-projet avec une marge d'implantation qui reste limitée au regard des équipements déjà présents et des flux skieurs. Ce périmètre sera éventuellement ajusté selon les conclusions des études complémentaires sur les aléas / risques.



Extrait de projet de zonage sur le site de Rocherousse

Le zonage présente une surface d'environ 3600 m². Il permet de garantir l'extension au nord comme prévu en avant-projet, en restant éloigné des enjeux environnementaux repérés plus au sud.



Extrait de projet de zonage sur le site de Montagnou

Le zonage présente une surface d'environ 1570 m². Il permet de garantir l'implantation du projet sur la base de l'avant-projet, en conservant une marge d'implantation d'environ 5 m de chaque côté du bâtiment. Ce périmètre sera éventuellement ajusté selon les conclusions des études complémentaires sur les aléas / risques.

1. LE REGLEMENT ECRIT ENVISAGE

Un règlement écrit a été prévu pour ces zones Nsr et Nsr1.

La vocation de ce règlement est de garantir les possibilités d'aménagement telle que présentées dans les avant-projets tout en laissant une marge d'adaptation.

On retrouve les spécificités du secteur de Rocherousse, déjà évoquées dans le règlement de zone Nsr1.

Par ailleurs, en complément des restaurants, les aménagements liés au domaine skiable seront aussi autorisés, dans des termes équivalents à la zone Ns.

Ces 3 secteurs constituent des STECAL et seront donc présentés pour avis en CDPENAF suite à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

On notera que les sites de Drouvet et de Rocherousse se trouvent dans ou à proximité de zonages de plus de 3,5 ha chacun dédiés aux restaurants d'altitude dans le PLU actuellement opposable.

ZONE NSR / NSR1

SECTION 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITES

DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS AUTORISEES

Sans objet.

DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS INTERDITES

Toutes les destinations de construction sont interdites en zone Nsr et Nsr1, à l'exception de celles autorisées sous conditions à l'article N 3.

DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS SOUMISES À CONDITION PARTICULIERE

Les destinations, sous-destination de constructions et types d'activités suivants sont autorisés sur l'ensemble des zones à condition qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :

- **Les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski (ainsi qu'au fonctionnement, à la maintenance et à la sécurité des équipements du domaine skiable et à son enneigement de culture) et de la randonnée ;**
- **La destination équipement d'intérêt collectif et services publics, à condition d'être uniquement :**
 - Des équipements publics techniques liés aux réseaux et infrastructures (routes, parkings, installations liées à la mise en valeur du milieu sous réserve de justifications écologiques, constructions liées à la gestion des risques ...) ;
 - Liées à la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Les destinations, sous-destination de constructions et types d'activités suivants sont autorisés uniquement en zone Nsr à condition qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :

- **La destination restauration** à la condition cumulative d'être uniquement une extension d'une construction existante au moment de l'approbation du PLU et dans la limite de 500 m² de surface de plancher cumulée (création ou existant + extension).

Les destinations, sous-destination de constructions et types d'activités suivants sont autorisés uniquement en zone Nsr1 à condition qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :

- **La destination restauration** à la condition cumulative d'être uniquement une opération de démolition / reconstruction présentant une augmentation de surface de plancher inférieure à 500 m² par rapport à l'existant au moment de l'approbation du PLU.

MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Sans objet.

SECTION 2 : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Implantations des constructions :

L'implantation des constructions peut être réalisée librement.

Emprise au sol maximale :

Non réglementé.

Hauteur maximale :

En zone Nsr :

La hauteur maximale des constructions est fixée à 6.50 m au point le plus haut de la toiture (faitage ou équivalent, acrotère ...).

En zone Nsr1 :

La hauteur maximale des constructions est fixée à 8.00 m au point le plus haut de la toiture (faitage ou équivalent, acrotère ...).

Volume des constructions :

Non réglementé.

QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Les règles ci-après ne s'appliquent pas aux constructions, ouvrages techniques et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

L'ensemble des matériaux utilisés devront être mats.

Caractéristiques architecturales des toitures :

Les toitures seront composées de 1 ou 2 pans ou seront des toitures terrasses.

Pour les toitures à 2 pans, la pente sera de 35 % minimum.

La couverture sera en bardeaux de mélèze, en ardoise, schiste naturel ou bac acier ou tuile mécanique mat, d'aspect lauze dans des teintes gris ardoise (RAL 7015, 7016, 7043) ou gris lauze (RAL 7006, 7013), sauf pour les toitures terrasses qui pourront être végétalisée.

Les éléments techniques nécessaires aux activités sont autorisés, nonobstant les règles précédentes (extracteurs, filtres ...). Dans tous les cas, ils devront être mats.

Caractéristiques architecturales des ouvertures :

Non réglementé.

Caractéristiques architecturales des menuiseries :

Les menuiseries auront une couleur anthracite ou seront en aspect bois dans des teintes naturelles.

Caractéristiques architecturales des façades :

Les façades d'une même construction doivent être traitées de manière homogène dans les mêmes matériaux et les mêmes teintes.

Les murs séparatifs et les murs aveugles apparentés d'un bâtiment doivent avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades.

Elles doivent être en harmonie d'aspect et de matériaux avec l'environnement naturel, paysager ou patrimonial environnant.

Les façades pourront être en enduits, en pierres ou en bois d'aspect naturel. Un mélange des différents matériaux est autorisé. Elles pourront également être entièrement vitrées, ou inclure en proportion minoritaire des matériaux comme l'acier ou l'aluminium.

Caractéristiques des clôtures :

Les clôtures, si elles existent, seront constituées d'un grillage à mailles carrées soutenu par des piquets fins en bois ou en acier peint.

Insertion et qualité environnementale des constructions :

Les panneaux solaires (thermiques et photovoltaïques) au sol sont interdits. Ils pourront néanmoins être intégrés dans les constructions.

TRAITEMENT ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTI ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

La construction devra respecter la topographie existante afin d'assurer une insertion correcte du bâtiment dans le milieu bâti ou naturel environnant en limitant les terrassements au strict nécessaire.

Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement, seront à dominante végétale composée d'essences locales.

Les espaces minéraux devront être choisis en harmonie avec les matériaux retenus pour les bâtiments et avec le traitement du paysage végétal.

STATIONNEMENT

Stationnement des véhicules motorisés :

Le stationnement des véhicules motorisés doit être assuré en dehors des voies publiques.

Toutes les places de parking devront avoir une largeur minimum de 2.50 m et une profondeur de 5.00m. Le nombre de places de stationnement en enfilade est limité à 2.

Le nombre de place de stationnement devra correspondre aux besoins des constructions et installations.

SECTION 3 – EQUIPEMENTS ET RESEAUX

DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES

Les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés. Leurs caractéristiques doivent notamment répondre aux besoins de la circulation, de l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et, plus largement, de la protection civile et de la gestion communale.

Les entrées, zones de manœuvres, portes de garages et les portails doivent être aménagés de telle façon que le stationnement des véhicules avant l'entrée sur les propriétés s'effectue hors du domaine public.

DESSERTE PAR LES RESEAUX

Eau potable

Toute construction (ou installation ou aménagement) requérant une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution. Toutefois, les constructions isolées pourront être alimentées par des sources et les puits privés dans les limites autorisées par les réglementations nationales et départementales.

Assainissement des eaux usées

Toute construction (ou installation ou aménagement) requérant un système d'assainissement des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

A défaut de réseau d'assainissement public, un dispositif d'assainissement individuel autonome conforme à la législation en vigueur et au service public d'assainissement non collectif est obligatoire. Dans ce cas se référer au schéma directeur d'assainissement annexé au présent PLU.

L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés, caniveaux ou réseaux pluviaux est interdite.

Gestion des eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir leur écoulement dans le réseau collecteur d'eaux pluviales s'il existe. En l'absence de celui-ci la gestion des eaux pluviales doit être réalisée à la parcelle conformément aux principes édictés dans les dispositions générales du présent règlement.

En aucun cas, le raccordement au réseau public d'eaux usées ou les canaux d'arrosage ne sera admis.

Réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution

Pour toute construction ou installation nouvelle sur une propriété privée, les réseaux électriques, de distribution téléphoniques et de télédistribution ainsi que les branchements doivent être réalisés en souterrain.

Les locaux et les installations techniques (boîtiers, coffrets, armoires, regards, ...) destinés à recevoir les divers équipements nécessaires au fonctionnement des réseaux, notamment de vidéocommunication et de distribution d'énergie, doivent être intégrés aux constructions ou aux murs de clôture. En cas d'impossibilité technique justifiée, ils doivent être intégrés à la composition générale du paysage, de manière à s'y insérer dans les meilleures conditions, et doivent participer à l'aménagement paysager des abords des constructions.

Infrastructures et réseaux de communications numériques

Les nouvelles constructions doivent être raccordées au réseau de télécommunication numérique ou en cas d'absence de celui-ci prévoir les attentes et fourreaux nécessaires à sa mise en service.

CHAPITRE 6 - PRISE EN COMPTE DES THEMATIQUES ABORDEES PAR L'ARTICLE L122-7 DU CODE DE L'URBANISME ET CONCLUSION SUR LA COMPATIBILITE DES PROJETS AVEC CELUI-CI

Pour rappel, la discontinuité peut être justifiée dès lors que le site « *est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels* ».

Secteur Drouvet :

Au regard des éléments détaillés plus avant, la zone est compatible avec le respect des objectifs de **protection des terres agricoles et pastorales** puisqu'au regard d'une analyse photographique à l'échelle du site, le secteur est principalement composé de graviers et roches nues. **Aucun enjeu agricole n'y a été relevé.**

La zone est également totalement compatible avec **la protection des espaces forestiers**, puisque qu'il n'existe pas d'espace forestier sur le projet. **Aucun enjeu forestier n'y a été relevé.**

Les enjeux paysagers relevés étaient faibles à modérés, notamment depuis les vues lointaines. La prise en compte de ces enjeux par le projet (voir avant-projet) en termes d'intégration, permettent de réduire très largement les impacts futurs, voire permettent une valorisation du site. Ces éléments sont pris en compte par le zonage et le règlement du PLU. **Les impacts résiduels restent faibles à positifs et donc le projet est tout à fait compatible avec la loi.**

Les **enjeux environnementaux relevés sont faibles** en l'état des connaissances. Des relevés complémentaires pourront être réalisés concernant la flore protégée. **Les impacts du projet sont en l'état des connaissances faibles, et donc le projet est tout à fait compatible avec la loi.**

En matière de risque naturels, des aléas sont présents sur site et vont faire l'objet d'une étude complémentaire. Au regard de la configuration du site, la réalité de ces aléas sur l'emprise du projet est peu évidente. Le projet pourra être adapté ou abandonné si les conclusions de ces études sont incompatibles avec sa réalisation. **Le projet sera donc soit compatible avec la loi (conclusion sur des enjeux faibles ou nuls, ou adaptation du projet aux risques), soit abandonné.**

Enfin, les enjeux patrimoniaux bâtis sont très faibles à nuls **et donc le projet est tout à fait compatible avec la loi.**

Le projet présenté répond donc à l'ensemble des critères permettant de justifier de la discontinuité.

Secteur Rocherousse :

Au regard des éléments détaillés précédemment, la zone est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles et pastorales puisqu'il s'agit d'une démolition/reconstruction. Le site est déjà en partie anthropisé, de plus, le projet n'impactera que de façon marginale les terres agricoles, notamment celles du même type. **Les enjeux agricoles relevés sont faibles et le projet est tout à fait compatible avec la loi.**

La zone est également totalement compatible avec la **protection des espaces forestiers**, puisque qu'il n'existe pas d'espace forestier sur le projet. **Aucun enjeu forestier n'y a été relevé.**

Le site est compatible avec la préservation des enjeux paysagers puisque les enjeux relevés sont faibles et que l'avant-projet les prend en compte. **Les impacts résiduels restent très faibles, nuls voire positifs (bâtiment rénové) et donc le projet est tout à fait compatible avec la loi.**

Le projet est également compatible avec les enjeux de protection écologique puisque malgré la multitude d'enjeux présents à l'échelle du site, **le projet d'intègre lui dans des espaces à enjeux très réduits, ce qui est garanti par le zonage. Le projet est donc tout à fait compatible avec la loi.**

Enfin, **en matière de risque naturels**, le projet est compatible avec la protection des risques puisqu'il est **situé à l'écart de tout risque ou aléa connu.**

Enfin, les enjeux patrimoniaux bâtis sont nuls **et donc le projet est tout à fait compatible avec la loi.**

Le projet présenté répond donc à l'ensemble des critères permettant de justifier de la discontinuité.

Secteur Montagnou (ou Favue) :

Au regard des éléments détaillés précédemment, **les enjeux agricoles relevés sont faibles et le projet est tout à fait compatible avec la loi.**

La zone est également totalement compatible avec la **protection des espaces forestiers**, puisque qu'il n'existe pas d'espace forestier sur le projet. **Aucun enjeu forestier n'y a été relevé.**

Les enjeux paysagers relevés étaient faibles à modérés. La prise en compte de ces enjeux par le projet (voir avant-projet) en termes d'intégration, permettent de réduire très largement les impacts futurs. Ces éléments sont pris en compte par le zonage et le règlement du PLU. **Les impacts résiduels restent faibles à très faibles et donc le projet est tout à fait compatible avec la loi.**

Les **enjeux environnementaux relevé sont au final faibles**, notamment au regard de la surface concernée par le projet et de la représentation des milieux sur la commune et à proximité. **Le projet est tout à fait compatible avec la loi.**

En matière de risque naturels, des aléas sont présents sur site et vont faire l'objet d'une étude complémentaire. Le projet pourra être adapté ou abandonné si les conclusions de ces études sont incompatibles avec sa réalisation. **Le projet sera donc soit compatible avec la loi (conclusion sur des enjeux faibles ou nuls, ou adaptation du projet aux risques), soit abandonné.**

Le projet présenté répond donc à l'ensemble des critères permettant de justifier de la discontinuité.